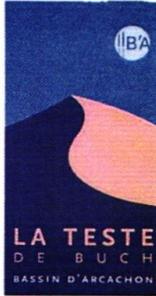




**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**



La Teste de Buch vendredi 13 novembre 2020

**Dans le cadre des restrictions liées à l'état d'urgence sanitaire et au confinement, ce Conseil Municipal se réunira sans la présence du public et dans le respect des gestes barrières**

## **CONVOCATION**

à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

### **Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2020-11-39

DGS :   
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 à 17 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur  votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr  par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info) Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, document budgétaire pour la décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2020 et les Décisions du Maire

1

Hôtel de Ville ■ 1, Esplanade Edmond Doré ■ B.P. 50105 ■ 33164 La Teste de Buch Cedex  
Tél. 05 56 22 35 00 ■ Fax 05 56 54 46 40 ■ [mairie@latestedeBuch.fr](mailto:mairie@latestedeBuch.fr)

# CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

## ORDRE DU JOUR

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020

### RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

#### RAPPORTEURS

- |               |   |
|---------------|---|
| M. PASTOUREAU | 1. Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire des Miquelots : mise à disposition de terrains au profit de la Cobas |
| Mme DEVARIEUX | 2. Acquisition de biens sans maître des parcelles GN 150, 171, 178 et 179 lotissement La Lède de la Seuve                   |

### DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

- |              |   |
|--------------|---|
| M. DUFALLY   | 3. Voile et surf scolaire 2020 : subventions complémentaires  |
| Mme POULAIN  | 4. Tarif d'occupation temporaire du domaine public communal pour les chalets de Noël  |
| M. AMBROISE  | 5. Convention de participation financière communale avec l'OGEC du Bassin d'Arcachon pour les écoles Saint Vincent et Saint Thomas sous contrat d'association |
| Mme COUSIN   | 6. Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde : avenant de prolongation pour 2020/2021        |
| Mme GRONDONA | 7. Convention de partenariat avec le conseil départemental de la Gironde pour le centre social  |

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et  
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

- |               |   |
|---------------|---|
| Mme JECKEL    | 8. Recensement de la population 2021 : fixation de la rémunération des agents recenseurs  |
| Mme DESMOLLES | 9. Protocole d'accord transactionnel avec la société Roncarolo  |
| M. BOUYROUX   | 10. Protocole d'accord transactionnel avec la société DL Océan  |
| M. BUSSE      | 11. Accord pour l'annulation des pénalités applicables aux titulaires du marché public de travaux d'aménagement et de rénovation du théâtre Cravey                                  |
| Mme DELEPINE  | 12. Travaux d'office pour le compte d'un tiers : Nettoyage de la parcelle GL 242  |
| M. BERNARD    | 13. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville dans la cadre de l'urgence sanitaire : enveloppe complémentaire   |
| Mme TILLEUL   | 14. Recrutement d'un architecte conseil   |
| M. SAGNES     | 15. Modalités de règlement des frais occasionnés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat  |
| M. AMBROISE   | 16. Fixation de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service   |
| Mme OTHABURU  | 17. Attribution véhicule de fonction  |
| M. VOTION     | 18. Approbation du règlement intérieur de la commission de contrôle financier   |
| M.SLACK       | 19. Approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux  |
| Mme OTHABURU  | 20. Budget principal exercice 2020 : Liquidation de la Semexpo – clôture comptable des parts détenues au capital  |
| Mme PETAS     | 21. Régularisation d'amortissements antérieurs suite au transfert du centre social du ccas à la ville   |
| M. BERILLON   | 22. Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque |

Mme DELFAUD	23. Régularisation d'amortissements antérieurs suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Cobas
Mme SECQUES	24. Constitution des provisions et reprises sur provisions au titre de l'exercice 2020
Mme PLANTIER	25. Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
M. BOUDIGUE	26. Exercice 2020 Budget Principal : Décision modificative n° 2
M. BOUDIGUE	27. Débat d'orientations budgétaires 2021

## COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## INFORMATION

- ❖ Décharge de fonction des trois directeurs généraux adjoints

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tout le monde, nous allons démarrer ce conseil municipal, nous allons commencer par l'appel.

M. SAGNES a donné procuration à Mme Grondona, il devrait arriver, il est à une réunion avec Domofrance.

Vous savez tous ce qui s'est passé le week-end dernier, on leur a signifié notre gros mécontentement, ils ont promis qu'ils allaient s'appliquer, je ne leur demande pas des promesses, je leur demande de faire en sorte que ça n'arrive plus et de faire en sorte avant de penser à faire d'autres bâtiments, de penser à réhabiliter ceux qui sont dans un état déplorable, on ne peut pas laisser vivre les gens dans un tel état, et cet état déplorable il ne date pas d'hier.

Mme GRONDONA présente

M. PASTOUREAU présent

Mme POULAIN présente

M. BOUDIGUE présent

Mme DEVARIEUX présente

M. BERILLON présent

M. BERNARD présent

Mme DELFAU présente

M AMBROISE présent

Mme DESMOLLES présente

M SLACK présent

Mme SECQUES présente

Mme COUSIN présente

M. BOUYROUX présent

Mme DELEPINE absente

M VOTION présent

Mme PLANTIER présente

M. BOUCHONNET présent

Mme PETAS présente

M. MAISONNAVE présent

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

Mme PHILIP présente

M MURET présent

Mme MONTEIL- MACARD a donnée procuration à Mme DELMAS

M CHAUTEAU présent

Mme PAMIES absente

M DEISS absent

Mme TILLEUL présente

M DUFALLY présent

Mme JECKEL présente

M BUSSE présent

Mme OTHABURU présente

M DAVET présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme TILLEUL, Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020, pas de problème ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE  
SCOLAIRE DES MIQUELOTS – MISE A DISPOSITION DE  
TERRAINS AU PROFIT DE LA COBAS**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'emprise matérialisée en bleu sur le plan joint, cadastrée section GV n° 145-142p, d'une superficie approximative de 1ha07a85ca, sise 5 avenue du Pays de Buch, sur laquelle est édifié le Groupe Scolaire des Miquelots,

Considérant que cet établissement construit au début des années 1980 ne répond plus aux normes et exigences actuelles,

Considérant l'article 7-III-1 des statuts de la COBAS lui conférant la compétence facultative « Education » pour la construction et la réhabilitation lourde des écoles maternelles et primaires sur son périmètre d'action,

Considérant l'article 7-II- 5 des statuts de la COBAS relatif à sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la délibération n° 19-242 en date du 04 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et la réalisation d'un équipement sportif attenant, en lieu et place de l'établissement existant,

Considérant que la Commune est propriétaire, à proximité immédiate, du terrain cadastré section GV n° 142p, matérialisé en rose sur le plan joint, d'une superficie de 4 800 m<sup>2</sup> environ, qui peut accueillir des bâtiments modulaires provisoires en vue du relogement des élèves durant les travaux,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie portant sur des voies communales (allée des Saules et une partie de l'avenue du Pays de Buch) seront réalisés par la COBAS, aux abords du futur Groupe Scolaire,

Considérant que ces travaux doivent débuter en décembre 2021, pour se terminer en juin 2024,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER de mettre à disposition de la COBAS, à titre gratuit, le terrain cadastré section GV n° 142p, en vue d'y installer des bâtiments modulaires pour le relogement provisoire des élèves pendant les travaux de déconstruction et de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots,
- ACCEPTER de mettre à la disposition de la COBAS, à titre gratuit, pendant toute la durée des travaux, l'emprise matérialisée en vert, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie,
- APPROUVER la mise à disposition, au profit de la COBAS des parcelles GV n° 145 et 142p (en bleu sur le plan joint), sises 5 avenue du Pays de Buch, pour la mise en œuvre du projet de déconstruction/reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et de réalisation d'un équipement sportif attenant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.

# **DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COBAS**

## **Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GV n°142, d'une superficie totale de 1ha 53a76ca, sise lieudit « Notre Dame Desmons » sur laquelle est édifiée la Maison des Habitants des Miquelots, le reste étant en nature d'espace vert.

A proximité immédiate de cette propriété, sur la parcelle GV n° 145 d'une superficie de 1ha01a25ca, se situe le Groupe Scolaire des Miquelots, au 5 avenue du Pays de Buch, construit au début des années 1980. Cet établissement est donc ancien et les locaux ne répondent plus, aujourd'hui, aux normes et exigences actuelles.

Dans le cadre de sa politique de rénovation des écoles sur son territoire, au titre de sa compétence facultative « Education » définie à l'article 7-III-1 des statuts de la COBAS et de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » définie à l'article 7-II- 5 de ses statuts, la COBAS a approuvé le projet de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots ainsi la réalisation d'un équipement sportif attendant, par délibération de son Conseil Communautaire n° 19-242 en date du 04 novembre 2019.

Le projet porte donc sur la démolition du Groupe Scolaire des Miquelots puis sa reconstruction ainsi que la réalisation d'une salle de sport, en lieu et place de l'existant, c'est-à-dire sur la parcelle GV n°145 et sur une partie de la parcelle GV n°142 (accès au Groupe Scolaire).

Pendant la durée des travaux, les élèves du Groupe Scolaire seront relogés dans des bâtiments modulaires à proximité immédiate, sur le terrain cadastré section GV n° 142p, d'une superficie de 4 800 m<sup>2</sup> environ, matérialisé en rose sur le plan joint.

Le nouveau Groupe Scolaire sera composé de 5 classes de maternelles, 10 classes élémentaires, des espaces de restauration, des espaces dédiés au périscolaire et une salle plurivalente.

L'équipement sportif comprendra une salle de sport de 600 m<sup>2</sup> et des vestiaires de 180 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher à construire représentera une surface utile de 3936 m<sup>2</sup> pour les espaces bâtis.

Les travaux (réalisation des bâtiments provisoires/ déménagement/ déconstruction et reconstruction) doivent débuter en décembre 2021, pour s'achever en juin 2024. La rentrée dans les nouveaux locaux est prévue pour septembre 2024.

L'estimation financière présentée par la COBAS est de 8 900 000€ TTC pour le Groupe Scolaire et de 2 000 000€ TTC pour l'équipement sportif.

Conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du CGCT qui ont posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il est nécessaire que la Commune mette à la disposition de la COBAS le terrain sur lequel sera édifié le futur Groupe Scolaire des Miquelots.

Il s'agit d'une mise à disposition, à titre gratuit, qui sera constatée par un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux de démolition/reconstruction qui prendra fin à la remise officielle des équipements et constructions, par la COBAS, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En parallèle, la COBAS réalisera des travaux d'aménagement de voirie aux abords du futur Groupe Scolaire portant sur des voies communales non cadastrées, à savoir l'allée des Saules et une partie de l'avenue du Pays de Buch (emprise matérialisée en vert sur le plan ci-joint).

La délibération a donc pour objet de :

- mettre à disposition de la COBAS, à titre gratuit, le terrain cadastré section GV n° 142p, matérialisé en rose sur le plan ci-joint, en vue d'y installer des bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le Groupe Scolaire pendant les travaux de déconstruction et de reconstruction,
- mettre à la disposition de la COBAS, à titre gratuit, pendant toute la durée des travaux, l'emprise matérialisée en vert, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie,
- approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, de la parcelle GV n° 145, d'une superficie de 1ha01a25ca, et d'une partie de la parcelle GV n° 142, d'une superficie de 6a60ca, sises 5 avenue du Pays de Buch (en bleu sur le plan ci-joint) en vue de la reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et de la réalisation d'un équipement sportif attenant,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.



### **Monsieur le Maire :**

Merci M Pastoureau, nous sommes partis pour un très beau projet pour la ville, et pour ce quartier des Miquelots, il va y avoir l'école et la salle de sports, nous avons fait un véritable pas hier, il y avait le jury, car hier nous avons retenu les 3 architectes, il en restera qu'un évidemment à la fin. Il y a eu 120 dossiers déposés, donc cela prouve bien l'intérêt qu'il y a pour ce projet et notre ville, c'est quasiment 10 millions d'euros.

### **Monsieur MURET :**

Oui, c'est l'occasion de reparler de ce grand projet, pour notre commune et le quartier des Miquelots, nous avons déjà échangé au sein du conseil de la COBAS sur l'ambition environnementale du projet, vous m'aviez rassuré à cette occasion en disant, bien évidemment les principes environnementaux, les plus ambitieux allaient être retenus pour ce projet.

Je me suis procuré entre temps le cahier du programmiste, c'est-à-dire le document qui sert de base à l'appel d'offre, et qui donc a été le document de travail des cabinets d'architecture qui ont répondu.

Un document de 188 pages remarquablement bien fait, très étoffé, très creusé, bien conçu avec effectivement énormément d'aspects, mais j'y ai trouvé et c'était ce que je subodorais dans mon intervention à la COBAS, peu d'ambition de la part de la COBAS en terme d'ambition développement durable.

Pourquoi ? parce que le piège c'est qu'un établissement construit par la COBAS, et remis à disposition de la commune c'est la commune qui va en gérer le fonctionnement et je pense que l'on aurait tout à gagner à ce que l'on ait un bâtiment qui soit à énergie positive et neutre en carbone, ce n'est pas impossible, c'est ambitieux, oui c'est ce que fait le conseil Départemental de la Gironde avec ses collèges.

Aujourd'hui la plupart des nouveaux collèges, sont des bâtiments E+ C- et il n'y a aucune ambition de ce type dans le programme élaboré par le cabinet programiste au mois de juillet 2020.

Je vais vous lire, j'ai trouvé très peu de choses dans ce document, il y a un chapitre développement durable, et dedans on peut lire, « le maître d'ouvrage rappelle l'importance qu'il attache aux problématiques du développement durable et des économies d'énergie, en particulier le chantier propre, le chantier se développera dans un quartier résidentielle nécessitant des dispositions pour en réduire les nuisances, déchets, bruits et poussières, utilisation de matériaux éco-responsable et non émetteur de composés organiques volatiles COV, pérennité et facilité d'entretien et de maintenance, éco-énergie, une étude de faisabilité et de comparaison des solutions sera fournie par le concepteur au stade de l'APS, historiquement l'école a fonctionné un temps avec de la géothermie. »

C'est le seul descriptif que l'on trouve sur le développement durable, j'attacherai du prix M Le maire à ce qu'on soit ambitieux, vous le dites souvent la Teste mérite le meilleur, donc n'ayons pas peur, forçons la COBAS à nous livrer une école à énergie positive et neutre en carbone, cela serait la première sur la COBAS et cela serait bien qu'elle soit à la Teste.

### **Monsieur le Maire :**

Vous avez raison, vous devez lire dans nos actions, en date du 4 novembre, j'ai écrit à Mme la présidente de la COBAS, je vous lis juste le chapitre qui nous intéresse, « par ailleurs je souhaite particulièrement insister sur la dimension bâtiment durable de ce futur équipement, tel que cela a déjà pu être abordé avec vos services, à ce titre au vu du potentiel géothermie de notre territoire », nous avons reçu un rapport à ce sujet-là, « je souhaite que soit étudié la mise en place de ce système pour la production de chaleur et de rafraîchissement conformément à nos engagements du label TEPCV », donc c'est enclenché.

**Monsieur MURET :**

C'est exactement ce qu'il faut faire, et si il y a 40 ans on avait été capable de mettre de la géothermie, il y a 40 ans les normes d'isolation, les matériaux, la technique du bâtiment n'étaient pas les mêmes, aujourd'hui on devrait avoir une école aux Miquelots qui ne coûte plus d'argent en terme de chauffage.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez raison, c'est ce qu'il aurait dû être fait dans cet hôtel de ville d'ailleurs, celui-là nous coûte beaucoup.

**Monsieur MURET :**

Il était HQE, M le Maire....

**Monsieur le Maire :**

Il était, il n'a jamais été....

**Monsieur MURET :**

La question, elle est là, que si la COBAS se contente d'appliquer des normes de bâtiments en cours, et pas celles qui seront déjà en vigueur à la livraison du bâtiment, c'est-à-dire celles dont je vous parle E+ C- et bien on aura loupé le coche, c'est pour ça qu'il faut anticiper et mettre un maximum de pression.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité, je vous en remercie pour notre ville et le quartier des Miquelots.

**PARCELLES GN 150, 171, 178 et 179 SISES LOTISSEMENT « LA LEDE DE LA SEUVE » - ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAÎTRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et suivants ;*

Mes chers collègues,

Considérant que, par délibération en date du 31 mars 1993, le Conseil Municipal a accepté l'incorporation, dans le domaine Public Communal, des parcelles aujourd'hui cadastrées section GN n° 150, 171, 178 et 179 constituant l'emprise de trois passages cyclo-piétons engazonnés et d'un espace vert du lotissement la Lède de la Seuve, portées au Cadastre, au nom de la SARL La Lède de la Seuve.

Considérant que ce dossier n'a jamais été régularisé en raison de la radiation, au Registre du Commerce et des Sociétés, de la SARL La Lède de la Seuve à la date du 30 juin 1992,

Considérant qu'il ressort de l'état hypothécaire en date du 11 août 2020 transmis par le Service de la Publicité Foncière que les parcelles cadastrées section GN 171, 150, 178 et 179 appartiennent toujours à la Société dénommée LA LEDE DE LA SEUVE,

Considérant le courrier du 11 août 2020 du Centre des Finances Publiques d'Arcachon, duquel il ressort que « ces parcelles n'ont pas fait l'objet de taxation », car elles sont en nature de sol et ne génèrent donc aucun revenu cadastral,

Considérant que, dans ces conditions, la Commune envisage de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens « présumés » sans maître définis à l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, préalablement, des recherches plus poussées concernant la propriété des biens doivent être effectuées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et recherches nécessaires afin de déterminer si les parcelles cadastrées section GN n° 150, 171, 178 et 179 sont des biens sans maître au sens de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- AUTORISER Monsieur le Maire, le cas échéant, à mettre en œuvre la procédure d'acquisition définie à l'article L 1123-3 du même Code.

## **PARCELLES GN 150, 171, 178 et 179 SISES LOTISSEMENT « LA LEDE DE LA SEUVE » - ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAÎTRE**

### **Note explicative de synthèse**

Par délibération en date du 31 mars 1993, le Conseil Municipal a accepté l'incorporation, dans le domaine Public Communal, des espaces verts et libres du lotissement La Lède de la Seuve.

Il s'agit des parcelles aujourd'hui cadastrées section GN n° 150, 171, 178 et 179 constituant l'emprise de trois passages cyclo-piétons engazonnés et d'un espace vert portées, au Cadastre, au nom de la SARL La Lède de la Seuve, 55 avenue de l'Europe à Blanquefort.

En vue de la réalisation de l'acte notarié régularisant le transfert de propriété, le dossier a été transmis à Maître Philippe POURQUET, le 04 juin 1993, mais l'acte notarié n'a jamais été signé.

En effet, par courrier du 13 novembre 1995, la Commune a été informée que la SARL La Lède de la Seuve avait été dissoute le 30 juin 1992.

La Commune se retrouvant sans interlocuteur pour signer l'acte notarié, ce dossier est resté sans suite.

Or, la parcelle GN n° 179 est un espace boisé d'une grande superficie (2ha 26a 07ca) qui est entretenu sporadiquement par certains propriétaires riverains, et épisodiquement par la Commune, au gré des tempêtes.

Elle présente donc un intérêt pour la Commune, notamment pour mettre en œuvre un plan de gestion de cet espace boisé qui longe la RN 250.

Par conséquent, la Commune envisage de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens « présumés » sans maître définis à l'article L 1123-I du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet article dispose en effet que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Ces dispositions sont également applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement en raison de leur faible revenu cadastral.

Par courriers en date du 29 juillet 2020, la Commune a mandaté un Notaire pour effectuer des recherches sur ces parcelles et sollicité Monsieur le Trésorier Principal d’Arcachon afin de connaître la situation de ces biens au regard du paiement des contributions foncières.

Par courrier du 27 août 2020, Maître DAGUIN a répondu « qu’il ressort de l’état hypothécaire que les parcelles cadastrées section GN 171, 150, 178 et 179 appartiennent à la Société dénommée LA LEDE DE LA SEUVE ». Or, comme précisé précédemment, cette société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 30 juin 1992.

Par courrier du 11 août 2020, le Centre des Finances Publiques d’Arcachon a indiqué que « ces parcelles n’ont pas fait l’objet de taxation », car elles sont en nature de sol et ne génèrent donc aucun revenu cadastral.

Au vu de ces éléments, les conditions semblent réunies pour la mise en œuvre de la procédure d’acquisition des biens « présumés » sans maître.

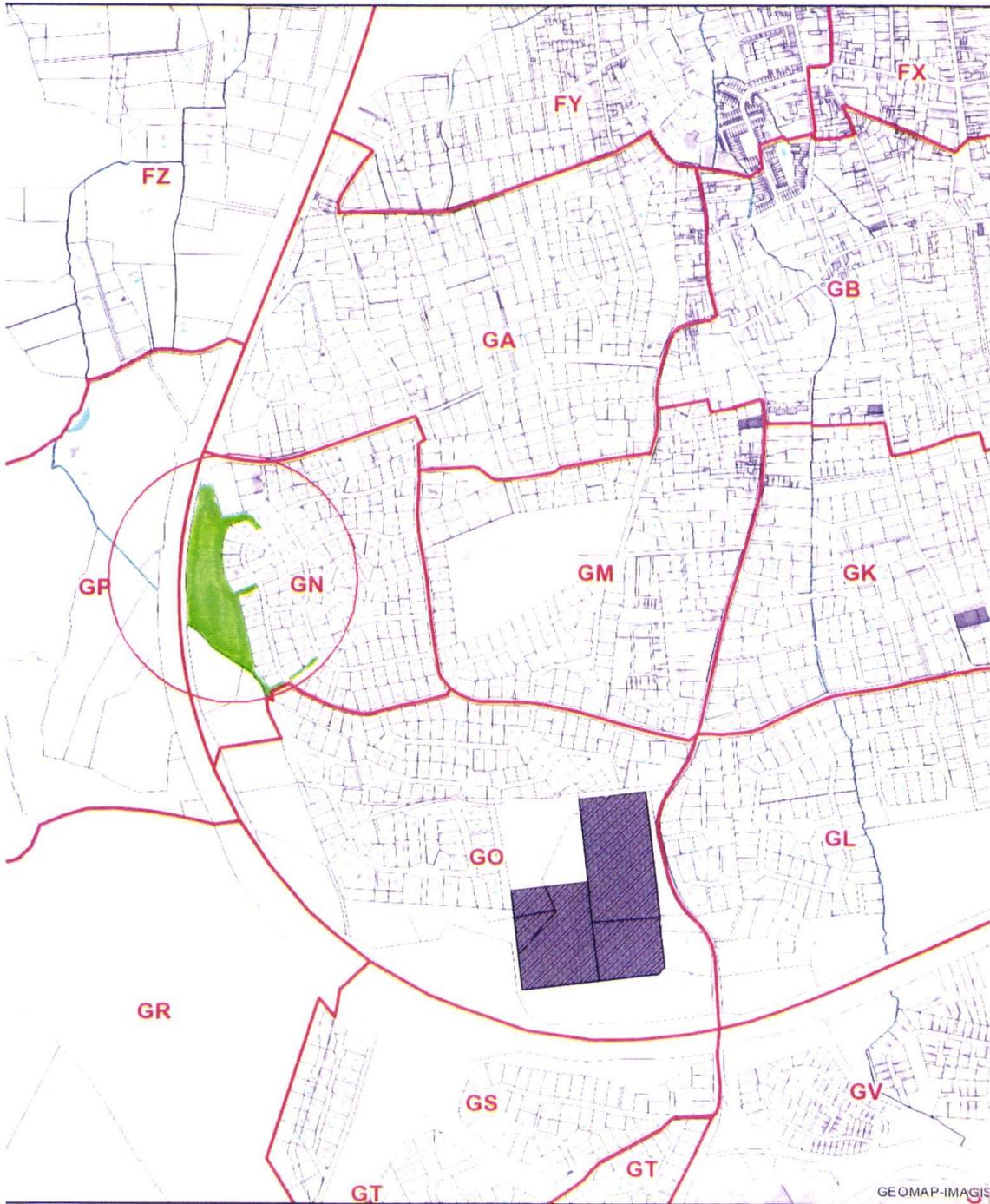
Depuis 2004, les biens dits sans maître peuvent être appréhendés par les Communes en application des articles L 1123-2 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un arrêté du Maire pris après avis de la commission communale des impôts directs constate l’absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières. Il est procédé à une publication et un affichage de cet arrêté, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire et à une notification au représentant de l’Etat dans le Département. Dans le cas où le propriétaire ne s’est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l’immeuble est présumé sans maître. La Commune peut alors, par délibération du Conseil Municipal, l’incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Avant de déclencher cette procédure, des recherches plus poussées concernant la propriété des biens doivent être effectuées (consultation du Service du Cadastre, du Notaire, du Centre des Impôts, des registres d’état civil, du Domaine etc.)

La délibération a donc pour objet de :

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et recherches nécessaires afin de déterminer si les parcelles cadastrées section GN n°171, 150, 178 et 179 constituant l’emprise des espaces libres du lotissement la Lède de la Seuve sont des biens sans maître au sens de l’article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- l’autoriser, le cas échéant, à mettre en œuvre la procédure d’acquisition définie à l’article L 1123-3 du même Code.



Plan de situation Lède de la Seuve

**Légende**

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| Parcelles défaillance actuel | Parcelles défaillance 2100 |
| Parcelles défaillance actuel | Parcelles défaillance 2100 |





Lotissement la Lède de la Seuve

**Légende**

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Parcelles défailance actuel | Parcelles défailance 2100 |
| Parcelles défailance actuel | Parcelles défailance 2100 |



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Devarieux, des interventions ? Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité,

Tout à l'heure j'ai omis de vous dire, vous avez remarqué que pour des raisons sanitaires nous avons du modifier la salle du conseil, il y avait un espace un peu plus restreint les uns à côté des autres, je suis désolé pour ceux qui sont derrière, on a essayé de le faire en quinconce, pour que tout le monde puisse véritablement voir, on a fait au mieux merci de votre compréhension.

**VOILE ET SURF SCOLAIRE 2020**  
**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,  
Vu les délibérations n° 2019-12-578, 2019-12-582 et 2019-12-583 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ;*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2020.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves des classes de CM2 et mixte CM2/CMI des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000 € au cercle de voile de Pyla sur Mer, de 12 500 € au cercle de voile de Cazaux Lac et de 1 000 € à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2020 ayant impliqué 94 élèves soit 5 classes de CM2 et mixte CM2/CMI de la commune, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subventions au titre de la voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 2 322 € pour 32.25 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 1 728 € pour 24.00 élèves
- Union des Surfs Clubs B.A. : 2 700 € pour 37.50 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2020 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer :	12 000 € + 2 322 € = 14 322 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac :	12 500 € + 1 728 € = 14 228 €
- Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon :	1 000 € + 2 700 € = 3 700 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2020 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2020.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2019/2020 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).

Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2. Au cours de l'année 2020, la fréquentation a été de :

- 32.25 élèves soit 2 classes pour le Cercle de Voile de Pyla,
- 24.00 élèves soit 1 classes pour le Cercle de Voile du Cazaux,
- 37.50 élèves soit 2 classes pour l'Union des Surfs du Bassin d'Arcachon

Soit 93.75 élèves pour 5 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les 5 dernières années la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante avec une moyenne pour 10 classes de 270 élèves par année. Cette année toutes les séances du printemps ont été annulées pour cause sanitaires liées au COVID-19, seules les séances de cet automne ont pu être maintenues.

Néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 270 élèves par an, pour un montant total de 20 000€.

Le coût d'un élève est de 18 € par jour, soit 72 € pour 4 journées de stage. Ce coût est identique pour l'activité Surf ou Voile.

Au regard de cette fréquentation pour l'année 2020, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- 2 322 € au Cercle de Voile du Pyla sur Mer
- 1 728 € au Cercle de Voile de Cazaux Lac
- 2 700 € au Club de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

La délibération a donc pour objet de :

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

## HISTORIQUE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TROIS CLUBS DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE

### Historique subventions Cercle de Voile Pyla

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €	69,25	3
2019	12 000 €	4 068 €	16 068 €	56.5	2
2020	12 000 €	2 322 €	14 322 €	32.25	2

### Historique subventions Cercle de Voile Cazaux

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.5	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €	114	4
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €	135.75	5
2020	12 500 €	1 728 €	14 228 €	24	1

### Historique subvention l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100	4
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €	141	6
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €	39.23	2
2020	1 000€	2 700 €	3700 €	37.5	2

**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly, nous exécutons avec grand plaisir une délibération qui avait été prise en décembre 2019.

Ne me demandez pas pourquoi il y a 32,25 élèves, je ne sais pas si il y en a un qui compte que pour 1/4.... Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité,

**TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
CHALETS DE NOËL**

Mes chers collègues,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs publics pour l'année 2020,*

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, et sous réserve de l'évolution de la pandémie de la Covid 19, la Ville de La Teste de Buch envisage un programme d'animations, du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021, qui s'articuleront autour de plusieurs évènements et notamment l'organisation d'un village de Noël.

**Considérant** que la Ville de La Teste de Buch souhaiterait, à cette occasion, louer des chalets à des commerçants pour la vente des produits de Noël.

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de ces occupations du domaine public non prévues par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 relatifs aux tarifs publics de l'année 2020.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- FIXER le tarif de 225 € correspondant à l'occupation temporaire du domaine public communal d'un chalet par les commerçants pour la période du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

# TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHALETS DE NOËL

## Note explicative de synthèse

### Contexte

Sous réserve d'amélioration de la situation sanitaire sur le territoire nationale (Covid 19), la ville de La Teste de La Teste de Buch propose, à l'occasion des fêtes de fin d'année, et pour participer au développement de l'attractivité du centre-ville, un programme d'animations, du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021, intitulé « La Teste fête Noël » qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment le village de Noël pour la 1<sup>ère</sup> édition.

Ce village de Noël situé place Gambetta sera composé de 16 chalets, 14 seront proposés en location aux commerçants, 1 mis à disposition gracieusement à l'association « Le Père Noël chez vous » accompagné d'un photographe et 1 chalet d'accueil pour la « piste de trappeur ».

Les chalets seront loués à la société SYNERGLACE, domiciliée 2 rue de la Forêt à Heimsbrunn (68990).

Les commerçants intéressés constitueront un dossier de candidature et seront choisis selon des critères, en fonction, du type de produit vendu (produits locaux et artisanaux en lien avec Noël) et l'engagement sur toute la période.

### Descriptif

La Ville de La Teste de Buch s'occupera de la location des chalets.

Il convient de fixer le tarif d'occupation temporaire du domaine public communal pour la période du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Le tarif proposé est de 225 € par chalet (30 € le m<sup>2</sup> X par la superficie du chalet 7,5 m<sup>2</sup>).

### Modalités

L'engagement entre la Ville et les commerçants sera formalisé par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public et par une convention.

Les commerçants recevront un avis de somme à payer et devront s'acquitter de leur dette auprès du Trésor Public.

La délibération a donc pour objet d'approuver le tarif de **225 €** le chalet pour l'occupation temporaire du domaine public communal du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Poulain, est ce que vous pouvez développer et nous dire ce qu'il va se passer pour Noël et ce que nous souhaitons tous.

### **Madame POULAIN :**

Avec grand plaisir et merci beaucoup de me donner la parole pour vous parler des fêtes de Noël et de ce que nous avons prévu.

Nous avons souhaité réaliser de très belles fêtes de Noël, sur plusieurs jours, afin de répondre aux attentes des testeurs et de leur redonner le sourire dans cette période si compliquée pour tous.

Toute cette programmation a été conçue en tenant compte des gestes barrières et du Plan Urgence Attentat. Une demande d'autorisation a été envoyée à la sous-préfecture. De toute façon, nous avons déjà réfléchi à d'autres solutions pour nous adapter en fonction des exigences de la Préfecture.

Nous avons pris comme thème les 3 couleurs de base de Noël : rouge, vert et or. Un nouveau thème pour des fêtes totalement novatrices dans notre ville.

Tout d'abord il y aura des superbes illuminations dans tous les quartiers de la Teste de Buch : au centre-ville, à Cazaux et au Pyla

Pour le centre-ville nous avons privilégié plusieurs sites :

- la place Jean Hameau,
- la place du marché,
- l'esplanade de la mairie,
- la place Gambetta,

Sur la place Jean Hameau : la bibliothèque sera toute illuminée par un rideau de lumière. Un énorme ours tout éclairé attendra que les enfants s'assoyent sur ses genoux pour déclencher une petite musique de Noël.

Sur la place du marché municipal tout le plafond de l'esplanade sera décoré de grosses boules lumineuses rouges vertes et or, et au fond il y aura un sapin, un manège, un trampoline et un food truck sucré. Des stands de commerçant du marché seront présents jusqu'en milieu d'après-midi.

Sur le parvis de la mairie, il y aura le plus grand sapin de la ville. Et surtout pour les enfants une piste de trappeur avec un superbe décor de montagne tout autour. Cette animation sera gratuite pour tous et offerte par la mairie.

Sur la place Gambetta sera installé le village de Noël qui comprendra 15 chalets, dont le chalet du Père Noël avec un photographe présent tous les l'après-midi. Les autres chalets seront occupés par des commerçants qui proposent des articles se rapportant à Noël et d'autres chalets seront réservés pour la nourriture et la boisson.

Les festivités commenceront le 19 décembre par une course des familles autour des Prés salés. Ensuite, le Père Noël arrivera dans le port, en bac à voile puis se promènera dans la ville pour arriver sur la Place Gambetta.

Là, un groupe de musique local nous fera un mini concert pendant que nous offrirons à l'ensemble des présents une boisson chaude. Et c'est le début des festivités.

Tous les après-midis il y aura un spectacle différent qui alternera entre musique, déambulations et spectacles de rue. Les déambulations se feront entre le marché municipal, passeront sur le parvis de la mairie et ensuite jusqu'à la place Gambetta et ensuite tous ces spectacles se produiront à Cazaux devant la mairie.

Nous finirons toutes ces fêtes par un feu d'artifice le dernier soir c'est-à-dire le 3 janvier.

Je tiens à remercier particulièrement tout le service culture qui s'est totalement mobilisé pour organiser ces fêtes qui seront surement une grande réussite.

**Monsieur le Maire :**

Merci ça donne hâte d'y être, et de voir toutes ces familles et tous ces enfants certainement heureux, dans le bonheur, nous souhaitons que les choses puissent évoluer dans le bon sens, que nous puissions réaliser cet évènement.

Moi aussi je voudrai souligner le travail du service culture qui sous l'appui de Mme Poulain s'est démené depuis plusieurs mois, depuis que nous avons lancé cette idée, nous avons hâte d'y être.

Je viens de voir l'arrivée de Nelly Delepine.

**Monsieur DUCASSE :**

C'est un vrai plaisir de voir cette animation soutenue par le service culture dont on connaît les qualités de décorations et je reconnais que dans la période actuelle morose, et de risques cela va faire une bouffée d'air pur et de bonheur, là je vous félicite.

Il y a qu'un détail qui me manque, ces chalets, pour en avoir loué moi-même pour la commune, je n'ai pas vu leurs budgets, ils sont loués, achetés ?

**Monsieur le Maire :**

Ils sont loués, si vous le souhaitez je peux vous donner le budget de cette manifestation, c'est de l'argent public, c'est aux alentours de 60 000€ dans son ensemble et qui a été augmenté à peu près de 21 000€ qui correspond à la surveillance qui nous est imposée dans cette période rouge d'attentat. Mais c'est du bonheur que nous allons donner aux gens, les fêtes de la Teste cela fait un moment que cela n'a pas été réalisé, ce sont des choix, on n'est pas là pour les commenter, nous souhaitons refaire des fêtes pour Noël, il y avait une demande, nous l'avions annoncé, nous allons le faire, il n'y a plus que les restrictions qui nous empêcheraient de célébrer ça, on croise tous les doigts, et on aura plaisir à s'y retrouver.

**Monsieur DUCASSE :**

On va dépenser dans les 60 000€ ou 80 000€ avec le gardiennage, pour des commerces qui vont remplacer peut être ce qui se passait au marché de Noël du parc des expositions, est ce que l'on aurait pas plutôt dû dans l'esprit des vitrines testerines, qui sont une réussite que je recommande à tout le monde, orienter la location gratuite de ces chalets à nos commerçants qui tirent la langue tout autour....

**Monsieur le Maire :**

C'est le cas, tout à l'heure je vous ai dit un chiffre, c'est 80 000 dont les 21 000 de surveillance.

Mais c'est le cas, l'objet de le faire dans le centre c'est de le faire en participation avec les commerçants locaux et même des exposants, qui ont été sollicités pour venir, et c'est en priorité à eux que cela a été proposé.

Il y a un travail de réflexion qui est fait depuis plusieurs mois, et il semble que l'on est pensé à pas mal de choses, je ne vais pas dire on a pensé à tout, mais on a pensé à pas mal de chose pour que tout le monde s'y retrouve.

Les vitrines merci de le signaler, on a des retours réconfortants de la population testerine, je ne vais pas revenir sur l'arrêté et merci pour le soutien que vous m'avez apporté sur l'arrêté que nous avons pris concernant les commerçants, là aussi on croise les doigts pour que le 27 ils puissent recommencer à travailler dans des conditions à peu près normales.

~ Dans tous les cas les commerçants ont bien vu tout le soutien qu'on leur apporte et en faisant à la Teste comme une centaine de maires ont fait, et cela a été fait par conviction uniquement, on ne calcule pas sur les difficultés des autres.

~ Nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité,

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE  
AVEC L'O.G.E.C. DU BASSIN D'ARCACHON  
POUR LES ECOLES SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

---

*Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,*

*Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,*

*Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*

*Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,*

*Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT THOMAS,*

*Vu le projet de convention de participation financière ci-annexé,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la réglementation de la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville a signé une convention avec le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon le 05 juillet 2016.

Considérant que cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école SAINT VINCENT, sous contrat d'association, et fixaient les engagements de chaque partie.

Considérant que la convention arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020, il convient d'en établir une nouvelle avec une durée fixée à trois ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que le projet de convention prévoit également de verser une participation financière pour les élèves inscrits à l'école SAINT THOMAS d'Arcachon et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée SAINT ELME d'Arcachon, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention quadripartite ci annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE  
AVEC L'O.G.E.C. DU BASSIN D'ARCACHON  
POUR LES ECOLES SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Note explicative de synthèse**

Chaque année, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe au financement de l'école Saint Vincent, école privée sous contrat d'association située sur son territoire, sur la base des effectifs des enfants résidant dans la commune, en classe maternelle et élémentaire.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, tout comme l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

La participation financière communale doit prendre en compte les dépenses listées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 :

- L'entretien des locaux liés à l'activité de l'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les fournitures pour l'entretien du bâtiment, les contrats de maintenance, les assurances,
- L'entretien du matériel scolaire collectif d'enseignement ou son remplacement,
- La location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires,
- Les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour amener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires, ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

La participation de la Ville de La Teste de Buch revêt plusieurs formes, à savoir des prestations directes et la participation financière annuelle.

**Prestations directes :**

La Ville prend en charge la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, les transports des élèves vers les équipements sportifs. Elle met à disposition, sur le temps scolaire, un

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Elle inscrit les élèves à la restauration scolaire.

Participation financière annuelle :

La participation financière annuelle versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon par la Ville de La Teste de Buch correspond au coût de l'élève en classe maternelle multiplié par le nombre d'élèves de classe maternelle de l'école sous contrat d'association domiciliés sur la commune de La Teste de Buch, auquel s'ajoute le forfait par élève de classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de classe élémentaire de l'école sous contrat d'association domiciliés sur la commune de La Teste de Buch.

Ces forfaits sont calculés à partir des éléments du Compte Administratif de l'année N-1, correspondant à la liste précitée des dépenses à prendre en compte. Sont ensuite déduits les coûts qui correspondent aux prestations directes de la Ville.

La Ville assure la prise en charge des dépenses pour les élèves domiciliés sur son territoire et inscrits à l'école sous contrat d'association au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Outre sa participation financière, la Ville de La Teste de Buch propose des aides complémentaires aux familles, comme elle le fait aux familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques : aide à la prise en charge des frais de restauration scolaire, attribution de tarifs dégressifs, inscription des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, prise en charge des dépenses liées au projet d'éducation à l'environnement financé par le budget de la Caisse des Ecoles.

Les établissements privés sont organisés au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, avec lequel il convient de signer une convention fixant les règles de financement de la commune. Une convention a été signée le 02 janvier 2008, puis le 05 juillet 2016. Cette dernière arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020, il convient d'en établir une nouvelle.

Lors de ses derniers échanges avec la Ville de La Teste de Buch, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon a sollicité la participation financière de la Ville pour les élèves inscrits à l'école SAINT THOMAS d'Arcachon et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée SAINT ELME, invoquant les termes de la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012 tendant à garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées sous contrat d'association, même si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présente, ici encore comme pour l'enseignement public, un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Outre ce nouvel élément, la nouvelle convention reprend les dispositions de la précédente, relatives aux modalités de calcul et de versement de la participation communale qui sont inchangées.

Pour la première année de la convention, la participation communale de la ville s'effectuera comme suit :

Pour l'école privée Saint Vincent :

- Un premier versement correspondant à 1/3 de la subvention 2019-2020, sera effectué, après la signature de la convention, soit un montant de 49 118.56€ (subvention 2019-2020 fixée à 147 355.68€ conformément à la délibération en date du 29/07/2020) ;
  - Un deuxième versement interviendra en janvier 2021, correspondant à 1/3 de la subvention 2019-2020, soit un montant de 49 118.56€ ;
  - Enfin, le solde sera versé au mois de juillet 2021, après calcul de la participation annuelle 2020-2021.

Pour l'école privée Saint Thomas :

S'agissant d'une première participation financière de la Ville, le versement de la participation 2020-2021 interviendra en juillet 2021 après calcul de la participation annuelle 2020-2021.

Les années suivantes, les modalités de versement seront identiques à celles de Saint Vincent (1/3 en septembre, 1/3 en janvier et le solde en juillet).

La nouvelle convention fixe une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Le montant annuel prévisionnel de la participation communale est inscrit chaque année au budget primitif de la Ville, sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE**  
**AVEC L'O.G.E.C. DU BASSIN D'ARCACHON**  
**POUR LES ECOLES SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS**  
**SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de La Teste de Buch,**  
**représentée par Patrick DAVET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par le conseil municipal en date du 20 novembre 2020,**  
Hôtel de Ville  
BP 50105  
33164 LA TESTE DE BUCH cedex

**d'une part,**

**et**

**L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon,**  
**représenté par Nicolas SOULIER, Président,** agissant en qualité de mandataire de l'O.G.E.C. B.A. personne morale civilement responsable de la gestion des écoles SAINT VINCENT, et SAINT THOMAS, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,  
50 boulevard Deganne  
33120 ARCACHON

**et**

**L'école SAINT VINCENT,**  
**représentée par Isabelle SOUBIS, en sa qualité de chef d'établissement**  
Rue du Petit Prince  
33260 LA TESTE DE BUCH

**et**

**L'école SAINT THOMAS,**  
**représentée par Laëtitia BESSE, en sa qualité de chef d'établissement**  
50 A boulevard Deganne  
33120 ARCACHON

**d'autre part,**

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,  
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,  
Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,  
Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT THOMAS,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS par la commune de LA TESTE DE BUCH. Ce financement constitue le forfait communal.

### **Article 2 – Modalités de calcul du forfait communal**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Un forfait par élève est déterminé chaque année ; il est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de LA TESTE DE BUCH, duquel sont déduites les dépenses directement prises en charge par la Ville pour l'école privée SAINT VINCENT :

- les coûts de la mise à disposition par la Ville des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives sur le temps scolaire,
- les dépenses de location et maintenance de matériels informatiques,
- le coût des transports pour emmener, sur le temps scolaire, les élèves sur les différents sites sportifs,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les personnels du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de l'école privée.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N – 1.

Pour l'année scolaire 2020-2021, considérant la crise sanitaire et ses impacts sur les éléments du Compte Administratif 2020, liés à la période de confinement, il est convenu de retenir les dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N – 2 (soit 2019), afin de garantir une stabilité de la participation communale.

Le montant de la participation communale versée annuellement par la commune de LA TESTE DE BUCH est égal :

Pour l'école SAINT VINCENT :

Au forfait par élève de classe maternelle, multiplié par le nombre d'élèves de classe maternelle de l'école domiciliés sur la commune de La Teste de Buch, auquel s'ajoute le forfait par l'élève de classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de classe élémentaire de l'école domiciliés

sur la commune de La Teste de Buch.

Pour l'école SAINT THOMAS :

Au forfait par élève de classe maternelle, multiplié par le nombre d'élèves de classe maternelle de l'école domiciliés sur la commune de La Teste de Buch et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée SAINT-ELME, auquel s'ajoute le forfait par l'élève de classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de classe élémentaire de l'école domiciliés sur la commune de La Teste de Buch et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée SAINT-ELME.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Ville de LA TESTE DE BUCH et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

**Article 3 – Effectifs pris en compte**

Pour l'école SAINT VINCENT :

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à LA TESTE DE BUCH inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de janvier. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Pour l'école SAINT THOMAS :

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, dont les parents sont domiciliés à LA TESTE DE BUCH et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée SAINT-ELME d'Arcachon, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de janvier. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Un état nominatif des fratries inscrites au collège et lycée SAINT ELME certifié par le chef d'établissement, sera également fourni chaque année au mois de janvier. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

**Article 4 – Modalités de versement**

La participation de la commune de LA TESTE DE BUCH aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements partiels de la façon suivante :

- Un premier versement correspondant à un tiers du montant de la participation de l'année scolaire N-I sera versé au mois de septembre de l'année scolaire en cours ;

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce premier versement interviendra après la signature de la présente convention ;

- Un deuxième versement correspondant à un tiers du montant de la participation de l'année scolaire N-I interviendra au mois de janvier de l'année scolaire en cours, si et seulement si les effectifs réels attestés par le chef d'établissement, dans l'état nominatif communiqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, représentent au minimum les deux tiers de l'année scolaire N-I.

Dans le cas où les effectifs réels n'atteindraient pas ces deux tiers, le deuxième versement sera effectué au prorata des effectifs réels de l'année scolaire en cours.

- Le dernier versement, correspondant au solde de la participation de l'année scolaire en cours, sera effectué au mois de juillet de cette même année scolaire.

### **Article 5 – Représentant de la ville**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

### **Article 6 – Documents à fournir par l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon à la Ville de LA TESTE DE BUCH**

L'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon s'engage à communiquer chaque année, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée :

- Le bilan et le compte de résultat des écoles SAINT-VINCENT et SAINT-THOMAS pour l'année scolaire écoulée,

Si pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de LA TESTE DE BUCH se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Il en sera de même en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire et pour quelque raison que ce soit du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **Article 7 – Contrôle**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

### **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant, et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; cette résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 – Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**La présente convention comporte cinq pages.**

Fait à La Teste de Buch, le .....

**Pour la Ville,**

Patrick DAVET  
Maire de La Teste de Buch

**Pour l'O.G.E.C. B.A.,**

Nicolas SOULIER  
Le Président

**Pour l'école Saint Vincent,**

Isabelle SOUBIS  
Chef d'établissement

**Pour l'école Saint Thomas,**

Laëtitia BESSE  
Chef d'établissement

### **Monsieur le Maire :**

Merci M Ambroise,

### **Madame PHILIP :**

Je vous rappelle en préambule que je suis très attachée aux valeurs de laïcité et je défends avec détermination l'école de la République, comme d'ailleurs beaucoup d'entre nous certes, si je comprends bien vous nous demandez de voter une aide financière au profit de l'école St Thomas qui est située sur la commune d'Arcachon, si une partie de la fratrie étudie à St Elme.

Or je crois qu'il existe sur le territoire de la Teste une école privée du même ordre, l'école St Vincent, par ailleurs, nous savons que sur notre commune le nombre d'élèves diminue de façon importante et inquiétante ces dernières années, notre territoire aurait été défaillant sur l'offre de formation de ce type cela aurait pu s'entendre, alors que peut être aujourd'hui le nombre d'élèves qui fréquentent St Thomas reste marginal.

Je ne sais pas, mais est-ce que vous n'avez pas peur que dans quelques années le nombre d'élèves soit plus conséquent et que la ville de la Teste doit verser une subvention importante à une et pourquoi pas à plusieurs écoles en dehors de notre territoire, et pire que cela favorise une chute des élèves et entraîne la fermeture de classe sur notre commune.

### **Monsieur AMBROISE :**

Je vous remercie de votre intervention qui va permettre une mise au point. Vous êtes attachée à la laïcité, à l'école de la République, l'enseignement catholique aussi, car dans le cadre de la Loi Debré de 1959, l'enseignement privé sous contrat est un partenaire associé à l'Etat.

D'une certaine manière je dirai qu'il est laïque, parce que la laïcité c'est le respect de la liberté, et dans le respect de la liberté, c'est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme, il y a la liberté pour les parents de choisir l'enseignement qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

Donc l'enseignement privé sous contrat n'est pas en contradiction avec la laïcité, il est un partenaire loyal de l'Etat. A ma connaissance la loi sur le séparatisme ne concerne absolument pas l'enseignement catholique, ensuite vous avez peur de la chute du nombre d'élèves, il faut savoir que ça concerne 15 élèves, donc c'est vraiment à la marge, et l'école St Thomas, a suffisamment d'élèves pour ne pas aller essayer de débaucher des élèves testerins.

Je voudrai ajouter que quelque que soit votre opinion, c'est une obligation que nous fait désormais la Loi Carle de 2009, donc *dura lex sed lex*, on peut y obéir avec ce que Pascal appelait la pensée de derrière, mais en tout cas on est tenu de s'y tenir.

Et pour répondre à une autre inquiétude que vous formulez, les sénateurs avaient étudié la question, et on vu que depuis l'établissement de la loi Carle il n'y avait pas eu de fuite des enfants dans une autre commune.

Ici la fréquentation de l'école St Thomas par des familles testerines, se justifie par le fait qu'ils ont un frère, une sœur qui est scolarisé au collège, lycée St Elme, et donc encore une fois la ville se met en règle avec la Loi, et je m'en félicite.

### **Monsieur PASTOUREAU :**

Si je peux rajouter... on ne peut pas me soupçonner moi, d'être partisan de l'école privée, travaillant dans l'école publique, donc l'égalité tout simplement entre les jeunes testerins, comme M Ambroise vient de le dire il s'agit simplement de se mettre en adéquation avec la Loi, nous n'étions pas jusqu'à présent dans la légalité la plus absolue, même s'il ne s'agit que de 15 élèves, ils doivent être traités suivant la Loi, comme les autres.

### **Monsieur DUCASSE :**

Est-ce que la réciproque est vrai, des élèves qui sont scolarisés à Arcachon, ont leurs frères et sœurs chez nous à St Vincent, est ce que l'on a demandé une subvention dans le même sens ? Pour les fratries séparées, et s'ils y en a qui vont à Bordeaux à Tivoli, cela va être la même chose, j'aimerais que

ce soit réciproque, que Bordeaux subventionne ceux qui viennent ici et qu’Arcachon subventionne ceux qui ont leurs frères et sœurs à St Vincent, je n’ai pas remarqué jusqu’à maintenant.

**Monsieur AMBROISE :**

Le cas de figure ne se présente absolument pas, on imagine mal un enfant de l’école primaire testerin allait suivre sa scolarité à Bordeaux, mais si c’était le cas, la Loi Carle s’imposerait aussi, exactement de la même manière comme elle s’impose partout en France.

Mais on ne peut pas avoir d’élèves arcachonnais scolarisé dans un collège catholique à la teste, puisqu’il n’y en a pas, le cas de figure ne peut pas se présenter sous cette forme-là.

**Monsieur le Maire :**

Demandez à Mme Delmas, nous avons versé tous les ans, la seule différence qu’il y a cette année, c’est que nous versons pour St Thomas, sinon nous avons versé tous les ans.

**Madame DELMAS :**

Oui, absolument, sauf que je me souviens vous avoir vu vous mobiliser lorsqu’il y avait l’éventualité d’une suppression de classe.

On sait que les effectifs baissent, et il ne faudrait pas que l’on perde une classe.

**Monsieur le Maire :**

Nous sommes tout à fait d’accord, mais on y veille, c’est pour ça que nous voulons absolument garder notre jeunesse ici, pour laquelle nous faisons beaucoup d’efforts, mais c’est un des sujets qui reviendra.

Merci pour ces questions et explications, nous passons au vote,

**Oppositions :** M. DUCASSE- Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme PHILIP

**Abstentions :** pas d’abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**Monsieur AMBROISE :**

Cette loi n’est absolument pas facultative, si la commune refuse de l’appliquer il suffit que les parents ou l’OGEC se tournent vers le Préfet et le Préfet obligera la commune à verser.

L’ancien maire, je n’aime pas parler des absents, il a refusé de l’appliquer.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons à la délibération suivante

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CONTRAT LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR 2020/2021**

---

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF Gironde pour le Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité 2019/2020*

*Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention ci-annexé,*

Considérant la lettre circulaire CNAF n° 176-2011 du 2 novembre 2011, relative à la mise en œuvre de la Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), les actions financées par la CAF doivent répondre aux objectifs suivants :

- aider les enfants à acquérir des méthodes,
- faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Considérant le projet d'Accompagnement à la Scolarité porté par le centre social depuis 2006, proposé dans les Maisons des Habitants de Cazaux et de la Règue Verte.

Considérant que depuis la mise en place du confinement sur le plan national, la CAF met en places des mesures exceptionnelles et dérogatoires pour faciliter le quotidien des activités qu'elle finance : ainsi cette année, la CAF n'a pas sollicité l'appel à projet C.L.A.S 2020/2021, elle souhaite prolonger la convention de 2019/2020 jusqu'au 30 juin 2021,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de l'avenant ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CONTRAT LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Suite au confinement national, la CNAF a décidé de reconduire la convention du C.L.A.S pour 2020/2021 sans demander l'appel à projet annuel afin de faciliter la vie quotidienne des gestionnaires en charge des activités d'accompagnement à la scolarité.

**Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :**

*Les textes de référence*

➤ **La charte de l'accompagnement à la scolarité :**

Réactualisée le 23 août 2001 (1<sup>ère</sup> charte signée le 7 octobre 1992), cette charte a été signée par plusieurs ministères et associations :

- Ministère de l'emploi et de la solidarité
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de la jeunesse et des sports
- Ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées
- Ministère délégué à la ville
- Fonds d'action sociale (FAS)
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Cette charte nationale offre un cadre de référence aux actions d'aide aux élèves. Elle précise les objectifs et fixe les principes d'action (les bénéficiaires, les accompagnateurs, les relations avec les écoles et les établissements secondaires, les relations avec les familles, les relations locales).

*Principes généraux*

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

*Objectifs*

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir

- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

#### *Bénéficiaires*

"Les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. »

➤ **La circulaire CNAF n° 176-2011 du 2 novembre 2011, relative à la mise en œuvre de la Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) :**

Le contrat local d'aide à la scolarité (Clas) permet de développer des **actions d'accompagnement à la scolarité** inscrites dans le cadre d'une charte nationale. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des **espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.**

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

➤ **La charte de la Laïcité**

Cette charte a été adoptée par la branche Famille, avec ses partenaires, le 1er septembre 2015.

Au travers des 9 articles qui la composent, la charte de la laïcité a pour objectif principal de promouvoir le vivre-ensemble en réaffirmant les valeurs fondatrices de la République que sont :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité, la liberté et la fraternité ;
- la participation et le partenariat.

Au-delà de l'action des agents de la Caf, cette charte a vocation à engager ses partenaires dès lors que leurs actions sont financées par la Caf. Cet engagement partagé permettra de renforcer les missions portées par la Branche famille dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale en les inscrivant dans ces valeurs qui fondent notre capacité à vivre ensemble et à construire ensemble.

*Depuis 70 ans, la Sécurité sociale incarne les valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.*

## **Le C.L.A.S de La Teste de Buch : l'action « Coup de Pouce ».**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, ce projet s'inscrit dans le projet global du Centre Social. (Cependant la mise en œuvre du C.L.A.S a démarré dès 1998)

Véritable action de soutien à la parentalité, « Coup de Pouce » permet de faire le lien entre les enfants et les parents, entre les parents et l'école.

Dans ce cadre le centre social est un facilitateur de liens et de relations entre les acteurs.

6 animateurs gèrent cette action qui se déroule sur 2 structures du lundi au jeudi avec l'implication 31 bénévoles.

« COUP de POUCE » représente 1705 heures pour l'équipe des professionnels et 2700 heures environ de présence pour les bénévoles.

En 2019, 50 enfants (élèves de primaires et collégiens) ont été inscrits.

### **Financement**

- Le montant de la Prestation de Service CNAF « Accompagnement à la scolarité » pour 2019/2020 s'élève à 2563 € par an pour un cycle de 5 à 15 enfants, dans la limite d'un coût total de 7 885 € (prix plafond d'un cycle) hors bénévolat.

- Le coût de l'action « Coup de Pouce » pour l'année 2019/2020 s'élève à 57052.74 euros pour 6 cycles. La Prestation CLAS s'élève à 15376 euros.

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER les termes de l'avenant ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant de prolongation

N° dossier	200800431
Année	2020 / 2021
Gestionnaire	879
Commune	LA TESTE DE BUCH
Structure	La ville de la Teste de Buch
Type pièce	Avenant
Nature de l'aide	Ps Clas

Juin 2020

**Entre :**

La ville de la Teste de Buch, représenté(e) par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, dont le siège est situé – 1 rue Edmond Doré - 33260 LATESTE DE BUCH

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par Madame Christine MANSIET, directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de non-changement au regard de la convention initiale est à adresser avec le présent avenant.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

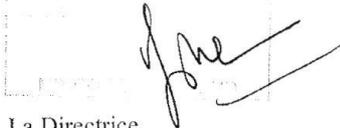
Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu’au 30 juin 2021.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2020, en 2 exemplaires originaux

La Caf de la Gironde	Le gestionnaire
	
La Directrice Christine MANSIET	Le Maire Patrick DAVET



Type pièce : Attestation de non changement  
2018

## ATTESTATION DE NON CHANGEMENT DE SITUATION

*Affaire suivie par :*

☎ 05-56-11-76-37

N° gestionnaire :

Nom de la commune :

L'Association certifie n'avoir eu aucun changement correspondant à une des pièces justificatives citées ci-dessous.

En cas de modification joindre un exemplaire de chacun des documents modifiés :

▪ Récépissé de déclaration en Préfecture	<input type="checkbox"/>
▪ Statuts	<input type="checkbox"/>
▪ Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	<input type="checkbox"/>
▪ Extrait SIREN / SIRET	<input type="checkbox"/>
▪ Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	<input type="checkbox"/>
▪ Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	<input type="checkbox"/>

Fait, le  
Nom du responsable :

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prisé en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





**CONVENTION de PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GIRONDE POUR LE CENTRE SOCIAL**

---

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,*

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement social, le Département de la Gironde, via la Direction Insertion et inclusion (DII) soutient les centres sociaux de Gironde agréés par la CAF,

Considérant que le centre social de la Ville de La Teste de Buch bénéficie d'un agrément depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour son projet d'Animation de la Vie sociale qui s'appuie sur l'accueil des habitants de tous âges au sein de structures de proximité implantées dans plusieurs quartiers de la commune,

Considérant que le Département a décidé d'octroyer une subvention de 10 000 € à la Commune pour contribuer à assurer le pilotage du centre social

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE POUR LE CENTRE SOCIAL**  
**Note explicative de synthèse**

**Objet de la délibération**

Convention de partenariat avec le département de la Gironde pour le centre social pour le versement d'une subvention de 10 000 euros pour le pilotage du projet.

Pour obtenir cette subvention, le centre social doit mettre en œuvre un projet d'Animation de la Vie Sociale validé par la CAF de la Gironde par un agrément<sup>1</sup>.

Le centre social de La Teste de Buch s'engage à proposer des lieux de proximité à vocation globale, familiale intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale, qui permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

A ce titre, Il devra poursuivre 3 finalités de façon concomitante : L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires, La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

**Le centre social de La Teste de Buch**

*Historique*

L'animation sociale dans les quartiers est une volonté politique forte sur le territoire qui s'est traduite par la création de points rencontres dès 1998, structurés en centre social en 2006, après une période de préfiguration.

La 1ère période d'agrément a permis de structurer un nouveau projet de fonctionnement, d'expérimenter des instances pour la participation des habitants, et de structurer une équipe de professionnels et de bénévoles pour faire fonctionner **les 3 structures d'accueil situées dans 3 quartiers de la commune : Cazaux, Miquelots et Règue Verte.**

Dès 2007, **l'épicerie sociale** a été intégrée au projet du centre social, suite à la dissolution de l'association « Avec » qui jusqu'alors gérait l'aide alimentaire.

Le centre social a expérimenté des modes de faire avec et pour le public tout en faisant évoluer ses activités et sa place dans les quartiers.

Le centre social a été rattaché à la ville le 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de la réorganisation des services.

---

<sup>1</sup> *La demande de renouvellement de l'agrément d'un centre social* fait l'objet d'une procédure spécifique. Dans le cadre de ses missions, la Caf soutient ces structures d'animation locale et se doit de veiller à la qualité, l'utilité et la pertinence de leur projet social, projet qu'il appartient à la Caf de valider au regard du diagnostic établi.

- **Le Projet d'Animation de la Vie Sociale 2018/2021<sup>2</sup>**

✓ **3 objectifs stratégiques**, un plan d'actions pour les 4 années.

- 1 - Renforcer la Gouvernance partagée du centre social et accompagner le développement du Pouvoir d'Agir des Habitants
- 2 - Faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale, la mixité sociale et les liens intergénérationnels
- 3 - Renforcer le soutien à la parentalité

C'est dans le cadre de l'axe 2 que des travaux d'extension et de rénovation ont démarré pour les structures implantées dans les quartiers (2018 pour la Règue Verte/ 2016.2017 construction d'un bâtiment pour l'épicerie) pour améliorer et renforcer l'accueil des habitants en proximité.

✓ **Les missions du centre social**

Le centre social développe ses activités au sein de 3 d'équipements de quartier de proximité, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

L'épicerie sociale est un outil complémentaire pour développer l'inclusion sociale des bénéficiaires.

4 programmes d'activités sont proposés aux habitants durant l'année. Les activités sont transversales, ainsi que le travail de l'équipe : l'ensemble de l'équipe est investi sur chaque projet et chaque structure, y compris l'épicerie ;(gestion aide alimentaire lors du confinement, par exemple, ou remplacement de collègues lors des congés.

Une adhésion permet d'accéder à toutes les activités de l'ensemble des structures.<sup>3</sup>

✓ **Principe d'action** : La **Participation des habitants** :

Les habitants (adhérents/bénévoles) sont impliqués dans le fonctionnement et les projets du centre social. Ils sont associés à toutes les étapes de l'organisation via les instances ou des groupes projets, des collectifs : choix des activités, déroulement, bilan...

✓ **L'équipe** :

- 14 agents à temps plein répartis sur les 4 structures (3 Maisons des Habitants / 1 épicerie sociale). / directrice a un bureau à l'hôtel de Ville.
- Les bénévoles : (chiffres bilan 2018) : 81 bénévoles, (7 équivalents temps plein) interviennent quotidiennement dans les structures pour animer les activités ci-dessous.

Les bénévoles sont accueillis et accompagnés tout au long de l'année par l'équipe. Une journée annuelle des bénévoles est organisée pour leur permettre de se rencontrer et de partager un temps convivial avec les élus.

---

<sup>2</sup> 4<sup>ème</sup> agrément / voir Le projet d'Animation de La Vie Sociale du centre social de La Teste de Buch 2028/2021.

<sup>3</sup> Voir détail des plannings des MH et activités transversales – programme septembre / décembre.

- ✓ **Commission animation globale : 15 personnes**, pour travailler sur des projets transversaux tels que guide du centre social, covoiturage...
- ✓ **Ateliers d'échanges de savoir-faire animés par 19 bénévoles**

Tricot broderie	1
Couture	1
Initiation aux arts martiaux	1
Informatique Cazaux	2
Informatique Règue Verte	
Bénévoles bibliothèque Cazaux	3
Atelier initiation échecs	1
Marche	1
Anglais Règue Verte / Cazaux	2
Chant	1
Danse orientale	1
Guitare	1
Aquarelle	1

- ✓ *L'accompagnement à la scolarité, l'aide alimentaire, le Jardin Partagé et depuis 2017 Mona Lisa* sont des activités qui mobilisent le plus de bénévoles.

Activités	Professionnels	Bénévoles	Publics
Accompagnement à la scolarité RègueVerte / Cazaux	6	25	5
Jardin partagé Règue Verte	2	3	10 parcelles
Epicerie sociale	3+2	22	701 bénéficiaires en 2019

- ✓ **Mona Lisa : 12 bénévoles**

#### **Visites conviviales de personnes âgées isolées par l'équipe citoyenne**

31 personnes différentes.

12 bénévoles dont 1 référente qui gère les appels, le planning des visites. 320 visites effectuées en 2018 / 26 visites en moyenne par semaine 2 goûters Visiteurs/Visités effectués au centre et à la Cabane du Piou.

### **3 - FONCTIONNEMENT DES MAISONS des HABITANTS**

- **Les activités transversales :**

**Accueil quotidien des habitants dans les structures** Règue Verte, Cazaux et Miquelots.

Fonction Accueil écoute des habitants/ informations/orientations.

**Gouvernance Partagée**

Commission Animation globale

Accompagnement de 81 bénévoles

**Pour les enfants de 6 à 12 ans**

*Loisirs éducatifs*<sup>4</sup>

*Accompagnement à la scolarité*

**Pour les familles**

Activités de soutien à la parentalité

Sorties Familles / Séjour Famille

**Pour tous**

Ludothèque (Miquelots) / Bibliothèque (Cazaux) / Jardin Partagé /laverie (Règue Verte)

Projet Bien Vieillir / Semaine Bleue

Temps Libre Multi Sports

Ateliers hebdomadaires, soirées...

**Animation du territoire**

Fête du jeu / Fêtes de quartier / fête de fin d'année / Octobre Rose

**PERMANENCES Services et partenaires**

Services

LAEP : une matinée par semaine sur chaque structure.

RAM : une matinée d'accueil des assistantes maternelles 1 fois par semaine à Cazaux.

CCAS : accès aux droits/ accompagnement numérique

Partenaires

Mission locale Cazaux / Règue Verte

Association : Sel de la Dune

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

---

<sup>4</sup> Accueil supprimé en 2021

**CONVENTION**

**VILLE DE LA TESTE DE BUCH -  
Direction Action Educative, Animation, Vie Sociale et  
des Sports  
CENTRE SOCIAL  
ANNÉE 2020**

*Entre*

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc GLEYZE, Conseiller départemental du canton du Sud Gironde, Hôtel du Département – Esplanade Charles-de-Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2020

*D'une part,*

*Et*

La COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – Direction Action Educative, Animation, Vie Sociale et des Sports - Hôtel de Ville – Esplanade Edmond Doré – BP 50 105 - 33 164 LA TESTE DE BUCH -, représenté par son Maire **Patrick DAVET** autorisé statutairement à signer la présente convention

*D'autre part,*

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la politique de prévention et lutte contre les vulnérabilités,

## PRÉAMBULE

Le Département de la Gironde reconnaît les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale comme de véritables leviers « du vivre ensemble » et du « faire ensemble » car ils participent au développement des personnes et des ressources des territoires.

Ces structures contribuent de ce fait aux axes de la politique de développement social, de participation et d'implication des citoyens développés sur l'ensemble du territoire girondin.

Cet engagement s'inscrit dans la politique de développement social actée par délibération du Conseil Départemental chaque année.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations respectifs des deux parties.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La structure s'engage à assurer les missions de Centre Social étant définies comme :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

A ce titre, Il devra **poursuivre 3 finalités de façon concomitante** :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Son action se fonde sur des valeurs et des principes comme :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité sociale
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Le Centre Social devra :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles, des groupes et des associations,
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles,
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou leurs axes d'intervention prioritaires.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

1) Le Département apportera une subvention de 10 000 € pour contribuer à assurer le pilotage du centre social qui sera versée comme suit :

- La totalité dès signature de la présente convention,

Toutefois, la commune s'engage à présenter en octobre 2020 un compte-rendu d'activité de l'année n-1 comportant une évaluation des actions entreprises. Ce document devra **obligatoirement être signé par le Maire de la commune ou son représentant**

## ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET COOPERATIONS

Le Département veillera à ce que les actions d'accompagnement social, d'insertion, de citoyenneté et de prévention mises en œuvre par le Centre Social :

- Soient complémentaires à celles menées par les autres structures de proximité et particulièrement les MDSI du Département,
- Puissent s'articuler avec les cadres politiques plus globaux sur les territoires tels que les pactes territoriaux référencés sur les neuf pôles territoriaux de solidarité.

Pour sa part, l'instance délibérative de la structure veillera, chaque fois que nécessaire, à engager une concertation avec tous les partenaires locaux pour l'élaboration du projet social porté par l'équipement.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES

La structure s'engage à fournir au Département (article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Le rapport d'activité de l'année d'attribution de la subvention,
- Une copie des comptes de l'année d'attribution de la subvention (bilan – compte de résultats).

## ARTICLE 5 : OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION

La structure s'engage à prévenir le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de tout événement d'importance, susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de la structure et le principe de l'intervention départementale, tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves, susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective de licenciement,
- changement de l'équipe dirigeante.

Elle fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que le Département puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La structure exerce les actions énumérées à l'article 1 de la présente convention, sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

**ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...),
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- logo à télécharger sur gironde.fr et pour tout contact dgsd-dircom@gironde.fr

**ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION**

L'évaluation sera effectuée en référence à la présente convention, notamment au regard des objectifs indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>

Un bilan annuel sera demandé mettant en lumière les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité de la structure faisant apparaître : les caractéristiques des publics touchés, les modalités de fonctionnement, les partenaires effectifs, le degré d'atteinte des objectifs visés, les difficultés rencontrées et l'évolution envisagée du projet social.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégué(e)s de la collectivité qui a accordé la subvention"*.

**ARTICLE 8 : EFFETS ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

- a) En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faillite grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la structure devra reverser au Conseil Départemental le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet d'actions de l'année en cours, soit au prorata temporis.

**ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux est reconnu compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Grondona, des interventions ? Nous passons au vote,

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**  
**FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;*

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs afin de préparer (actions de formations, reconnaissance) et d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés du 2 janvier 2021 au 5 mars 2021.

Ils seront payés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- FIXER les conditions de rémunération des agents recenseurs telles que précédemment définies
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**  
**FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**  
**Note explicative de synthèse**

Depuis 2004, la commune de La Teste de Buch doit tous les ans effectuer le recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques se déroulera du 21 janvier au 27 février 2021.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Ce recrutement s'effectuera pour la période du 4 janvier au 5 mars 2021 afin d'effectuer les formations, la tournée de reconnaissance ainsi que la clôture des opérations.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit parce qu'ils font déjà partie des effectifs, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire (titulaire, stagiaire ou contractuel). En effet, ces agents peuvent, sans autorisation préalable, exercer à titre accessoire les fonctions d'agent recenseur, par dérogation aux règles de droit commun en matière de cumul (art. 156 V loi n°2002-276 du 27 février 2002).

Il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'État, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4 € net par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25 € net par séance de formation ;
- un forfait de 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'État était de 5 413 € en 2020 ; en 2021, elle sera de nouveau en baisse à 5 307 €.

Enfin, en décembre 2019 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2015 à 2019 a été fixée à 26 438 habitants (année de référence 1<sup>er</sup> janvier 2017).

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- ACCEPTER les conditions de rémunération telles que précédemment définies des agents recenseurs,
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021.

### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel, je voudrai apporter une information qui n'est pas neutre, aujourd'hui nous annonçons environ 26 000 habitants sur la Teste, vraisemblablement ce n'est pas ça, nous devrions être aux alentours de 28 000.

Pourquoi, parce que concernant le répertoire de immeubles localisés le RIL, depuis 2008, rien n'a été fait, ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons une kyrielle d'immeubles qui ne sont pas recensés, un exemple tout ce qui est derrière nous, les agents recenseurs ne rentrent pas, parce que ces logements sont censés ne pas exister.

Donc on peut penser que nous sommes 2000 de plus sur la commune.

Je vous laisse imaginer Mme Delmas 2000 habitants en matière de DGF ce que cela peut représenter.

Pourquoi en 2008 cela n'a pas été réalisé, je n'ai pas la réponse évidemment, mais je pense que nous sommes aujourd'hui autour de 28 000 habitants, on va le savoir assez rapidement, puisque nous allons lancer ce recensement et nous allons rentrer dans tous les immeubles qui ont été construits et qui sont habités.

A votre remarque tout à l'heure à la fermeture de classes, c'est ça qui me gêne un peu, on serait passé de 26 à 28 000 on ferme une classe, concrètement cela veut dire que l'on a perdu de la jeunesse dans notre commune au profit de gens qui n'ont pas les enfants en âge d'être scolarisés. C'est là-dessus que nous souhaitons travailler, pour conserver notre jeunesse.

### **Monsieur MURET :**

Il est faux de dire que les agents recenseurs ne rentrent pas dans les immeubles, c'est un petit raccourci qui est un spécisme que je ne peux pas laisser passer, en réalité depuis 15 ans l'INSEE réalise ces recensements par tranche, c'est-à-dire que l'ensemble d'une commune est recensé au bout de 10 ans. Conclusion on ne recense que 10% d'un territoire, par an.

Mais on ne peut pas dire que les agents recenseurs ne rentrent pas dans les immeubles, qu'est ce que ça veut dire, qu'est-ce que ça laisse entendre aux gens, ce que vous avez voulu exprimer, c'est qu'effectivement, quand un permis de construire est délivré , et il faut attendre que le bâtiment soit réalisé, et qu'il soit réceptionné, et que l'on ait donc sa conformité au niveau du permis de construire, et après qu'il y ait des gens qui s'installent dedans , et c'est à ce moment qu'il devrait y avoir une déclaration qui vient du promoteur lui-même, ou du bailleur social ou des services de la ville qui n'ont pas souvent connaissance finalement de combien d'habitants viennent dans un nouvel immeuble, et c'est à ce moment-là qu'il faudrait faire une déclaration à l'INSEE, et c'est sur ce point précis où il y a sans doute à faire mieux, de façon à ce qu'il y est moins de décalage dans le recensement.

On imagine bien qu'avec un camembert qui tourne de 10% tous les ans il faut plus de 9 ans pour arriver à faire le tour complet et à chaque fois on loupe les nouveaux immeubles qui se sont créés sur les différents dixièmes du territoire.

Pour aller plus vite pour mettre plus facilement à niveau il faut faire ce mode déclaratif et c'est là que ça pêche, mais ce n'est pas, les agents recenseurs qui ne rentrent pas dans les immeubles, c'est un raccourci et c'est faux de le présenter comme ça.

### **Monsieur le Maire :**

Je vous conseille de vous inscrire comme agents recenseurs et vous allez voir comment ça fonctionne, vous vous trompez totalement, le RIL il doit donner une adresse, une numérotation, et quand ils arrivent sur une adresse où il n'y a pas la bonne numérotation, ils ne recensent pas.

### **Monsieur MURET :**

Si c'était comme ça ils ne recenseraient jamais....

**Monsieur le Maire :**

Depuis 2008 ça n'a pas été fait .....

**Monsieur MURET :**

Non ce qui n'a pas été fait c'est le mode déclaratif, mais quand un agent recenseur à un secteur INSEE à vérifier, il doit tout faire ....

**Monsieur le Maire :**

Vous vous trompez, M Muret, on arrête là.....

**Monsieur MURET :**

Vous allez trop vite en conclusion.....

**Monsieur le Maire :**

Suffisamment vite, depuis le temps, nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SOCIETE RONCAROLO**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;*

*Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;*

*Vu le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la société RONCAROLO était titulaire du lot n°1 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey dont les ouvrages ont été réceptionnés le 5 avril 2019 ;

Considérant que la société RONCAROLO a adressé à la commune de La Teste de Buch un mémoire en réclamation le 12 septembre 2019 pour un montant total de 29 702,18€ HT ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch a décidé de ne pas accorder une suite favorable à l'ensemble de ces réclamations ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch et la société RONCAROLO sont favorables à une issue amiable dans cette affaire ;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'un projet de protocole transactionnel portant sur le versement à la société RONCAROLO d'un montant de 27 281,25€ HT en contrepartie du renoncement à toute action contentieuse à l'encontre de la commune ;

Considérant que le différend concerne pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit donc être assujettie à la TVA ;

Je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société RONCAROLO joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- IMPUTER au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 32 737,50 euros TTC

## **APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RONCAROLO**

### **Note explicative de synthèse**

La Commune de La Teste de Buch a passé un marché public en 2017 pour la réalisation de travaux de rénovation du théâtre Cravey. Dans le cadre de cette procédure, la société RONCAROLO, s'est vu notifier le 02/01/2018 le lot n°1 du marché public, travaux de démolitions et de gros œuvre, pour un montant de 519 933.79€ HT.

Les ouvrages réalisés ont fait l'objet d'une réception du 5 avril 2019.

La société RONCAROLO a transmis son projet de décompte final assorti de réclamations, pour un montant total de 29 702,18€ HT, le 12 septembre 2019.

Une entrevue a eu lieu le 15 septembre 2020 entre la société RONCAROLO et la Commune pour établir les termes d'un protocole d'accord transactionnel destiné à régler le litige.

La Commune et la société RONCAROLO ont conclu un projet de protocole d'accord dont le contenu prévoit le versement par la Commune de 27 281,25€ HT à la société RONCAROLO en contrepartie du renoncement à toute autre réclamation.

Le différend concernant pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit être assujettie à la TVA et devra être imputée en charges exceptionnelles au compte 678.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société RONCAROLO joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- IMPUTER au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 32.737,50 euros TTC

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Entre les soussignés

La commune de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, en sa qualité de Maire habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Ci après désignée « La Commune »

D'une part,

### Et

La société RONCAROLO, société immatriculée au RCS *Bordeaux*  
Dont le siège sociale est *M. M. G. y. P. L. G. A. n. 33114 LE BARR*

Ci-après désignée « la société RONCAROLO »

D'autre part,

Page 1 sur 4

**Les parties exposent ce qui suit :**

*Rappel des faits : Conclusion et exécution du marché public*

La Commune de La Teste de Buch a passé un marché public en 2017 pour la réalisation de travaux de rénovation du théâtre Cravey. Dans le cadre de cette procédure, la société RONCAROLO, s'est vu notifier le 02/01/2018 le lot n°1 du marché public, relatif aux travaux de démolitions et de gros œuvre, pour un montant de 519 933.79€ HT.

*Rappel des faits : Historique de l'élaboration du présent accord*

La société RONCAROLO a transmis son projet de décompte final assorti de réclamations le 12 septembre 2019.

Une première entrevue eut lieu entre la société RONCAROLO et la Commune le 30 octobre 2019, sans qu'un accord ne soit trouvé.

La société RONCAROLO a adressé formellement un mémoire reprenant ses différentes réclamations le 20 mars 2020. En raison de la période de crise sanitaire, les échanges ont été suspendus.

Une nouvelle entrevue eut finalement le 15 septembre 2020 entre la société RONCAROLO et la Commune pour établir les termes du présent accord.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE UN – OBJET DU LITIGE**

Le présent protocole a pour objet de régler les réclamations émises par la société dans son projet de décompte final en date du 12 septembre 2019 et reprises dans son mémoire en réclamations en date du 20 mars 2020.

Ces réclamations portent sur les postes suivants :

- Règlement des travaux supplémentaires relatifs à la dépose du doublage de la salle de spectacle pour un montant de 24 500€ HT ;
- Règlement des travaux supplémentaires relatifs au rebouchage de la réservation modifiée par la société DL OCEAN pour un montant de 2 781,25€ HT ;
- Règlement des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un groupe électrogène, pour un montant de 2 420,93€ HT.

**ARTICLE DEUX – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune accepte de régler la somme de 27 281,25€ HT, majorée de la TVA, soit 32.737,50 euros TTC (TVA 20 %) pour dédommagement des postes suivants :

- Règlement des travaux supplémentaires relatifs à la dépose du doublage de la salle de spectacle pour un montant de 24 500€ HT ;
- Règlement des travaux supplémentaires relatifs au rebouchage de la réservation modifiée par la société DL OCEAN pour un montant de 2 781,25€ HT ;
- Rejet de la demande de règlement des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un groupe électrogène, pour un montant de 2 420,93€ HT.

Page 2 sur 4

La Commune s'engage à procéder au mandatement de la somme de 32.737,50 euros TTC dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par ses soins.

#### **ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE RONCAROLO**

La société RONCAROLO accepte ce règlement et décide de renoncer à ses réclamations concernant le règlement des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un groupe électrogène, pour un montant de 2 420,93€ HT

De surcroît, la société RONCAROLO renonce, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des travaux dans le cadre du lot n°1 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey.

#### **ARTICLE QUATRE – RENONCIATION AU RECOURS**

En contrepartie du respect des stipulations qui précèdent, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à introduire tout recours gracieux ou contentieux, relatif à son objet ou à raison de faits qui s'y rapporteraient directement ou indirectement.

#### **ARTICLE CINQ – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE**

En conséquence des dispositions qui précèdent, la Commune et la société RONCAROLO, du fait des concessions réciproquement consenties entre elles, conviennent que le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

#### **ARTICLE SIX – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à assurer la stricte confidentialité du protocole et de son contenu.

Chacune des parties s'interdit de divulguer l'existence, l'objet ou le contenu du présent protocole à quelque tiers que ce soit, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

La divulgation totale ou partielle du présent protocole et / ou de son contenu à des tiers par l'une des parties, autorisera l'autre partie à solliciter judiciairement la réparation des préjudices matériels et moraux liés à cette divulgation par quelque modalité et sur quelque support que ce soit.

Le présent protocole ne saurait être interprété comme valant reconnaissance de responsabilité par l'une quelconque des parties à raison des faits évoqués au préambule ou à raison de faits ou procédure qui s'y rapporteraient directement ou indirectement.

**ARTICLE SEPT – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

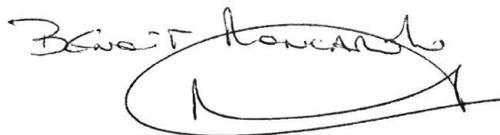
**ARTICLE HUIT - LITIGES**

Tout différent découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les deux parties. A défaut de solution amiable dans les un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à La Teste de Buch, en 2 exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

**SIGNATURES**

Pour la société RONCAROLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît Roncarolo". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Pour la COMMUNE de La Teste de Buch



**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SOCIETE DL OCEAN**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;  
Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;  
Vu le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la société DL OCEAN était titulaire du lot n°2 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey dont les ouvrages ont été réceptionnés le 5 avril 2019 ;

Considérant que la société DL OCEAN a adressé le 15 juillet 2019 à la commune de La Teste de Buch un projet de décompte final assorti de réclamations le 15 juillet 2019 pour un montant d'au moins 44 992,45 € HT (l'ensemble des réclamations n'étant pas chiffré) ;

Considérant que la commune de La Teste de Buch a décidé de ne pas accorder une suite favorable à l'ensemble de ces réclamations ;

Considérant que la société DL OCEAN a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) par courrier en date du 10 janvier 2020, lequel s'est prononcé par avis rendu le 24 septembre 2020;

Considérant que la commune de La Teste de Buch et la société DL OCEAN sont favorables à une issue amiable dans cette affaire ;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'un projet de protocole transactionnel portant sur le versement à la société DL OCEAN d'un montant de 29 143,01€ HT en contrepartie du renoncement à toute action contentieuse à l'encontre de la commune ;

Considérant que le différend concerne pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit donc être assujettie à la TVA ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société DL OCEAN joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- **IMPUTER** au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 34 971,62 euros TTC

# APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DL OCEAN

## Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch a passé un marché public en 2017 pour la réalisation de travaux de rénovation du théâtre Cravey. Dans le cadre de cette procédure, la société DL OCEAN, mandataire d'un groupement auquel appartient la société LAMECOL au titre de cotraitant, s'est vu notifier le 03/01/2018 le lot n°2 du marché public, relatif aux travaux de charpente et de serrurerie, pour un montant de 427 487,91€ HT.

Les ouvrages réalisés ont fait l'objet d'une réception du 5 avril 2019 avec réserves, lesquelles ont été levées par procès-verbal en date du 8 novembre 2019.

La société DL OCEAN a transmis son projet de décompte final en date du 15 juillet 2019, assorti des réclamations d'un montant d'au moins 44 992,45€ HT, une partie des réclamations, concernant l'actualisation des prix, n'étant pas chiffrée.

Faute d'acceptation de ces réclamations, la société DL OCEAN a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) par courrier en date du 10 janvier 2020.

Une entrevue a eu lieu le 15 septembre 2020 entre la société DL OCEAN et la Commune pour établir les termes d'un protocole d'accord transactionnel destiné à régler le litige.

Le CCIRA a rendu son avis le 24 septembre 2020 préconisant un dédommagement de la société DL OCEAN à hauteur de 38 692,45 € hors taxe.

La Commune et la société DL OCEAN ont finalement conclu un projet de protocole d'accord dont le contenu prévoit le versement par la Commune de 29 143,01€ HT à la société DL OCEAN en contrepartie du renoncement à toute autre réclamation.

Le différend concernant pour partie la réalisation de travaux supplémentaires qui ont été effectués, l'indemnité doit être assujettie à la TVA et devra être imputée en charges exceptionnelles au compte 678.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société DL OCEAN joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.
- IMPUTER au compte 678 autres charges exceptionnelles la somme de 34 971,62 euros TTC

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Entre les soussignés

La commune de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, en sa qualité de Maire habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Ci après désignée « La Commune »

**D'une part,**

### Et

La société DL OCEAN, société immatriculée au RCS BORDEAUX 344 374 186.  
Dont le siège sociale est 1 Avenue de Marsaou- Canéjan- 33612 CESTAS CEDEX

Ci-après désignée « la société DL OCEAN »

**D'autre part,**

**Les parties exposent ce qui suit :**

*Rappel des faits : Conclusion et exécution du marché public*

La Commune de La Teste de Buch a passé un marché public en 2017 pour la réalisation de travaux de rénovation du théâtre Cravey. Dans le cadre de cette procédure, la société DL OCEAN, mandataire d'un groupement auquel appartient la société LAMECOL au titre de cotraitant, a déposé une offre le 07/11/2017, puis une offre négociée signée en date du 14/12/2017.

Le groupement ayant pour mandataire la société DL OCEAN s'est vu notifier le 03/01/2018 le lot n°2 du marché public, relatif aux travaux de charpente et de serrurerie, pour un montant de 427 487,91€ HT.

Un avenant n°1, portant sur des travaux supplémentaires d'un montant de 16 345,95€ HT, a été conclu le 14/03/2019 et notifié le 19/03/2019.

Un projet d'avenant n°2 a été adressé en mars 2019 à la société DL OCEAN afin de prendre en compte, conformément à l'article 14 du CCAG-Travaux, des travaux modificatifs ayant fait l'objet d'un ordre de service numéro 4 d'un montant de 4135,95 HT, daté du 01/06/2018. Le montant de ces travaux a finalement été arrêté à 6 655.90€ HT dans le cadre de la proposition d'avenant n°2.

La société DL OCEAN a constamment refusé de conclure cet avenant n°2, du fait de sa volonté d'y ajouter en réserve la demande de paiement pour d'autres travaux supplémentaires (présentés dans sa requête au titre des « avenants 3, 4 et 5 »), lesquels n'ont pas été acceptés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Les ouvrages réalisés ont fait l'objet d'une réception du 5 avril 2019 avec réserves sans que l'avenant n°2 ne soit signé.

La levée des réserves a finalement été actée par procès-verbal en date du 8 novembre 2019.

*Rappel des faits : Historique de l'élaboration du présent accord*

La société DL OCEAN a transmis son projet de décompte final en date du 15 juillet 2019, assorti des réclamations faisant l'objet du présent accord. Une première entrevue eut lieu entre la société DL OCEAN et la Commune le 30 octobre 2019, sans qu'un accord ne soit trouvé.

Faute d'acceptation de ces réclamations, la société DL OCEAN a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) par courrier en date du 10 janvier 2020.

La mission de conciliation conduite par le CCIRA, représenté par son rapporteur M. CAUBET-HILLOUTOU, prévoyait une nouvelle entrevue en date du 31 mars. Cette dernière fut annulée en raison de la période de crise sanitaire.

L'entrevue s'effectuera finalement le 15 septembre 2020 entre la société DL OCEAN et la Commune pour établir les termes du présent accord.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE UN – OBJET DU LITIGE**

Le présent protocole a pour objet de régler les réclamations émises par la société dans son projet de décompte final en date du 15 juillet 2019 et reprises dans sa demande d'arbitrage adressée au Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) en date du 10 janvier 2020.

Ces réclamations portent sur les postes suivants :

- Règlement de « l'avenant 2 » d'un montant de 6 655,90€ HT ;
- Règlement de travaux supplémentaires relatifs à la rehausse de toiture pour un montant de 8 697,11€ HT (désignés sous le terme « d'avenant n°3 » par la société DL OCEAN) ;
- Règlement de travaux supplémentaires relatifs aux portes sectionnelles pour un montant de 20 749,44€ HT (désignés sous le terme « d'avenant n°4 » par la société DL OCEAN) ;
- Règlement de travaux supplémentaires relatifs aux nervures en surépaisseurs pour un montant de 2 590€ HT (désignés sous le terme « d'avenant n°5 » par la société DL OCEAN) ;
- Le rejet des pénalités de retard d'un montant de 6 300€ HT ;
- L'actualisation des prix, pour un montant (demande non chiffrée).

Il est précisé que le règlement de ces réclamations ne fait pas obstacle au paiement du solde du marché, pour les sommes prévues à la DPGF, non réglées, et qui n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

#### **ARTICLE DEUX – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune accepte de régler la somme de 29 143,01€ HT, majorée de la TVA, soit 34 971,61€ TTC (TVA 20 %) pour dédommagement des postes suivants :

- Règlement de « l'avenant 2 » d'un montant de 6 655,90€ HT ;
- Règlement des travaux relatifs à la rehausse de toiture pour un montant de 8 697,11€ HT ;
- Règlement partiel des travaux supplémentaires relatifs aux portes sectionnelles, pour la seule partie concernant les travaux de charpente métallique pour un montant de 4 900€ HT ;
- Règlement des travaux relatifs à aux nervures en surépaisseurs pour un montant de 2 590€ HT ;
- Dispense d'application des pénalités de retard pour un montant de 6 300€ HT.

La Commune s'engage à procéder au mandatement de la somme 34 971,61€ TTC dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par ses soins.

#### **ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE DL OCEAN**

La société DL OCEAN accepte ce règlement et décide de renoncer à ses réclamations concernant :

- Les travaux relatifs aux deux portes sectorielles (hors charpente métallique) ;
- L'actualisation des prix.

De surcroît, la société DL OCEAN renonce, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des travaux dans le cadre du lot n°2 du marché public de travaux de rénovation du Théâtre Cravey.

#### **ARTICLE QUATRE – RENONCIATION AU RECOURS**

En contrepartie du respect des stipulations qui précèdent, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à introduire tout recours gracieux ou contentieux, relatif à son objet ou à raison de faits qui s'y rapporteraient directement ou indirectement.

#### **ARTICLE CINQ – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE**

En conséquence des dispositions qui précèdent, la Commune et la société DL OCEAN, du fait des concessions réciproquement consenties entre elles, conviennent que le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

#### **ARTICLE SIX – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à assurer la stricte confidentialité du protocole et de son contenu.

Chacune des parties s'interdit de divulguer l'existence, l'objet ou le contenu du présent protocole à quelque tiers que ce soit, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

La divulgation totale ou partielle du présent protocole et / ou de son contenu à des tiers par l'une des parties, autorisera l'autre partie à solliciter judiciairement la réparation des préjudices matériels et moraux liés à cette divulgation par quelque modalité et sur quelque support que ce soit.

Le présent protocole ne saurait être interprété comme valant reconnaissance de responsabilité par l'une quelconque des parties à raison des faits évoqués au préambule ou à raison de faits ou procédure qui s'y rapporteraient directement ou indirectement.

#### **ARTICLE SEPT – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

#### **ARTICLE HUIT - LITIGES**

Tout différent découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les deux parties. A défaut de solution amiable dans les un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à La Teste de Buch, en 2 exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

**SIGNATURES**

Pour la société DL OCEAN

le 29/01/2020



DL OCEAN  
CONSTRUCTION METALLIQUE  
SAS au capital de 1 200 000 €  
1 av. de MARESSOU - CANEJAN  
33611 MESTAS Cedex  
Tél 05 57 26 11 97 - Fax 05 56 36 96 89  
SIRET 374 186 00049

Pour la COMMUNE de La Teste de Buch

CB

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyroux, des interventions ? Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACCORD POUR UNE ANNULATION DES PENALITES APPLICABLES AUX  
TITULAIRES DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET  
DE RENOVATION DU THEATRE CRAVEY**

*Vu l'ordonnance n°2015-833 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;*

*Vu le marché public de travaux de rénovation du théâtre Cravey, divisé en onze lots conclus le 27 décembre 2017 à l'exception de lot n°7, conclu le 26 mars 2018 ;*

*Vu le marché public de travaux d'aménagement du théâtre Cravey, divisé en 6 lots conclus le 27 décembre 2017 ;*

*Vu les ordres de service prolongeant pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°2 du marché de travaux de rénovation, la durée des travaux jusqu'au 22/03/2019 ;*

Mes chers collègues,

Considérant les marchés publics de travaux de rénovation et d'aménagement du théâtre Cravey, composé de onze et six lots, dont les titulaires sont désignés ci-après ;

Considérant que ces marchés prévoyaient une date contractuelle de fin de travaux au 22/02/2019, prolongée pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n°2 du marché de travaux de rénovation jusqu'au 22/03/2019 ;

Considérant que la réception des ouvrages, pour l'ensemble des lots des deux marchés publics, s'est effectuée le 05/04/2019 ;

Considérant que l'ensemble des entreprises titulaires de ces marchés se retrouvent, conformément aux pièces contractuelles du marché public, redevables des pénalités suivantes :

**RENOVATION**

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SAS RONCAROLO	14	1 400.00 € HT
2	SAS DL OCEAN	63	6 300.00 € HT
3	SAS SECB	14	1 400.00 € HT
4	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
5	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
6	SAS PLAMURSOL	14	1 400.00 € HT
7	SAS REBUS	14	1 400.00 € HT
8	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
9	SAS SMEF AZUR	14	1 400.00 € HT
10	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
11	CFA DIVISION DE LA NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	14	1 400.00 € HT
TOTAL			20 300.00 € HT

## AMENAGEMENT

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
2	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
3	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
4	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
5	CONCEPT GROUP	14	1 400.00 € HT
6	MASTER INDUSTRIE	14	1 400.00 € HT
TOTAL			8 400.00 € HT

Considérant que les retards constatés ne sauraient être directement imputables aux entreprises et résultent de raison de faits de chantiers et de difficultés de coordination pour lesquels les titulaires ne peuvent être tenus pour responsables.

Considérant que l'annulation des pénalités pour le lot n°2 du marché public de travaux de rénovation, conclu avec la société DL OCEAN, sera décidée par un protocole transactionnel au titre du règlement de différentes réclamations.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER l'annulation de l'ensemble des pénalités de retard susmentionnées, à l'exception de celles relatives au lot n°2 du marché public de travaux de rénovation ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Décomptes Généraux pour l'ensemble des lots du marché public en ne faisant pas application des pénalités de retard.

## ACCORD POUR UNE ANNULATION DES PENALITES APPLICABLES AUX TITULAIRES DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DU THEATRE CRAVEY

### Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch a passé deux marchés publics pour les travaux de rénovation d'une part et les travaux d'aménagement d'autre part du Théâtre Cravey. Ces deux marchés publics ont été conclus le 27 décembre 2017 et comprenaient respectivement onze et six lots.

Ces travaux ont été conduits par un groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés 50/01 (mandataire), La Nouvelle Agence, ATES, Thermi Fluides et Viam Acoustique (cotraitants).

Les travaux prévus à l'ensemble des lots devaient être exécutés dans un délai global de deux ans à compter de la notification de chaque lot. Les délais d'exécution des travaux étant par la suite déterminés par un planning délivré, pour chaque entreprise, par ordre de service.

La date initiale contractuelle de réception des ouvrages fut fixée au 1<sup>er</sup> février 2019. Cette date fut repoussée, par ordres de services adressés à l'ensemble des titulaires, à l'exception de la société DL OCEAN titulaire du lot n°2 du marché de travaux de rénovation, au 22 mars 2019. La société DL OCEAN ne bénéficia pas du report de délais du fait qu'elle fut jugée responsable, par la maîtrise des œuvres, du retard général rencontré sur le chantier.

La réception des ouvrages, pour l'ensemble des lots, eut lieu finalement le 5 avril 2019, générant 14 jours calendaires de retards pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot n°2 précité, lequel accusa un retard de 63 jours.

Les pièces contractuelles des marchés publics prévoyaient des pénalités pour retard à hauteur de 100€ HT par jour calendaire de retard. Il fut en conséquence dressé par la maîtrise d'œuvre l'état des pénalités à mettre en œuvre suivant :

### RENOVATION

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SAS RONCAROLO	14	1 400.00 € HT
2	SAS DL OCEAN	63	6 300.00 € HT
3	SAS SECB	14	1 400.00 € HT
4	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
5	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
6	SAS PLAMURSOL	14	1 400.00 € HT
7	SAS REBUS	14	1 400.00 € HT
8	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
9	SAS SMEF AZUR	14	1 400.00 € HT
10	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
11	CFA DIVISION DE LA NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	14	1 400.00 € HT
TOTAL			20 300.00 € HT

## AMENAGEMENT

LOT	TITULAIRE	RETARD	MONTANT DES PENALITES
1	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS	14	1 400.00 € HT
2	SAS MAINVIEILLE	14	1 400.00 € HT
3	SAS FUSION PEINTURE	14	1 400.00 € HT
4	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	14	1 400.00 € HT
5	CONCEPT GROUP	14	1 400.00 € HT
6	MASTER INDUSTRIE	14	1 400.00 € HT
TOTAL			8 400.00 € HT

A l'issue de la réception des ouvrages, il a été décidé, en concertation avec la maîtrise d'œuvre, de ne pas appliquer ces pénalités, afin d'éviter des réclamations de la part des entreprises.

En effet, les retards ayant été provoqués par divers faits de chantiers et par des difficultés notables de coordination et de gestion de chantier, il ne pouvait être invoqué la responsabilité directe des entreprises, à l'exception éventuellement de la société DL OCEAN, titulaire du lot n°2.

Aussi, afin de permettre le règlement définitif des comptes pour les travaux de rénovation et d'aménagement du Théâtre Cravey, il est proposé d'annuler l'ensemble des pénalités applicables aux entreprises susmentionnées, à l'exception de celles relatives à la société DL OCEAN.

Pour cette dernière, l'annulation des pénalités sera décidée dans le cadre d'un protocole transactionnel soumis à approbation du Conseil Municipal, au titre du règlement des réclamations prononcées à l'encontre de la Commune.

La délibération a donc pour objet de :

- D'ACCEPTER l'annulation de l'ensemble des pénalités de retard susmentionnées, à l'exception de celles relatives au lot n°2 du marché public de travaux de rénovation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Décomptes Généraux pour l'ensemble des lots du marché public en ne faisant pas application des pénalités de retard.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Busse,

**Monsieur BUSSE :**

Au moment de solder ce projet « phare » mené par la précédente équipe, leur silence n'est pas surprenant.

La rénovation de notre Théâtre Cravey initialement estimée à 2,5 M€ voit la facture se clore à près du double c'est à dire 5M€.

Si nous n'y avions pas mis un terme, les mêmes errements auraient affectés d'autres projets. Les vestiaires du Clavier estimés initialement à 550 K€ avaient grimpé à 1,8M€, le bâtiment des archives étaient passés de 1,5 M€ à plus de 6 M€.

Pour Cravey, nous dénonçons vigoureusement la gestion hasardeuse et calamiteuse de cette affaire par l'ancienne équipe en matière de programmation, de suivi et de coordination de ce chantier.

Pour notre part, nous avons repris l'affaire en ayant à traiter les réclamations des 2 entreprises citées. Elles portaient pour l'essentiel, sur des travaux supplémentaires qui étaient demandés, qui ont été réalisés et qui sont incontestables. Il était alors impossible d'invoquer la responsabilité directe des entreprises.

Par conséquent, les défaillances conjuguées du maitre d'œuvre et de l'ancienne municipalité, tout au long de ce chantier, nous ont laissé sans recours. Elles nous ont obligés à conclure les 2 protocoles transactionnels et à renoncer à l'application des pénalités de retards.

Aujourd'hui, nous mettons en place des méthodes de programmation et de suivi de projets permettant d'éviter que de tel dérapage puissent se reproduire à l'avenir.

**Monsieur MURET :**

Je voudrai apporter un témoignage, puisque je n'appartenais pas à l'ancienne équipe, je trouve que cette salle Cravey elle est plutôt bien réalisée, et c'est plutôt un équipement très satisfaisant. Est-ce qu'il aurait dû couter moins cher ou est ce qu'il fallait le porter à ce niveau, je pense que les testerins en sont très contents, je vous trouve un petit peu rude avec l'ensemble des fonctionnaires de la ville, et les services techniques qui ont suivi ce chantier.

Le dépassement des marchés publics ce n'est pas propre à la Teste, c'est quelque chose que l'on voit à peu près dans toutes les collectivités en France, il y a eu une raison simple, tant que l'on rémunèrera au prorata de ce qu'ils dépensent, je pense que toujours ils sous estimeront les coûts au début, et il y aura toujours des atterrissages qui seront erronés par rapport aux prévisions, mais j'espère que vous ferez beaucoup mieux que précédemment et que vos estimations seront très justes, on en reparlera plus tard.

**Monsieur le Maire :**

Mais vous avez raison de dire cela, notre approche en matière de gestion n'est pas du tout la même, quant à la salle, ce n'est pas l'architecture ou l'esthétique de la salle qui est remis en cause.

Il y a 2 choses qui sont remises en cause, on nous a annoncé 2,5 millions on finit à 5 millions, j'avais moi-même en conseil municipal dit à l'époque, « faite plus, soyons plus ambitieux, ayons une salle avec 600 à 700 places, de façon à faire venir de véritables artistes », aujourd'hui on fait malheureusement venir des artistes en devenir dont certains ne viennent jamais, parce que nous avons que 480 places

C'est ça qui est regrettable, mais elle a quand même couté plus de 5 millions d'euros, c'est ça que nous remettons en cause, et aujourd'hui on a demandé à des entreprises, de faire plus, c'est-à-dire ce qui n'était pas prévu dans les cahiers des charges, et en finalité on a pas voulu les payer.

Moralité, il a fallu les payer après des transactions, et cela nous a empêché de prendre les pénalités sur les autres, qui en fait ne devaient pas en avoir, puisqu'ils étaient bloqués par les 2 premiers. C'est ça qui est remis en cause, à chaque fois vous déviez, il faut toujours allez droit dans la vie. Nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Nous enverrons en plus un petit mot d'excuses aux entreprises

**TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS  
NETTOYAGE PARCELLE GL 242**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l' Environnement et notamment l'article L 54 I-3 ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur ;  
Vu l'arrêté n°2020-692 Exécution de travaux d'office : Nettoyage parcelle cadastrée GL 242 ;*

Mes chers collègues,

Considérant que le Maire peut, pour des motifs d'environnement, contraindre par arrêté un propriétaire défaillant à entretenir son terrain

Considérant que conformément à l'arrêté n°2020-692 il a été procédé sur la parcelle cadastrée GL 242 sise rue Jean Larrieu aux travaux d'office d'enlèvement de tous les dépôts, déchets abandonnés portant un risque de pollution des sols

Considérant que la dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire.

Considérant qu'il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous.

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC	Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC
8/454102	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	9 600	8/454202	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	9 600
Total maximum Section d'investissement Dépenses		9 600	Total maximum Section d'investissement Recettes		9 600

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- CRÉER une opération pour compte de tiers en chapitre 454,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS : NETTOYAGE PARCELLE GL 242**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Suite à atteinte à la salubrité publique constatée sur le terrain parcelle GL 242 sise rue Jean Larrieu, du fait de l'amoncellement de nombreux déchets et gravats constituant une décharge sauvage, la Police municipale a dressé un rapport constatant l'insalubrité de la parcelle en date du 24 janvier 2020 et du 09 septembre 2020.

Vu que les nombreuses mises en demeure adressées aux propriétaires et locataires les enjoignant de bien vouloir procéder au nettoyage du terrain sont restées sans effets. Le 13 octobre 2020 il a été pris un arrêté d'exécution de travaux d'office (n°2020-692).

En effet le Maire peut, pour des motifs d'environnement, contraindre par arrêté un propriétaire défaillant à entretenir son terrain (article L541-3 du Code de l'environnement). En l'espèce les dépôts de divers déchets abandonnés (gravats, carcasses de véhicules, etc.) portaient bien un risque de pollution des sols. Donc à défaut de réalisation des travaux dans les délais impartis, la commune a la possibilité par décision motivée, de faire procéder d'office à leur exécution en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire. Il convient dès lors d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers chapitre 454 nature 454102 en dépenses et 454202 en recettes. Les montants plafonds sont définis dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC	Fonction/Nature	Libellé	Montant maxi TTC
8/454102	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	9 600	8/454202	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	9 600
Total maximum Section d'investissement Dépenses		9 600	Total maximum Section d'investissement Recettes		9 600

La délibération a donc pour objet de :

- OUVRIRE une opération pour compte de tiers en chapitre 454,

- INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delepine, voyez tout à l'heure M Muret, vous nous disiez que nous allions un peu vite, heureusement que nous allons vite, cette affaire en question, elle date de 2017, ça fait 3 ans que ça tergiverse, en quelques semaines, nous avons fait ce qu'il fallait, nous avons pris les mesures, nous sommes allés nettoyer, et nous allons envoyer la facture au propriétaire.

Voilà c'est toute la différence, on arrête de parler, on arrête d'essayer de faire avancer les choses, on agit, depuis 2017 ça dure, vous savez où c'est, c'est à proximité du cimetière, c'est-à-dire que tous les gens qui passaient tous les jours, voyaient ces tas qui étaient au bord de la route.

Sur un plan écologique, ne me posez pas la question, mais je vous le dis, ce n'était pas l'idéal.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE  
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AUX AGENTS DE LA VILLE  
ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la délibération n°DEL2020-07-179 du 16 juillet 2020 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et fixant des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

Mes chers collègues,

Considérant que la somme allouée dans le cadre de la délibération n°DEL2020-07-179 n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'allouer une somme complémentaire pour verser une prime exceptionnelle aux agents remplissant les critères pour la percevoir et qui ne l'ont pas encore perçue ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder le versement d'une prime de manière individuelle, aux agents identifiés comme remplissant les critères et n'ayant pu en bénéficier,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER le versement de cette prime exceptionnelle aux agents selon les critères définis par la délibération n°2020-07-179 et qui n'ont pas pu la percevoir,
- FIXER le montant nécessaire à ce complément à 13 700€,
- AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE  
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE  
ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE**  
Note explicative de synthèse

Le 16 juillet dernier, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération n°DEL2020-07-179 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cette délibération fixait les conditions de versement de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

177 agents, répondant aux critères fixés par cette délibération, ont donc reçu une prime versée sur leur salaire d'août 2020.

Cependant, le diagnostic effectué en juin a été mal réalisé et le montant alloué initialement (60 000 €) n'a pas permis de couvrir l'intégralité des besoins.

Après recensement auprès des différents directeurs et chefs de service, l'enveloppe complémentaire nécessaire pour verser la prime à l'ensemble des agents concernés est de 13 700 €.

Pour rappel, « les postulats sont les suivants :

- *Un forfait plutôt qu'une comptabilisation, versé en une seule fois*
- *Seuls les agents ayant participé au fonctionnement des services sur l'ensemble de la période de confinement et qui ont donc été intégrés au planning peuvent prétendre à la prime. Les sollicitations ponctuelles n'entrant pas dans ce champ*
- *Créer une position « hors catégorie » de par un contact direct (souvent physique), permanent et quotidien avec le public et notamment un public fragile. Ces agents pourraient percevoir un forfait de 700 euros. Il s'agirait [...] des agents de Police municipale et ceux participant à l'organisation du marché de la ville.*

*Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.*

*Concernant la catégorie A (cadres) et les catégories B responsables de service, aucune prime ne sera versée mais ils seront remerciés de leur investissement sous la forme d'un moment de convivialité.*

*Ainsi, 3 catégories sont déterminées :*

- *Les agents en contact direct avec le public, c'est-à-dire ceux dont la mission principale ou la fonction principale comprend ce contact direct (exemple des missions d'accueil ou d'accompagnement à la personne) : montant proposé 500 euros*
- *Les agents administratif ou technique de terrain présents physiquement sur place : montant proposé 300 euros*
- *Les agents sollicités régulièrement en distanciel par leur hiérarchie : montant proposé 200 euros.*

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Bernard, merci, pour information, au premier ou deuxième conseil nous avons voté la prime COVID à nos agents, et bien ça c'est ceux qui avaient été oublié.

Après les versements, il y en a quelques-uns qui se sont un peu émus, en disant, comment se fait-il que je n'en ai pas eu, nous régularisons la situation.

En matière de COVID, nous allons vous remettre en primeur, un bulletin info, spécial COVID, que vous avez en primeur avant la population testerine.

Avant que vous nous le lisiez, nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Ce livret est en ligne à la population dès maintenant.

## RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE CONSEIL

---

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu le Code de déontologie des architectes,  
 Vu la délibération en date du 29 avril 2014 créant un emploi d'architecte conseil de la collectivité,

Mes chers collègues,

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions nécessitant des compétences spécialisées,

Considérant que l'architecte conseil recruté en qualité de vacataire participera avec les élus et les services de la collectivité à la recherche d'une meilleure qualité et cohérence architecturales des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire.

Considérant qu'il pourra être amené à participer à la réflexion relative à la réorganisation du centre-ville, à la mise en œuvre des outils réglementaires nécessaires à la préservation du patrimoine paysager et architectural de Pyla sur Mer, le tout dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un architecte conseil pour une période d'un an, renouvelable deux fois de manière expresse,

Considérant que les missions confiées se déclinent en deux missions principales à savoir :

- **le conseil en aménagement et opérations d'urbanisme de la collectivité** afin, d'une part, de modéliser le futur projet urbain et d'autre part, d'élaborer une nouvelle Charte architecturale pour la ville de La Teste de Buch,

Le nombre de vacations est estimé à quarante-huit pour la période du contrat soit quatre par mois.

- **le conseil auprès des demandeurs des autorisations d'urbanisme** afin d'accompagner la commune dans l'analyse des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire, afin d'assurer une plus grande cohérence architecturale de ces derniers.

Le nombre de vacations était estimé à douze pour la période du contrat, soit une par mois.

Ainsi l'agent assure ses fonctions au cours de vacations d'une durée de 8 heures de travail pour l'ensemble de la période du contrat.

Dans le cadre de ses missions et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, l'agent contractuel pourra néanmoins effectuer jusqu'à quatre vacances de plus par mission pour la période du contrat.

Considérant que la rémunération de l'agent est calculée sur la base de 745 euros brut par vacation. Elle est versée au prorata de la vacation ou des vacances réalisées le mois précédent.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 12 novembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- RECRUTER un architecte pour, d'une part, le conseil en aménagement et opérations d'urbanisme de la collectivité et l'élaboration d'une nouvelle Charte architecturale ainsi que, d'autre part, pour le conseil auprès des demandeurs des autorisations d'urbanisme,
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget,
- SIGNER le contrat d'engagement dont le projet est joint à la présente délibération et tous actes à intervenir.

## RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE CONSEIL

### Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la révision de notre PLU et en concertation avec les habitants, nous devons faire de notre Ville un ensemble cohérent et harmonieux où l'on a plaisir à vivre.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à recruter un architecte conseil afin d'aider la commune dans la modélisation des projets urbains et accompagner les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

En effet, l'architecte conseil recruté en qualité de vacataire participe avec les élus et les services de la collectivité à la recherche d'une meilleure qualité et cohérence architecturales des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire. Il pourra être amené à participer à la réflexion relative à la réorganisation du centre-ville, à la mise en œuvre des outils réglementaires nécessaires à la préservation du patrimoine paysager et architectural de Pyla-sur-Mer, le tout dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, la mission de conseil se définit par :

- orienter la conception architecturale et fonctionnelle afin de définir le parti pris architectural des programmes de réalisations (constructions, rénovations, modifications des équipements municipaux ou associés aux projets municipaux), tels que : l'aménagement des espaces publics en centre-ville ; l'architecture des façades des bâtiments, les grands programmes d'urbanisme et de promotion privés ;
- modéliser le projet urbain qui comporte en outre, le relevé des informations techniques et les repérages des zones d'intervention, l'intervention sur le terrain pour compiler les relevés, les prises de vue et l'identification du bâti, la modélisation en agence et la définition des axes d'aménagement de certains îlots majeurs ou espaces publics ;
- élaboration d'une nouvelle Charte architecturale pour la ville de La Teste de Buch,
- définir les conditions de réalisation d'une gestion volumétrique et architecturale des quartiers du centre-ville
- assurer le suivi architectural et urbain des projets de Cazaux et Pyla-sur-Mer ;
- définir les lignes directrices nécessaires à la à l'instauration d'un site patrimonial remarquable au sein du quartier de Pyla-sur-Mer ;
- participer à l'évolution réglementaire du PLU afin de s'assurer d'une meilleure adéquation avec le projet urbain.

Le nombre de vacations est estimé à quarante-huit pour la période du contrat soit quatre par mois.

Dans le cadre de la mission de modélisation des projets structurants de la commune, il travaille notamment sur le secteur du centre-ville.

Ainsi à partir d'une vision globale établie sur les bases d'un diagnostic, il a été défini les secteurs prioritaires d'intervention qui ont fait ou qui font l'objet d'une réflexion spécifique. Par ailleurs, l'architecte conseil participe à éclairer la réflexion sur le réaménagement des équipements publics et espaces publics majeurs.

Ces interventions doivent permettre de s'assurer de la cohérence des objectifs d'aménagement envisagés avec les projets publics et privés situés dans le même secteur.

L'ensemble de ces réflexions permettra de fixer le cadre réglementaire du futur PLU mais aussi de lancer des opérations d'aménagement notamment lorsque que la ville est propriétaire du foncier ou d'accompagner les opérateurs désireux de réaliser des aménagements.

De plus, il participe aussi avec les élus à la recherche d'une meilleure qualité et cohérence architecturales des projets publics et privés faisant l'objet d'un permis de construire. Cette mission se définit par :

- piloter et orienter la conception architecturale et fonctionnelle et définir le parti pris architectural des programmes de réalisations (constructions, rénovations, modifications des équipements municipaux ou associés aux projets municipaux), tels que : l'aménagement des espaces publics en centre-ville, l'architecture des façades des bâtiments, les grands programmes d'urbanisme et de promotion privés ;
- analyser sur site et sur pièces les éléments architecturaux des projets en construction et d'aménagement des bâtiments, espaces et équipements municipaux ou associés aux projets de travaux menés par la municipalité ;
- formaliser avis et conseils sur la conception architecturale et esthétique des projets publics ou privés présentés ;
- assurer l'harmonisation des avis avec ceux émis par l'architecte des bâtiments de France ;
- suggérer des modifications pour une meilleure adéquation avec la volonté municipale de requalifier les espaces urbains par l'architecture des projets.
- participer à l'évolution de la réglementation du PLU notamment au centre-ville afin de s'assurer d'une meilleure adéquation avec le projet urbain.

Le nombre de vacations est estimé à douze pour la période du contrat soit une par mois.

Les publics concernés sont les professionnels de l'immobilier, les architectes, les constructeurs, les promoteurs et les propriétaires de terrain et vendeurs de leur foncier en vue d'un aménagement. L'objectif est d'aider les demandeurs à finaliser leur projet dans le cadre des prescriptions réglementaires et dans le respect des critères d'aménagement envisagés dans le cadre de la révision du PLU.

L'architecte conseil prépare ses interventions en amont et vient en l'Hôtel de Ville. Il rencontre alors M. le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme ainsi que les responsables de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

L'intervention de l'architecte conseil, par sa connaissance du site et de l'architecture locale, est essentielle à l'instruction des dossiers. En effet, les solutions techniques proposées en concertation avec les professionnels permettent une adaptation des constructions à leur environnement.

L'architecte conseil est également régulièrement sollicité par la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, par courrier électronique, pour donner son avis sur des principes d'aménagement, de plan masse afin de poursuivre un avant-projet qui sera présenté lors d'une réunion mensuelle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recruter un architecte conseil pour le conseil en aménagement et opérations d'urbanisme et les demandes d'urbanisme de la collectivité.

Ainsi, la délibération du Conseil municipal est tout d'abord nécessaire pour fixer les conditions des vacations et inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité. Elle doit notamment préciser les missions de l'agent, le caractère complet ou non-complet de l'emploi au regard de la durée hebdomadaire du temps de travail et enfin déterminer les conditions de la rémunération par un forfait à la journée.

En second lieu, la collectivité recrute le vacataire au moyen d'un contrat individuel qui précise l'identité de l'agent, la nature de l'acte, les fonctions ainsi que le montant de la rémunération.

Une clause liée au respect du Code de la déontologie des architectes est également introduite dans le contrat.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul, ne me demandez pas le nom, c'est en cours, c'est pour le 1<sup>er</sup> janvier, la seule certitude que vous pouvez avoir, le contrat de M Brochet qui s'arrêtait le 1<sup>er</sup> octobre de cette année n'a pas été renouvelé, d'un accord commun. Il est nécessaire pour notre ville d'avoir un architecte conseil, parce qu'il y a des choses qui ne doivent plus se faire et d'autres qui vont devoir se faire comme il se doit, dans le respect de notre commune.

**Monsieur le MURET :**

Indispensable de poursuivre ce recrutement et un petit conseil, c'est vrai que l'on a toujours une tendance à porter notre choix sur un architecte de renom, qui aurait beaucoup vécu avec un bagage et donc une notoriété importante, je trouverai plutôt à mon sens dommage de prendre un architecte qui aurait fait les écoles d'urbanisme dans les années 70, ou 80 et prendre un jeune qui viendrait d'écoles et qui aurait des notions modernes de la construction, avec un penchant pour le développement durable, l'écologie la végétalisation me semblerait judicieux.

**Monsieur le Maire :**

Donc vous pensiez que M Brochet était un peu âgé... nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**

---

*Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-18 et suivants,*

Mes chers collègues,

Considérant que pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que de façon ponctuelle, les élus peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) si le conseil municipal leur a confié au préalable un mandat spécial, ce qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Ils bénéficient également du remboursement des frais de transport et de séjour, appelés frais de mission, dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville à la condition que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune, sur la base forfaitaire définies par l'article R2123-22-1 du CGCT. Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune des élus sont couverts par leur indemnité de fonctions.

Considérant que lorsque l'élu est en situation de handicap, il peut bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions.

Les indemnisations de frais sont limitées par mois, au montant de la fraction représentative des frais d'emploi définie à l'article 81 I° du CGI, soit pour information en 2020, 661 € par mois en cas de mandat unique ou 991 euros mensuels en cas de cumul de mandats.

Considérant que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsque ces dépenses ont été engagées en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 :

- séances plénières du conseil,
- commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres,
- assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant enfin que la prise en charge d'ensemble de ces remboursements de frais est assurée sur présentation de pièces justificatives et qu'ils peuvent faire l'objet d'une avance dans la limite de 75% du montant estimatif

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 12 novembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ADOPTER les modalités d'indemnisation des frais des élus suivant les modalités et plafonds susvisés, générés dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au sujet.

# MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

## Note explicative de synthèse

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent occasionner des frais. Ces frais ainsi exposés peuvent être remboursés sous certaines conditions, en fonction de leur nature.

Il convient de distinguer :

### **I- Les frais de transport et de séjour**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu **hors du territoire de celle-ci** (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour).

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les frais de séjour, qui correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration, peuvent être remboursés soit **forfaitairement**, soit selon la technique **des frais réels**.

#### **Il est proposé de retenir le forfait.**

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité, à savoir :

**L'indemnité repas : forfait de 17€50**

**L'indemnité de nuitée : en règle générale 70€, 90€ pour les villes de 200 00 habitants et plus, et les communes du grand Paris, 110 € pour Paris**

Pour cela, l'élu présente un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission qui lui a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Les élus concernés doivent présenter un état de frais et le remboursement est limité par mois, au montant de la fraction représentative des frais d'emploi (définie à l'article 81 1° du CGI : **soit un maximum de 661 euros mensuel, en cas de mandat unique ou, 991 euros mensuels en cas de cumul de mandats**). Ce remboursement est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

## **2- Les frais d'aide à la personne**

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

## **3- Les frais de secours**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Lorsque les maires et, dans les communes de 20 000 habitants au moins, les adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat utilisent le chèque-service prévu par l'article L. 129-2 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L. 129-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

## **4- Les frais d'exécution d'un mandat spécial**

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux).

## **5- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation**

Les droits et frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) sont définis dans une délibération spécifique (délibération du 24 septembre 2020). Il convient de s'y référer pour connaître le détail des modalités de remboursement des frais engagés.

## **6- Les autres frais**

L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification.

Voici les dispositions communes concernant les modalités de remboursement

**Demande d'avance de frais :** l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif, et pour un minimum de 100 euros, à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire d'ordre de mission. L'avance s'effectue en espèces à retirer auprès du Régisseur de la régie menues dépenses. Le montant de cette avance est plafonné à 300 euros en espèces par déplacement.

### **Justificatifs de remboursement :**

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour, à la

*condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais engagés, dans la limite des montants prévus au barème des remboursements de frais d'élu-e-s.

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Direction des relations humaines. L'indemnisation pour frais de transport se fera au moins onéreux en comparaison avec le tarif SNCF de 2<sup>ème</sup> classe (sauf covoiturage attesté sur l'honneur).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.



**FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS  
D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION  
POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

---

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,  
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,  
Vu l'avis favorable des membres du comité technique en sa séance du 29 octobre 2020,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Considérant qu'il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne peut être octroyée à titre gratuit que :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession représente un avantage en nature.

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction pour nécessité absolue de service (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'occupant.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>D.G.S. d'une commune de plus de 5 000 habitants</i>	<i>Emploi fonctionnel</i>
<i>le gardien Stade Jean de Grailly</i>	<i>Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence</i>
<i>le gardien de la salle de sports Etienne Turpin</i>	<i>Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence</i>
<i>Le gardien de la plaine Gilbert Moga</i>	<i>Pour des raisons de sécurité, assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence</i>

- AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

# EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

## Note explicative de synthèse

L'attribution d'un logement de fonction doit respecter les règles prévues par des textes spécifiques à la fonction publique territoriale mais aussi les règles prévues par des textes de l'État, en application du principe de parité.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a redéfini les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail.

L'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions. Elle ne peut être justifiée ni par des critères sociaux (difficulté de logement), ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent (le logement de fonction ne peut se substituer au régime indemnitaire ou le compléter). Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Sa durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité technique, d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Un logement de fonction peut être attribué pour :

### **I. nécessité absolue de service (article R2124-65 CG3P) :**

Une telle concession de logement est accordée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Les conditions d'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont réservées à :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

La concession de logement est octroyée à titre gratuit. Cependant, l'occupant supporte l'ensemble des réparations locatives, des charges locatives, l'assurance du bien ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Pour accorder une concession de logement par nécessité absolue de service, l'autorité territoriale doit prendre un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

## **2. occupation précaire avec astreinte (article R2124-68 CG3P) :**

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.

La collectivité n'est pas concernée par ce dispositif d'attribution de logement de fonction.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Ambroise,

**Monsieur DUCASSE :**

Il n'y a rien à redire sur la nécessité des logements de fonction pour des raisons de service quand ils sont indispensables, il me manque une certaine transparence, sont-ils tous à titre gratuit, les 3 que vous avez noté.....

**Monsieur le Maire :**

Oui, ils sont à titre gratuit.

**Monsieur DUCASSE :**

Donc ils sont à titre gratuit, il y a 2 ans ici même on a acheté, le 21 novembre 2017, vous étiez avec nous, le conseil municipal a décidé l'échange de terrains communaux contre une villa qui s'appelle la villa Vauzelle pour une somme dérisoire 1 million 380.

On avait décidé d'en faire une artothèque, un lieu de prêt et de diffusion d'œuvres d'arts auprès de la population de façon à augmenter notre efficacité sur le plan culturel et notre image sur le plan culturel dans la ville c'était une bonne idée, vous aviez convenu vous-même que c'était une bonne idée de conserver cette villa remarquable, qui est située entre notre médiathèque numérique et gratuite, la salle Cravey, et de recruter une résidence d'artistes, un lieu d'expositions, un prêt d'œuvres d'art, et si ça devient comme nous le soupçonnons un lieu de résidence pour nécessité de service, sans compter les travaux qui s'y font, ils sont d'une transparence totale, d'une opacité totale plutôt, je trouve que c'est le logement de fonction le plus cher de la région, ça nous paraît un peu énorme nous testerins en particulier.

**Monsieur le Maire :**

Il y a des mots sortants de votre bouche qui m'étonnent, l'opacité, ce n'est pas le style de la maison, ici, je vous rappelle quand même l'ancien DGS l'habitait cette maison, par contre ce que je vous rappelle pas, vous n'y êtes peut être pas rentré, elle était dans un état catastrophique cette maison, c'est-à-dire que si on l'avait laissé quelques mois supplémentaires, il y avait des gouttières partout, des infiltrations d'eau, on avait le toit qui était en situation dangereuse, et là c'est un peu l'assureur qui vous parle, quand je suis allé visiter, j'ai dit il y a des problèmes, effectivement il y a des problèmes, il a fallu réaliser des travaux d'entretien, et c'est vrai que c'est dommage que l'on entretienne pas son patrimoine, c'est dommage que quand on paie une maison 1,3 million on est pas l'idée derrière de l'entretenir.

C'est ce que nous avons fait, aujourd'hui je suis ravi qu'elle soit dans un très bel état cette maison, ce qui est dommage c'est qu'elle soit entourée d'immeubles, ça l'enlaidit, c'est dommage, on aurait pu la conserver dans un environnement, cela a été un choix.

Moi j'ai fait le choix aujourd'hui d'avoir cette maison qui soit une maison de fonction, ça me permet d'avoir un directeur général des services qui soit à proximité de la mairie, ça lui permet de travailler le samedi, il ne part jamais, il ne quitte jamais le département il est disponible.

Dans tous les cas, si d'aventure un jour on devait changer de DGS, elle ne partira pas la maison, elle restera là, je vous le certifie mais on aura une maison en bon état, ce qui est aujourd'hui le cas.

**Monsieur DUCASSE :**

Le DGS a toute ma confiance, mais je reconnais qu'il est particulièrement bien gâté.

**Monsieur le Maire :**

Autant mettre les gens dans de bonnes conditions, c'est ce que nous dit aujourd'hui le personnel de la mairie, « vous nous avez mis dans de bonnes conditions, on a envie de travailler pour vous ».

**Monsieur DUCASSE :**

On pourra quand même avoir quelques détails sur le coût des travaux.

**Monsieur le Maire :**

Oui, je ne les ai pas là mais vous les aurez absolument, dans tous les cas, c'est une maison testerine et elle restera testerine et elle ne sera pas vendue, j'en donne ma parole au moins pour les 5 années 75 qui nous restent avant une autre échéance.

**Monsieur MURET :**

Une petite précision, car la délibération y compris l'annexe, fait un petit raccourci, il est présenté la possibilité d'un logement pour un seul collaborateur de cabinet, ça ne concerne pas nos communes puisque c'est à partir de 80 000 habitants que cette possibilité est offerte, la délibération ne le dit pas et laisse comprendre que l'on pourrait employer un logement de fonction pour le directeur de cabinet et ce n'est pas le cas.

**Monsieur le Maire :**

La Teste est assimilé à une commune de 80 000 habitants, vous le savez ça.

**Monsieur MURET :**

Justement, ça rentre pas dans le.....

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ATTRIBUTION VEHICULE DE FONCTION**

---

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,*

*Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique*

*Vu la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-8,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction et que le véhicule est donc affecté pour les nécessités de service ainsi qu'à un usage privé.

Considérant qu'un véhicule dit « de fonction » peut être attribué à certains emplois fonctionnels pour nécessité de service absolue notamment à l'emploi de directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la mise à disposition permanente d'un véhicule à titre privatif constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- **DECIDER** de limiter l'aire de déplacement du véhicule de fonction au territoire national,
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **ATTRIBUTION VEHICULE DE FONCTION**

### **Note explicative de synthèse**

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature représentent des éléments indirects de la rémunération permettant à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû engager. Par conséquent, les avantages en nature sont assujettis à tout ou partie des cotisations et contributions sociales (selon le régime social applicable) et entrent dans l'assiette du revenu imposable.

L'attribution de certains de ces avantages ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités territoriales peuvent autoriser leur personnel à utiliser les véhicules de leur parc automobile. Deux modalités d'utilisation des véhicules des collectivités sont distinguées :

- véhicule de fonction : véhicule affecté à certains fonctionnaires d'autorité pouvant être utilisé pour nécessité absolue de service et pour usage privé (week-ends, congés, ...) ;
- véhicule de service : véhicule utilisable par tout agent pour les seules nécessités de service.

Les bénéficiaires potentiels peuvent notamment être les agents qui occupent les emplois fonctionnels suivants :

- les emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ;
- l'emploi de directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants
- l'emploi de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- l'emploi de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- l'emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

L'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature puisque l'agent en bénéficie pour son usage privé et n'est pas obligé de remettre à son employeur le véhicule après utilisation professionnelle.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Othaburu,

**Monsieur MAISONNAVE :**

Vous avez raison, il faut bien le choyer notre DGS, mais petit clin d'œil cela aurait été bien, je ne sais pas ce que vous avez acheté comme voiture, mais une petite voiture électrique ou hybride aurait été dans l'image du temps,

**Monsieur le Maire :**

Nous y avons songé, mais nous aurions dû prendre la même que M Muret qui est électrique, non je plaisante, la seule chose, vous avez pu remarquer, nous passons une délibération, pour cela, si vous regardez le précédent mandat, il n'y a eu aucune délibération qui avait été passée concernant le véhicule du DGS, qui lui l'avait en véhicule de service, ce qui n'était pas vrai puisqu' elle a fait 170 000 kms , à tourner dans la Teste, il aurait fallu qu'il tourne jour et nuit. Aujourd'hui c'est un véhicule de fonction, donc avec tout ce que cela implique pour un véhicule de fonction, des déclarations auprès de l'URSSAF et auprès du service des impôts.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER  
REGLEMENT INTERIEUR**

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2222-1 à R 2222-6,

**Considérant** l'article R2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

**Considérant** l'article R 2222-3 du CGCT qui prévoit que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 approuvant la création de la commission de contrôle financier

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission,

**Vu** le projet de règlement intérieur ci-joint,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier joint en annexe à la présente délibération.



## **COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER** **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

Par délibération du 16 juillet 2020 (DEL2020-07-162), le conseil municipal a approuvé la création de la commission de contrôle financier (CCF), conformément aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission.

### **ARTICLE 1. Compétence de la CCF**

Selon les dispositions des articles R 2222-1 à R 2222-6, le code général des collectivités territoriales stipule que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Conformément à l'article R 2222 du CGCT, cette commission a pour fonction d'examiner les comptes détaillés des opérations de toutes les entreprises liés à la commune de La Teste de Buch par une convention financière comportant des comptes périodiques.

### **Article 2. Composition**

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté municipal, comprend les membres de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population désignés par l'assemblée délibérante.

### **Article 3. Durée**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

### **Article 4. Périodicité des réunions**

La commission se réunira au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être décidées par le Président ou à la demande motivée d'un ou plusieurs membres.

### **Article 5. Convocation et ordre du jour**

La convocation est établie par le Monsieur le Maire et est adressée à tous les membres (titulaires et suppléants) au moins 5 jours francs avant la date de la commission.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la Commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

L'ordre du jour de la réunion et les documents correspondants sont joints à la convocation. Ils sont adressés par courriel aux élus de la commission.

L'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre au secrétariat général de la mairie aux jours et heures ouvrables durant les cinq jours précédant le jour de la séance.

### **Article 6. Déroulement de la séance**

Le Président ou son représentant ouvre la séance, la commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint. Elles se déroulent sans la présence du public.

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, le Directeur général des services, le Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources, Directeur des finances et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés, ainsi que le personnel administratif qui assure le secrétariat des séances.

Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, il sera autorisé à participer aux travaux de la commission.

Un procès-verbal, dûment signé par le Président de la commission, sera établi et transmis à chaque membre de la commission.

Les avis sont recueillis à la majorité des membres exprimés, au vote à main levée. En cas de partage égal des voix, le Président de la CCF a voix prépondérante.

### **Article 7. Modification et application du règlement**

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2020. Il pourra être modifié dans les mêmes formes.

#### **Annexe I :**

#### **Membres de la commission de contrôle financier :**

Elle est composée de M. DAVET Maire, Président, et des conseillers municipaux désignés par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 :

M. BOUDIGUE  
M. SAGNES  
Mme GRONDONA  
M. BUSSE  
Mme JECKEL  
Mme TILLEUL  
Mme SECQUES  
Mme PETAS  
Mme PLANTIER  
M. PASTOUREAU  
Mme DEVARIEUX  
Mme DELMAS  
M. MAISONNAVE  
M. CHATEAU  
M. DEISS

**Monsieur le Maire :**

Merci M Votion, nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,*

*Vu la délibération n° 2020-07-166 du 16 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),*

*Considérant que la CCSPL examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que le rapportant mentionné à l'article L.2234-3 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,*

*Considérant que la CCSPL est également consultée pour avis par le conseil municipal sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,*

*Considérant qu'il convient de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission,*

*Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,*

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux joint en annexe à la présente délibération.



## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Préambule**

Par délibération du 16 juillet 2020 (DEL2020-07-166), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette commission.

#### **Article 1. Compétence de la CCSPL**

Selon les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT la commission examine chaque année :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4- Le rapport mentionné à l'article L 2234-3 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En dehors des services de l'eau et de l'assainissement et des services de collecte et de traitement des ordures ménagères, déplacement urbain, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui sont assurés par le SIBA et la COBAS, les services communaux suivants font actuellement l'objet d'une seule délégation de service public : la restauration scolaire et municipale.

Le Maire, Président de droit de la commission consultative des services publics locaux, présente avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

## **Article 2. Composition**

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté municipal, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

## **Article 3. Durée**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

## **Article 4. Périodicité des réunions**

La commission se réunira au moins une fois par an.

Des réunions supplémentaires pourront être décidées par le Président ou à la demande motivée d'un ou plusieurs membres.

## **Article 5. Convocation et ordre du jour**

La convocation est établie par le Monsieur le Maire et est adressée à tous les membres (titulaires et suppléants) au moins 5 jours francs avant la date de la commission.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la Commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Selon l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toutes personnes dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'ordre du jour de la réunion et les documents correspondants sont joints à la convocation. Ils sont adressés par courriel aux élus de la commission, et par courrier et/ou par mail aux représentants des associations.

L'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre au secrétariat général de la mairie aux jours et heures ouvrables durant les cinq jours précédant le jour de la séance.

## **Article 6. Déroulement de la séance**

Le Président ou son représentant ouvre la séance, la commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint. Elle se déroule sans la présence du public.

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, le Directeur général des services, le Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources, Directeur des finances et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés, ainsi que le personnel administratif qui assure le secrétariat des séances.

Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, il sera autorisé à participer aux travaux de la commission.

Un procès-verbal, dûment signé par le Président de la commission, sera établi et transmis à chaque membre de la commission.

Les avis sont recueillis à la majorité des membres exprimés, au vote à main levée. En cas de partage égal des voix, le Président de la CCSPL a voix prépondérante.

## **Article 7. Modification et application du règlement**

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2020. Il pourra être modifié dans les mêmes formes.

### **Annexe I :**

#### **Membres de la commission consultative des services publics locaux**

Elle est composée du Maire, Président, de six conseillers municipaux désignés à la proportionnelle par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 :

<b>M. DAVET, Maire Président</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>suppléant</b>
M. BERILLON	M. BOUDIGUE
M. DUFAILY	Mme JECKEL
Mme COUSIN	Mme DESMOLLES
Mme DELEPINE	Mme DEVARIEUX
M. DUCASSE	Mme PHILIP
Mme PAMIES	M. DEISS

**Et des représentants des associations suivantes :**

1. Consommation logement cadre de vie (CLCV)
2. EPIC Office du tourisme de La Teste de Buch
3. Association des commerçants et artisans de La Teste de Buch
4. Association des campings du Bassin d’Arcachon
5. Association J’aime le Pays de Buch
6. Club D’Entreprise du Bassin d’Arcachon (DEBA)

**Monsieur le Maire :**

Merci M Slack , nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d’opposition

**Abstentions :** pas d’abstention

Le dossier est adopté à l’unanimité

**BUDGET PRINCIPAL Exercice 2020 - LIQUIDATION DE LA SEMEXPO**  
**CLOTURE COMPTABLE DES PARTS DETENUES AU CAPITAL**

Mes chers collègues,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1541-3*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur*

*Vu la délibération n°2004-03-17 du Conseil municipal du 17 mars 2004 portant acquisition de parts sociales auprès de la SEMEXPO,*

*Vu la délibération n°2019-09-404 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 transférant la compétence en matière d'exploitation commerciale du Parc des Expositions de la Ville de La Teste de Buch vers l'Office de Tourisme,*

*Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMEXPO du 17 février 2020 constatant la clôture de liquidation, et notamment la répartition pour solde de tout compte auprès des actionnaires, et transférant la gestion du site et le personnel de la société à l'Office du Tourisme de La Teste de Buch,*

*Vu l'acte de radiation de la SEMEXPO publiée au registre national du commerce et des sociétés le 21 juillet 2020,*

Considérant que la Ville a participé au capital social de la SEMEXPO en acquérant 7 800 actions d'une valeur unitaire de 10 euros ce qui représente 39 % des fonds propres.

Considérant qu'un liquidateur a été mandaté pour solder le passif en honorant les dettes dues et répartir le solde restant à l'actif auprès des actionnaires pour solde de tout compte.

Considérant que le quitus approuvé a permis in fine d'établir un règlement à hauteur de 5,044 euros par action.

Considérant qu'un virement a été effectué en ce sens par la SEMEXPO au bénéfice de la Ville à hauteur de 39 343,20 euros dont le montant a été effectivement perçu par la collectivité au cours du mois de juillet 2020.

Considérant que la Ville doit dès lors opérer une régularisation comptable par la procédure de cession de biens à titre onéreux afin que la Trésorerie d'Arcachon puisse effectuer les opérations patrimoniales nécessaires de mise à jour de notre actif.

Considérant que des produits de cessions prévisionnels ont été inscrits à cet effet au budget supplémentaire du budget principal 2020 et couvrent les écritures comptables d'ordre obligatoires à opérer.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la liquidation de la SEMEXPO et du montant de 39 343,20 euros reversé à la Ville,
- IMPUTER les écritures comptables d'ordre de cession d'actif au budget principal sur l'exercice 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## **BUDGET PRINCIPAL Exercice 2020 - LIQUIDATION DE LA SEMEXPO** **CLOTURE COMPTABLE DES PARTS DETENUES AU CAPITAL**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Créée en 2004, la société d'économie mixte de gestion du Parc des expositions (SEMEXPO), sise avenue de l'Europe à La Teste de Buch, avait pour objet statutaire « l'organisation de foires, de salons professionnels et de congrès ». Elle était détenue par la Ville de La Teste de Buch pour 39 %, par la COBAS pour 25 %, par la CCI de Bordeaux pour 35,8 % et par quatre actionnaires privés pour 0,2 %. La Ville avait ainsi acquis 7 800 actions d'une valeur unitaire de 10 euros.

Faisant suite à une étude initiée par la COBAS, il avait été fait le choix de ne pas renouveler la DSP, et par délibération en date du 26 septembre 2019 le Conseil Municipal avait transféré la compétence de gestion du parc des Expositions à l'Office de Tourisme.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SEM, a donc en accord avec l'ensemble des actionnaires et en la présence des administrateurs titulaires désignés de la Ville, décidé d'engager une procédure de liquidation en transférant la gestion du site, ainsi que le personnel de la société, à l'Office de tourisme de la Ville de La Teste de Buch.

À cet effet, un liquidateur a été mandaté pour solder le passif en honorant les dettes dues et répartir le solde restant à l'actif auprès des actionnaires pour solde de tout compte. Ainsi, le quitus approuvé a permis in fine d'établir un règlement à hauteur de 5,044 euros par action. Un virement a été effectué en ce sens par la SEMEXPO au bénéfice de la Ville de La Teste de Buch à hauteur de 39 343,20 euros dont le montant a été effectivement perçu par la collectivité au cours du mois de juillet 2020.

Par conséquent, la Ville doit opérer une régularisation comptable par la procédure de cession de biens à titre onéreux afin que la Trésorerie d'Arcachon puisse effectuer les opérations patrimoniales nécessaires de mise à jour de notre actif.

Des produits de cessions prévisionnels ont été inscrits à cet effet au budget supplémentaire 2020 du budget principal et couvrent les écritures comptables d'ordre obligatoires à opérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la liquidation de la SEMEXPO et du montant de 39 343,20 euros reversé à la Ville,
- IMPUTER les écritures comptables d'ordre de cession d'actif au budget principal sur l'exercice 2020,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Othaburu,

**Monsieur MURET :**

C'est l'occasion de parler un peu du parc des expositions, est ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur son futur, il est malheureusement fermé depuis plusieurs mois, et est ce qu'il y a des perspectives pour qu'il réouvre, des manifestations au printemps ? Et quel avenir à court et moyen terme lui prêtez-vous ?

**Monsieur le Maire :**

Bien des questions que nous nous posons, bien sûr, quant à sa réouverture immédiate, on n'en sait rien, dans tous les cas, ce parc des expositions, c'est comme un gros paquebot, d'un seul coup on l'arrête, les manifestations, les salons, tout est arrêté, s'il doit repartir cela va mettre des mois, la question se pose, on est en train de se projeter dans les années, pour l'instant nous n'avons pas la réponse, c'est prématuré, mais il y a une question de fond qui est en train de se poser, quand à son utilisation, c'est une question aussi qui se pose au sein de la COBAS, pour l'instant nous n'avons pas les réponses.

La seule certitude, c'est qu'il est fermé aujourd'hui et que l'on ne sait pas encore pour combien de temps.

**Madame DELMAS :**

Etant administratrice, ainsi qu'Elisabeth Monteil- Macard, doit je participer au vote ?

Je ne prends pas part au vote, oui,

**Monsieur le Maire :**

Hormis les 2 personnes qui ne prennent pas part au vote, nous passons au vote,

*Mme DELMAS et Mme MONTEIL-MACARD par procuration, administratrices de la Semexpo, ne prennent pas part au vote*

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS :  
TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment le tome 2 titre III chapitre 6 ;*

*Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;*

Mes chers collègues,

Considérant le transfert du Centre social du CCAS à la Ville acté par la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 dressant la liste des biens transférés dans le procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que par délibération du 3 juin 2019 la Conseil d'Administration du CCAS a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et en a autorisé sa signature par son Président.

Considérant qu'aucun des deux organismes n'avait procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations de ces biens sur l'exercice 2019,

Considérant que les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées au « sous-amortissement » en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que cette requalification des amortissements antérieurs sur les comptes 28188, 28184 et 28183 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- Créditant le compte 28188 d'un montant de : 5 800,11 €
- Créditant le compte 28184 d'un montant de : 2 087,00 €
- Créditant le compte 28183 d'un montant de : 1 864,80 €
- Débitant le compte 1068 d'un montant de : 9 751,91 €

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Comptable public à effectuer cette rectification.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

## **REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS :**

### **TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL**

#### **Note explicative de synthèse**

Par délibération du 05 juin 2019, le Conseil Municipal de La Teste de Buch a validé le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2019 du Centre social du CCAS à la Ville dressant la liste des biens transférés dans le procès-verbal de mise à disposition. Cette mise à disposition à titre gratuit a fait l'objet d'un transfert à leur valeur nette comptable au 30 juin 2019 de 28 517,60 € conformément au procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les parties.

Par délibération du 3 juin 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition de ces équipements et a autorisé son Président à signer ce document et tout autre acte à venir.

Aucun des deux organismes n'a procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations de ces biens sur l'exercice 2019.

Toutefois au vu de l'instruction comptable M14, les collectivités locales ont la possibilité de corriger les anomalies liées au « sous-amortissement » en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette régularisation sera effectuée par le trésorier dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire consistant à :

- Créditer le compte 28188 d'un montant de : 5 800,11 €
- Créditer le compte 28184 d'un montant de : 2 087,00 €
- Créditer le compte 28183 d'un montant de : 1 864,80 €
- Débiter le compte 1068 d'un montant de : 9 751,91 €

Cette régularisation n'aura par conséquent aucune incidence sur le résultat de l'exercice 2020.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER le Comptable public à effectuer cette rectification.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Petas,

**Madame GRONDONA :**

Comme l'on parle de transfert, moi aussi je vais vous parler de transfert, suite à cette délibération, comme vous le savez, depuis plusieurs années, l'épicerie sociale est intégrée au projet global du centre social. A compter du 1er janvier 2021, la gestion sera rattachée au CCAS. Suite à cette intégration, une nouvelle réorganisation sera mise en place pour une meilleure évolution des aides sociales facultatives, en lien avec le transfert des agents de l'épicerie sociale, les partenaires et les administrateurs.

Pour votre information, le Conseil Département continuera à verser une subvention de 10 000 euros.

Pour les questions budgétaires et les accès aux droits, je vous rappelle que les bénéficiaires seront toujours accompagnés par les conseillères en économie sociale et familiale. Ils continueront également à être accueillis par l'ensemble des agents du centre social et du CCAS.

Concernant la banque alimentaire, comme les années précédentes, une collecte de denrées alimentaires et produits de première nécessité sera organisée en grande surface. Toutefois et compte tenu de la crise sanitaire actuelle, elle sera effectuée dans un seul magasin, le samedi 28 novembre. Des bénévoles et des membres du centre social seront donc présents dans l'enceinte de l'Intermarché "Cap Océan". Nous comptons sur une participation massive des testerins.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE RELATIF AU  
FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES  
AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS  
OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2013-1278 de finance initiale pour 2014, notamment son article 92,  
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,  
Vu l'arrêté NOR-CPAZ-1714184A du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté NOR-FCPZ-1512448A du 22 juillet 2015,  
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-06-289 du 22 juin 2016, relative à l'adoption de la convention du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-12-465 du 12 décembre 2017, relative à reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers à risque,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Considérant que, en application de la délibération en date du 22 juin 2016, la Ville de La Teste de Buch avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : 213305295- D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001

Considérant que le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Considérant que la Ville doit faire une demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la reconduction du dispositif dérogatoire jusqu'à l'extinction de ce prêt le 01 octobre 2021 pour le prêt : 213305295- D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE RELATIF AU FONDS  
DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES  
AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS  
OU DES CONTRAT FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**  
Note explicative de synthèse

Par décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, l'Etat a mis en place un fonds de soutien aux emprunts structurés pour aider les collectivités territoriales à renégocier ces emprunts.

Le 29 avril 2015, la Ville de La Teste de Buch a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt n°MPH984278 renommé n° 213305295-D001- C001 MPH257895EUR /0273468/001 SFIL souscrit le 21 août 2006 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1) **Taux d'intérêt structuré** : 3,44% si CMS30-CMS1 >=0.2% sinon 6,27% - 5 x (CMS 30ans EUR – CMS 1an EUR)

2) **Tableau d'amortissement** :

N°	Date	Taux	Tirage	Echéance	Amortissement	Intérêts	Frais	Encours
1	01/09/2006	3.4400	5 188 442.50	7 782.66	0.00	0.00	7 782.66	5 188 442.50
2	01/10/2006	3.4400	0.00	56 776.94	28 517.22	28 259.72	0.00	5 159 925.28
3	01/10/2007	3.4400	0.00	785 220.29	605 253.56	179 966.73	0.00	4 554 671.72
4	01/10/2008	7.2550	0.00	965 626.34	629 677.55	335 948.79	0.00	3 924 994.17
5	01/10/2009	3.4400	0.00	512 012.66	375 117.59	136 895.07	0.00	3 549 876.58
6	01/10/2010	3.4400	0.00	514 866.22	391 054.41	123 811.81	0.00	3 158 822.17
7	01/10/2011	3.4400	0.00	517 926.00	407 753.30	110 172.70	0.00	2 751 068.87
8	01/10/2012	3.4400	0.00	441 439.55	345 225.50	96 214.05	0.00	2 405 843.37
9	01/10/2013	3.4400	0.00	368 554.01	284 643.54	83 910.47	0.00	2 121 199.83
10	01/10/2014	3.4400	0.00	368 737.03	294 754.29	73 982.74	0.00	1 826 445.54
11	01/10/2015	3.4400	0.00	368 971.77	305 269.41	63 702.36	0.00	1 521 176.13
12	01/10/2016	3.4400	0.00	369 407.22	316 206.62	53 200.60	0.00	1 204 969.51
13	01/10/2017	3.4400	0.00	369 611.28	327 584.62	42 026.66	0.00	877 384.89
14	01/10/2018	3.4400	0.00	370 024.20	339 422.96	30 601.24	0.00	537 961.93
15	01/10/2019	3.4400	0.00	309 337.86	290 574.94	18 762.92	0.00	247 386.99
16	01/10/2020	3.4400	0.00	178 013.61	169 361.66	8 651.95	0.00	78 025.33
17	01/10/2021	3.4400	0.00	80 746.68	78 025.33	2 721.35	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>			<b>5 188 442.50</b>	<b>6 585 054.32</b>	<b>5 188 442.50</b>	<b>1 388 829.16</b>	<b>7 782.66</b>	<b>0.00</b>

3) **Classement charte Gissler** : 3E

Après examen, et sur fondement de l'article 2044 du Code Civil, de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et des arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque nous a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 13 avril 2016 et reçue le 15 avril 2016, que ce prêt était éligible à une aide montant maximal de 9 345,90 € correspondant à un taux de taux de prise en charge de 4,38%.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 a validé l'option dérogatoire en faveur d'une bonification des intérêts. Cette délibération a été transmise au service de pilotage de sortie des emprunts à risque qui a notifié sa décision définitive de liquidation d'aide par courrier en date du 25 juillet 2016. La convention entre la Ville et l'Etat a été signée le 12 septembre 2016 et a défini les conditions d'intervention.

Or il s'avère que le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par périodes de 3 ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter de la date de dépôt de la demande (29 avril 2015).

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait reconduit une première fois ce dispositif pour une période de 3 ans.

Aujourd'hui, nous vous proposons de reconduire une dernière fois ce dispositif jusqu'au terme de ce contrat.

La délibération a donc pour objet de :

- DECIDER de la reconduction du dispositif dérogatoire jusqu'à l'extinction de ce prêt le 01 octobre 2021 pour le prêt 213305295- D001-C001 MPH257895EUR / 0273468/001,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon,

**Madame DELMAS :**

Juste pour souligner que compte tenu de la faiblesse de l'encours de ce prêt dit toxique, qui est un crédit structuré qui avait été souscrit en 2008 ou 2007, le risque est très faible, puisqu'il reste pratiquement pas d'encours, que le taux passe à 6 et quelque, puisque c'était un produit qui jouait la pente des courbes, l'écart entre les taux longs et les taux courts, et surtout ce que je voulais dire, vue la faiblesse de l'encours cela montre que la dette de la ville est pas du tout exposée aux risques, elle est en quasi taux fixe.

**Monsieur le Maire :**

C'est exact, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS SUITE AU  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET  
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES  
INONDATIONS A LA COBAS**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment le tome 2 titre III chapitre 6 ;*

*Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;*

Mes chers collègues,

Considérant le transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la COBAS acté par la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil Municipal dressant la liste des biens transférés dans le procès-verbal de mise à disposition

Considérant que par délibération du 17 septembre 2020 la Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et en a autorisé sa signature par Madame la Présidente de la COBAS

Considérant que le 14 mars 2019 la Ville de La Teste de Buch avait procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations de ces biens figurant encore dans son patrimoine

Considérant que les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées au « sur-amortissement » en créditant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que cette requalification des amortissements antérieurs sur les comptes 281531, 281532 et 281538 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- Débitant le compte 281531 d'un montant de : 636 870,65 €
- Débitant le compte 281532 d'un montant de : 76 116,00 €
- Débitant le compte 281538 d'un montant de : 48 741,00 €
- Créditant le compte 1068 d'un montant de : 761 727,65 €

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- AUTORISER le Comptable public à effectuer cette rectification.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS SUITE AU TRANSFERT  
DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET GESTION DES  
MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS A LA COBAS**  
Note explicative de synthèse

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié les compétences « Eaux pluviales urbaines » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire Sud-Bassin.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de La Teste de Buch a validé le transfert de 37 761,12 ml de réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines, de 13 bassins de stockage à ciel ouvert, de 5 bassins de stockage enterrés et des digues Couach, Johnston, Prés Salés Est et Ouest à la COBAS. Cette mise à disposition à titre gratuit pour toute la durée au cours de laquelle la COBAS exercera la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI, a fait l'objet d'un transfert à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018 (6 970 634,33 €) conformément au procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les parties.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition de ces équipements et a autorisé Madame le Président de la COBAS à signer ce document et tout autre acte à venir.

Antérieurement à cette décision, le 14 mars 2019, la Ville de La Teste de Buch avait procédé aux mouvements comptables liés aux amortissements des immobilisations figurant à cette date dans son patrimoine. Ces opérations comptables ont mouvementé les comptes comme suit :

- Compte 281531 : 744 927,65€
- Compte 281532 : 99 696,75€
- Compte 281538 : 235 541,24€

Ces amortissements intégraient de facto, les immobilisations qui ont été transférées suite à la délibération du 17 décembre 2019.

Il convient à présent, de régulariser les amortissements de manière à transférer comptablement ces immobilisations à la valeur nette comptable constatée à la date du 31 décembre 2018 en procédant aux ajustements suivants :

- Compte 281531 : - 636 870,65 €
- Compte 281532 : - 76 116,00 €
- Compte 281538 : - 48 741,00 €

Cette régularisation sera effectuée par le trésorier dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire consistant à :

- Débiter le compte 281531 d'un montant de : 636 870,65 €
- Débiter le compte 281532 d'un montant de : 76 116,00 €
- Débiter le compte 281538 d'un montant de : 48 741,00 €
- Créditer le compte 1068 d'un montant de : 761 727,65 €

Cette régularisation n'aura par conséquent aucune incidence sur le résultat de l'exercice 2020.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER le Comptable public à effectuer cette rectification.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-176 du 16 juillet 2020 ;*

Mes chers collègues,

Considérant que les provisions sont à constituer, d'une part, sur la base de la survenance de risques avérés et, d'autre part, dans les cas suivants :

- 1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Considérant que par délibération n°2020-07-176 du 16 juillet 2020, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires.

Considérant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante, il est donc proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2020, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

IV - ANNEXES					
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS					
A4 - ETAT DES PROVISIONS					
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice 2020	Date de constitution de la provision	Montant des provisions au 31/12/2020	Montant des reprises	SOLDE AU 31/12/2020
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>					
<b>Prov. pour risques et charges (2)</b>	<b>22 000,00</b>		<b>1 101 600,00</b>	<b>1 038 600,00</b>	<b>63 000,00</b>
<b>Prov. pour litiges :</b>	-				
<b>PROVISION NON AFFECTEE</b>					
URBANISME	affaire 2000012-2	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2000411	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001540-2	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001545-2	2020	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 20BX02796	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 20BX03067	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 20BX03068	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004257-2	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004082-2	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 1904660-2	2019	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 1905197-2	2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00309	2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00323	2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 19BX00311	2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1902247	2019	1 000,00		1 000,00
URBANISME	affaire 19BX02647	2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1804869-2	2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1903611-2	2019	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire CE425942	2019	4 000,00		4 000,00
URBANISME	affaire 1705464-2	2018	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1803374-2	2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802877-2	2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802431-2	2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1801770-2	2018	2 500,00		2 500,00
DRH	affaire 1702575-4	2017	3 000,00		3 000,00
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252	2016	1 038 600,00	1 038 600,00	-
<b>Prov. pour garanties d'emprunts</b>					
Autre provisions pour risques	-		<b>19 100,00</b>	-	<b>19 100,00</b>
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018		2018	15 600,00		15 600,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017		2017	3 500,00		3 500,00
<b>Prov. pour pertes de change</b>					
Provision pour dépréciation de cpte	<b>78 000,00</b>		<b>16 500,00</b>		<b>16 500,00</b>
Provision pour dépréciation de cpte (4912)		2019	16 500,00		16 500,00
Provision pour risques recouvrements (4912)	78 000,00	2020	78 000,00		78 000,00
<b>Provisions pour dépréciations (2)</b>	<b>0,00</b>		<b>58 500,00</b>	<b>58 500,00</b>	<b>0,00</b>
Provision pour dépréciation titres SEMEXPO (29612)	-	2019	58 500,00	58 500,00	0,00
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès... ; provisions pour dépréciations des immobilisations de l'équipement...)					
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>					
<b>Prov. pour risques et charges (2)</b>					
<b>Provisions pour dépréciations (2)</b>		<b>NEANT</b>			
<b>TOTAL PROV. SEMI-BUDGETAIRES</b>					
(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée					
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges au titre de procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).					
<b>A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>					
Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées	Montant restant à provisionner
			<b>NEANT</b>		
(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.					

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 22 000 €, au titre des provisions pour litiges, 78 000 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 1 038 600 €, au titre des provisions pour litige et 58 500 € au titre des provisions pour dépréciation d'actifs.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

## **CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire pour les communes.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Ainsi lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan (passif) pour le même montant.

Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaisse) et en débitant le compte de bilan mouvementé initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

Les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. L'article R.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution de provision pour trois grandes catégories de risques :

- 1) *Provisions pour litiges (1)*
- 2) *Provisions, en cas d'ouverture de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts, les créances, les avances de trésorerie, les participations accordées par la collectivité à l'organisme sujet de la procédure collective (2)*
- 3) *Provisions pour risques sur recouvrement (3)*

En dehors de ces trois points, dès l'apparition d'un risque avéré.

En ce qui concerne les provisions pour litiges : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

En ce qui concerne les provisions à réaliser dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

En ce qui concerne les cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité de la créance.

Par délibération du 16 juillet 2020, la Ville de La Teste de Buch a choisi de maintenir le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2020, et dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 22 000 €, au titre des provisions pour litiges, 78 000 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 1 038 600 €, au titre des provisions pour litige et 58 500 € au titre des provisions pour dépréciation d'actifs des titres de la SEMEXPO.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de cette délibération

## **ANNEXES :**

### **a) Provisions sur litiges :**

Nature de la provision		Montant de la provision de l'exercice 2020	Date de constitution de la provision	Montant des provisions au 31/12/2020	Montant des reprises	SOLDE AU 31/12/2020
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Prov. pour risques et charges (2)</b>		<b>22 000,00</b>		<b>1 101 600,00</b>	<b>1 038 600,00</b>	<b>63 000,00</b>
<b>Prov. pour litiges :</b>		-				
<b>PROVISION NON AFFECTEE</b>						
URBANISME	affaire 2000012-2	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2000411	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001540-2	3 000,00	2020	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 2001545-2	1 500,00	2020	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 20BX02796	2 000,00	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 20BX03067	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 20BX03068	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004257-2	2 500,00	2020	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 2004082-2	2 000,00	2020	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire 1904660-2		2019	1 500,00		1 500,00
URBANISME	affaire 1905197-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00309		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00323		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 19BX00311		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1902247		2019	1 000,00		1 000,00
URBANISME	affaire 19BX02647		2019	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1804869-2		2019	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1903611-2		2019	2 000,00		2 000,00
URBANISME	affaire CE425942		2019	4 000,00		4 000,00
URBANISME	affaire 1705464-2		2018	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1803374-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802877-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802431-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1801770-2		2018	2 500,00		2 500,00
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252		2016	1 038 600,00	1 038 600,00	-

## b) Provisions sur risque de recouvrement

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice 2020	Date de constitution de la provision	Montant des provisions au 31/12/2020	Montant des reprises	SOLDE AU 31/12/2020
Prov. pour garanties d'emprunts					
Autre provisions pour risques	-		19 100,00	-	19 100,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018		2018	15 600,00		15 600,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017		2017	3 500,00		3 500,00

## c) Provisions sur risque de recouvrement et dépréciation de valeur d'actif

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice 2020	Date de constitution de la provision	Montant des provisions au 31/12/2020	Montant des reprises	SOLDE AU 31/12/2020
Provision pour dépréciation de cpte	78 000,00		16 500,00		16 500,00
Provision pour dépréciation de cpte (4912)		2019	16 500,00		16 500,00
Provision pour risques recouvrements (4912)	78 000,00	2020	78 000,00		78 000,00
Provisions pour dépréciations (2)	0,00		58 500,00	58 500,00	0,00
Provision pour dépréciation titres SEMEXPO (29612)	-	2019	58 500,00	58 500,00	0,00



## RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*

Mes chers collègues,

Considérant qu'en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles »,

Considérant que, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget.

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES**  
Note explicative de synthèse

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble. L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s à l'exception des régions issues de regroupements, qui n'y sont astreintes que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de La Teste de Buch a donc cette obligation de réaliser un diagnostic en comparant les situations des hommes et des femmes sur la collectivité, en analysant différents éléments notamment en termes de rémunération, de recrutement, de temps de travail, de promotion interne.

Ce rapport sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de situation comparée au 31/12/2019, qui a été réalisé en collaboration avec le Centre de gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'Etat des collectivités 2019 transmis en 2020 par la Collectivité.

De ce rapport doivent découler des axes de progrès visant à réduire les inégalités.

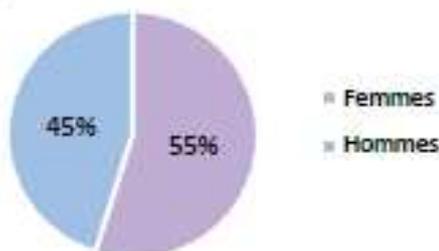
**RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE**  
**ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

➤ **Effectifs**

▪ **Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent**

Au 31/12/2019, la collectivité employait 261 femmes et 215 hommes sur emploi permanent.

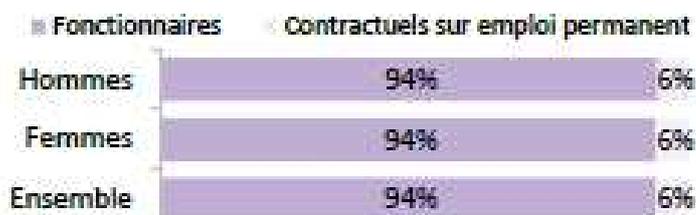
Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



De façon plus détaillée, 55% de fonctionnaires sont des femmes et 45% des hommes, alors que 56% des contractuels permanents sont des femmes contre 44% d'hommes.

Dans la répartition titulaires / contractuels hommes et femmes sur emploi permanent l'équilibre est parfait avec 6% pour chaque genre.

➤ **6 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 6 % des hommes**



▪ **Equivalent temps plein rémunéré**

L'équivalent temps plein rémunéré (ETPR) est une notion définie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il est proportionnel à l'activité d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

Concernant les fonctionnaires, les équivalents temps plein rémunérés sont en corrélation quasi parfaites avec le nombre de fonctionnaires.

Cependant concernant les contractuels sur emplois permanents, on note que 69,8% ETPR sont occupés par des femmes contre 30,2% par des hommes.

La quotité de temps de travail des hommes contractuels sur emploi permanent durant l'année est donc inférieure à la quotité de temps de travail des femmes.

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

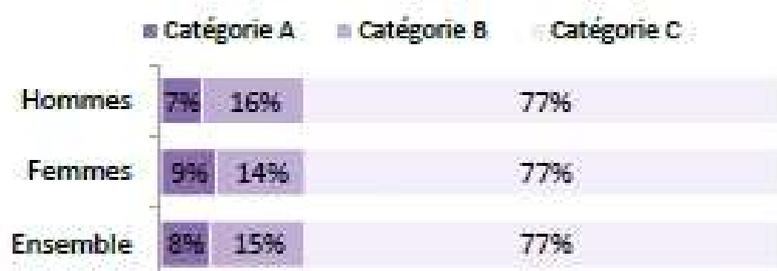
- 190,7 fonctionnaires hommes
- 235,0 fonctionnaires femmes
- 6,8 contractuels hommes
- 15,7 contractuelles femmes

### ➤ Structure du personnel

#### ▪ Répartition par genre et par catégorie

Au 31/12/2019, on observe un déséquilibre au détriment des hommes dans la répartition des agents par genre et par catégorie, avec un taux de féminisation favorable pour les femmes dans chaque catégorie.

#### ➤ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	62%	51%	55%

▲ Au niveau des emplois fonctionnels, on note un déséquilibre à la faveur des hommes :

**La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 3 hommes**

#### ▪ Répartition par genre selon la filière

Si les femmes sont largement plus représentées dans les filières administrative, culturelle, animation et médico-sociale, elles sont moins représentées dans la filière sportive et dans la filière police municipale.

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	83%	17%
Technique	36%	64%
Culturelle	67%	33%
Sportive	33%	67%
Médico-sociale	100%	
Police	27%	73%
Incendie	-	-
Animation	60%	40%

FONCTIONNAIRES sur emploi permanent		
	Total	
	Hommes	Femmes
filière administrative	16	86
filière technique	149	80
filière culturelle	7	16
filière sportive	6	3
filière sociale	0	25
filière medico-sociale	0	11
filière medico-technique	0	0
filière police municipale	11	4
filière animation	13	21
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>246</b>

CONTRACTUELS sur emploi permanent		
	Total	
	Hommes	Femmes
filière administrative	2	2
filière technique	8	9
filière culturelle	1	2
filière sportive	0	0
filière sociale	0	2
filière medico-sociale	1	0
filière medico-technique	0	0
filière police municipale	0	0
filière animation	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

- **Les femmes et les hommes par cadres d'emplois**

Il est flagrant que certains cadres d'emplois sont exclusivement ou quasi exclusivement féminins, alors que d'autres à l'inverse sont plutôt réservés aux hommes.

Ces écarts s'expliquent par des spécificités professionnelles

**Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints territoriaux du patrimoine**

Adjoints territoriaux du patrimoine	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Rédacteurs	89%
Adjoints administratifs	88%

**Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise**

Agents de maîtrise	94%
Ingénieurs	83%
Techniciens	75%
Agents de police municipale	69%
Educateurs des APS	67%

*\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

- **Âge moyen et pyramide des âges**

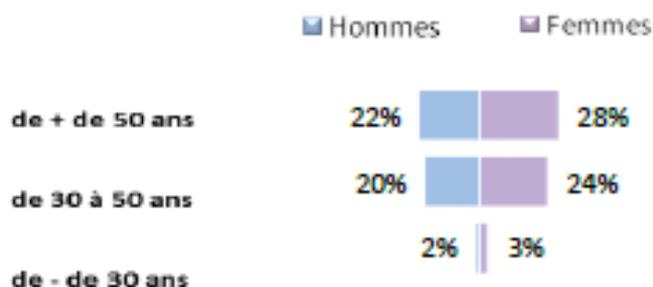
La **pyramide des âges** est une représentation graphique qui permet d'observer la répartition par âge et par sexe des effectifs. Elle représente l'image des agents de la collectivité à un instant T. Le graphique se construit de part et d'autre d'un axe vertical représentant l'âge. Plus on monte, plus l'âge est élevé. À gauche de cet axe sont représentés les hommes, et à droite les femmes.

On remarque que la répartition par genre et par âge moyen est harmonieuse que ce soit pour les fonctionnaires ou pour les contractuels sur emploi permanent

La pyramide des âges montre que les fonctionnaires hommes et femmes sont plus nombreux chez les 50 ans et plus. Ces derniers représentent respectivement 22% des hommes et 28% des femmes.

En revanche 20% des hommes et 24% des femmes ont entre 30 et 50 ans.

## ➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



L'âge moyen est un peu élevé. Cela peut se justifier par des embauches sur une courte période de personnels ayant une expérience dans les domaines recherchés.

## ➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,41	36,83	47,75
Hommes	48,24	35,00	47,50

Le côté positif de cela est que la collectivité est dotée de solides compétences. Cela ne pose pas de réelle difficulté si le renouvellement du personnel se fait naturellement au gré des départs en retraite. Cependant, si les départs à la retraite sont massifs et simultanés, cela peut faire peser sur la collectivité un risque de perte du savoir-faire.

## ➔ Pyramide des âges des contractuels permanents



La pyramide des âges est un outil de gestion des ressources humaines. Elle permet de prévoir notamment les départs à la retraite et donc d'anticiper les besoins en matière de transfert des compétences. Mais elle peut aussi être un outil de pilotage de la politique des rémunérations. En considérant que le vieillissement du personnel s'accompagne d'une hausse des rémunérations en raison de l'ancienneté, une politique de départ des salariés les plus âgés aura pour conséquence une réduction de la masse salariale. Cela permettra de veiller à conserver le bon équilibre dans la répartition hommes femmes.

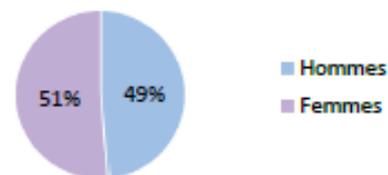
### ▪ Contractuels sur emploi non permanent

➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2019\*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	50%
CAE/CUI	50%
Emploi aidé	100%

\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Répartition globale des emplois non permanents par genre



➤ **Au niveau de l'évolution professionnelle**

▪ **Evolution de carrière et titularisation**

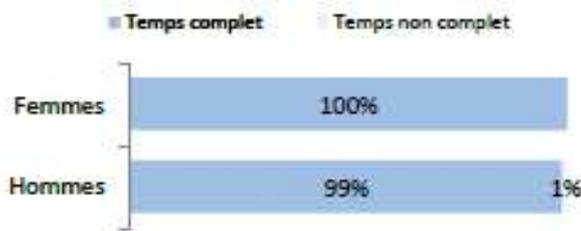
- ➔ 14 agents sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dont 11 suivis d'une nomination  
1,5 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 1,6 % des femmes
- 1,5 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 0,4 % des femmes
- ▶ Pour rappel, 55% des fonctionnaires sont des femmes

- ➔ Titularisation  
16 agents stagiaires ont été titularisés en 2019 dont 6 femmes et 10 hommes  
26 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2019 dont 16 femmes et 10 hommes
- ➔ 4 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019  
1,5 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 0,4 % des femmes

Nomination lors de la CAP 2019			
	Hommes	Femmes	Totaux
<b>Catégorie A</b>	2	1	3
<b>Catégorie B</b>	2	5	7
<b>Catégorie C</b>	10	25	35
<b>Total</b>	14	31	45

▪ **Organisation du temps de travail des agents sur emplois permanents**

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

*Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.*

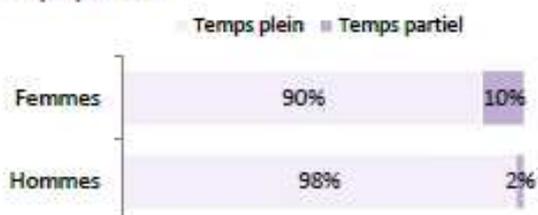
Suite à l'adoption du règlement général d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Ville et du CCAS de La Teste de Buch, la journée de travail des agents est organisée selon un tronc commun qui, sauf règlement de service spécifique, est établi de la façon suivante : 8h30-12h30 et 13h30-17h15 avec une fermeture des services d'une heure de 12h30 à 13h30.

Cette organisation du temps de travail s'adresse plus particulièrement à la filière administrative, représentée par une population d'agents plutôt féminine. C'est une plage horaire fixe.

Les services ayant adopté un règlement différent compte tenu de leurs propres contraintes sont des services qui pour certains emploient plutôt des agents masculins (Centre technique, Police municipale), mais ce constat ne s'applique cependant pas pour les écoles et le service Petite enfance qui emploient en majorité un personnel féminin.

On constate toutefois que les demandes de temps partiel sont pour la plupart effectuées par les femmes (à hauteur de 10% contre 2% pour les hommes).

➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



▪ Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

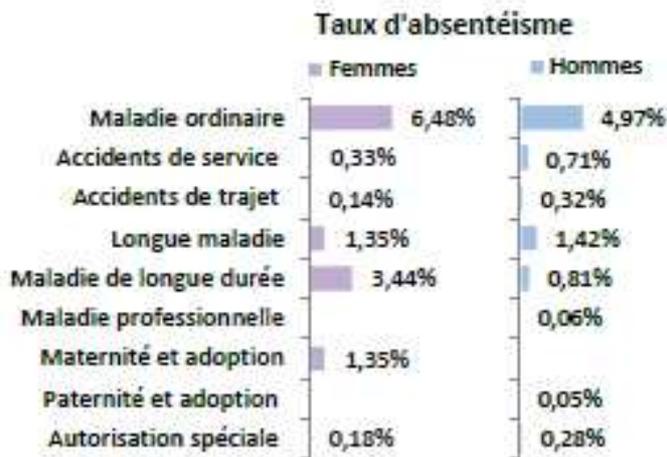
	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,94%	6,00%
	Ensemble : 6,51%	
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	11,73%	8,29%
	Ensemble : 10,18%	
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	13,26%	8,62%
	Ensemble : 11,17%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

On constate une augmentation des jours d'absence en 2019 :

Maladie ordinaire	= 10187 j
Accidents du travail	= 1 281 j
Longue maladie	= 6317 j
Maternité	= 1290 j
Maladie Professionnelle	= 45 j
Autorisation spéciale	= 431 j

L'augmentation des jours d'absence peut s'expliquer par l'intégration des agents du service Petite enfance et du Centre social.



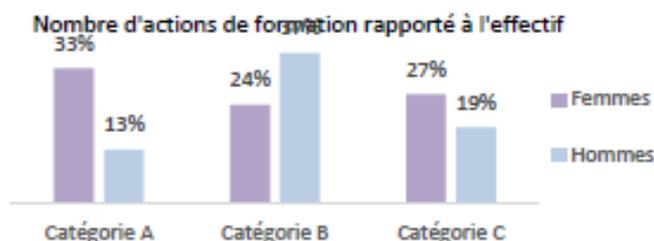
- ➔ **Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2019**
  - ▶ En moyenne, 42,8 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité
  - ▶ En moyenne, 30,3 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle  
 \*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

- ▶ 10 congés maternité ou adoption en 2019
- ▶ 4 congés paternité ou adoption en 2019
- ➔ **28 accidents du travail déclarés en 2019**
  - ▶ 4,1 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2019
  - ▶ 6,9 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2019
  - ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 820 jours d'arrêt
  - ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 915 jours d'arrêt

## ▪ Formation

- ➔ **117 départs en formation concernant des agents permanents**



- ➔ **3 départs en formation pour les agents non permanents**

Tous ces départs en formation concernaient des femmes sur emploi non permanent

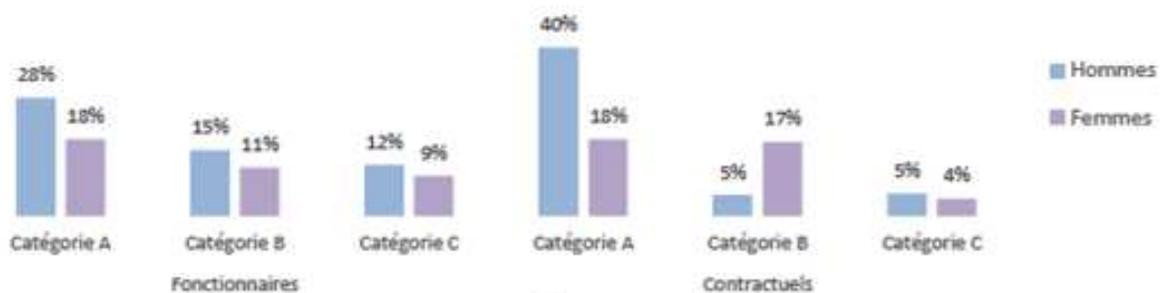
## ▪ Rémunérations des agents permanents

### ❖ Primes

Au niveau des primes, on constate d'une manière générale un déséquilibre entre les hommes et les femmes, d'autant plus marqué pour les catégories A. En effet, on observe que les agents contractuels de catégorie A hommes sont ceux qui perçoivent les primes les plus importantes (40% contre 18 % pour leurs homologues féminines).

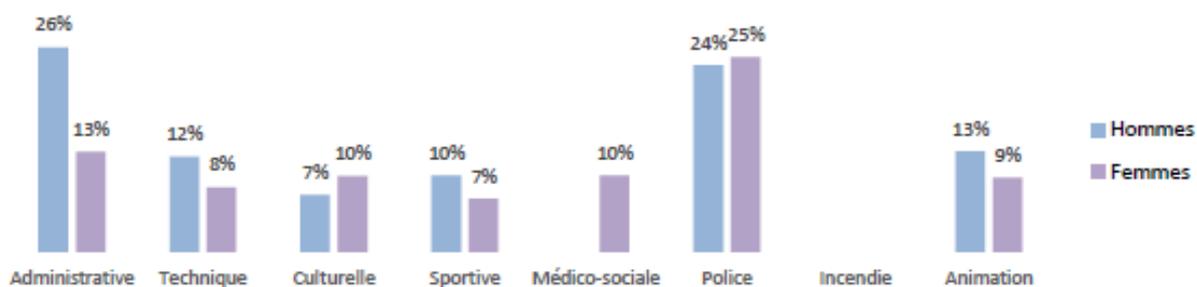
On observe que, plus la catégorie est élevée plus l'écart se creuse entre les hommes et les femmes.

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



Si l'on analyse la part des primes par rapport aux filières on se rend compte que les filières administratives et police municipale sont celles qui bénéficient des primes les plus élevées, suivies par la filière animation et la filière technique.

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



Si l'on croise l'ensemble de ces données, on se rend compte que les hommes de catégorie A de la filière administrative sont ceux qui perçoivent une prime d'un montant plus élevé, suivis par les hommes de catégorie A de la filière technique (28%), puis des hommes de catégorie B de la filière police municipale (26%).

Les femmes de catégorie A n'arrivent qu'en 4<sup>ème</sup> position avec 24%, suivies de très près par les hommes de catégorie C de la filière police avec 23%.

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	34%	24%	16%	12%	10%	9%
Technique	28%	16%	16%	19%	11%	7%
Culturelle	8%	7%	7%	10%	-	9%
Sportive	-	-	10%	7%	-	-
Médico-sociale	-	11%	-	-	-	9%
Police	-	-	26%	-	23%	25%
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	20%	12%	10%	9%

### ❖ **Rémunérations annuelles brutes en ETPR selon la catégorie hiérarchique et le statut**

Ce sont toujours les hommes de catégorie A fonctionnaires qui perçoivent les rémunérations annuelles brutes les plus importantes. Ensuite viennent les hommes de catégorie A contractuels, puis les femmes de catégorie C contractuelles. Les femmes de catégorie A titulaires arrivent en 4<sup>ème</sup> position, suivie à quelques centaines d'euros près par les hommes contractuels de catégorie C.

On observe une grande disparité entre les rémunérations des agents femmes de catégorie C qui arrivent en dernière position comparé à leurs homologues contractuelles, où les rémunérations entre fonctionnaires et contractuelles passent quasiment du simple au double.

La situation est la même concernant les hommes de catégorie C, mais pour leur part l'écart dans les rémunérations est un peu moins important.

### ❖ **Rémunérations annuelles brutes en ETPR selon la filière**

Dans ce domaine, ce sont les hommes de la filière administrative qui perçoivent les rémunérations brutes annuelles les plus élevées. Viennent ensuite les hommes de la filière police, puis les hommes de la filière sportive. Les premières femmes, celles de la filière technique se classent 4<sup>ème</sup> position juste devant les hommes de la filière culturelle.

#### ▪ **Axes de progression :**

Les axes de progression proposés sont :

- un accès facilité aux femmes sur les postes des filières sportive et police municipale
- maintenir l'équilibre hommes femmes dans les effectifs fonctionnaires et contractuels
- s'assurer de rétablir petit à petit un équilibre dans les montants des primes et rémunérations entre les hommes et les femmes.

Suite à une récente prise de fonctions, Monsieur le Maire, dans le cadre de sa nouvelle mandature, portera une attention particulière à établir un plan stratégique 2020-2026 visant à résorber les écarts éventuels entre les hommes et les femmes.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Plantier, Je signale l'arrivée de M. SAGNES

**Monsieur MAISONNAVE :**

Ce rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2019, est bien argumenté, et au nom de notre groupe, je tiens à remercier le service des relations humaines pour le travail accompli.

Au niveau de ce rapport, je pense que l'on aurait pu l'affiner un petit peu plus sur un point, et comme vous le savez le statut de fonctionnaire garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière, pourtant l'analyse qui a été réalisée que les primes et les rémunérations, de mon point de vue laissent envisager une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de notre structure.

Il aurait été pertinent de déterminer je pense le salaire médian entre les femmes et les hommes en équivalent temps plein, pour se rendre compte si cette différence de rémunération est perceptible ou non.

De même à travers ce rapport il serait intéressant de connaître le salaire moyen des femmes et des hommes par catégorie et par filière.

Mais ça s'explique, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes peuvent s'expliquer, liés au fait structurel, liés au fait que les populations des salariés n'ont pas nécessairement les mêmes structures du point de vue des caractéristiques individuelles, liées aux salaires, on parle de diplômes, d'âge ou de temps de travail, ou n'occuperont pas les mêmes emplois.

Ce qui peut expliquer ces différents niveaux de rémunération. A la lecture de ce rapport, j'ai vu que durant ce mandat vous vous étiez engagé à résorber les éventuels écarts de traitement entre les femmes et les hommes, ce qui est tout à fait louable aujourd'hui au sein de notre société.

Mais sachez que tout travail sur les rémunérations restera vain s'il ne combine pas les interventions en matière de mixité de métiers, de professionnalisations du travail, d'accès à la formation, de lutte contre les stéréotypes ainsi que l'articulation du temps de vie et de gestion de temps, mais je compte sur votre réflexion pour emmener tout ça à terme.

**Monsieur le Maire :**

Nous y veillons, en fait ce n'était pas une délibération et nous n'avons pas lieu de voter.

Nous allons faire une parenthèse de deux minutes, tout à l'heure je vous ai donné les raisons pour lesquelles Gérard Sagnes n'était pas là, c'est un sujet qui nous concerne tous, je vais lui donner la parole deux minutes, pour qu'il nous explique, vous aurez en primeur le résultat de la réunion avec Domofrance.

**Monsieur SAGNES :**

Je me suis rendu sur le site de Jolibois, 5 personnes de Domofrance étaient présentes, nous avons refait le tour de tous les appartements, et nous avons détecté une dizaine d'appartements où il faudra engager des travaux.

Une personne sera relogée, son appartement est vraiment insalubre, ce n'est pas possible qu'elle reste là. Des aménagements seront faits aussi par Domofrance pour les loyers, certaines personnes sont en difficultés, Domofrance va les aider.

La réunion s'est très bien passée, les locataires étaient très satisfaits encore une fois de notre visite et de notre présence.

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
EXERCICE 2020  
BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;*

*Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;*

*Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 17 décembre 2019,*

*Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,*

*Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les 3 budgets annexes adoptés le 24 septembre 2020,*

Mes chers collègues,

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que la Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	-9 910,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres recettes de gestion	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Recettes financières	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	77 620,00	Chapitre 77 Recettes exceptionnelles	67 710,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>67 710,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>67 710,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 710,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 710,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	3 405,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 405,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financ	0,00	Chapitre 27 Autres immobilisations financ	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 405,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 405,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 405,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 405,00</b>

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL  
Note explicative de synthèse**

Le budget primitif 2020 du budget principal a été voté le 17 décembre 2019. Depuis cette date ce budget a été modifié une fois, le 24 septembre 2020 dans le cadre du budget supplémentaire.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la deuxième fois cet exercice, les crédits ouverts au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°2.

Cette dernière décision modificative impacte exclusivement les mouvements réels. Elle se décompose par section comme suivant :

**I. En section de fonctionnement :**

**A) En recettes :**

**a) Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **67 710 €**.**

Cette variation des recettes correspond aux recettes perçues à ce jour :

- **Chapitre 77 : recettes exceptionnelles : + 67 710 €**, correspondant à la régularisation des protocoles transactionnels relatifs à la salle Cravey et figurant au compte 778 « Produits exceptionnels divers ».

**B) En dépenses :**

**a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **67 710 €**.**

Cette hausse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles : + 77 620 €** correspondant :
  - à la régularisation des 2 protocoles transactionnels relatifs aux travaux du théâtre Cravey pour un montant de 67 710 €. Cette dépense nouvelle est imputée au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».
  - à la régularisation d'une écriture de rattachement (recette au compte 7477) pour un montant de 9 910 €. Cette dépense est imputée au compte 6718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».
- **Chapitre 011 : charges à caractère général : - 9 910 €** correspondant au financement de la régularisation du rattachement en recettes.
- **Chapitre 65 : charges de transfert : + 0 €**

correspondant à la modification des subventions versées dans le cadre de la voile scolaire suite à la délibération du 20 novembre 2020 :

- **subvention Cercle de Voile de Pyla sur Mer : + 2 322 €** portant la subvention 2020 à cette association à un montant total de **14 322 €**.
- **subvention Cercle de voile de Cazaux Lac : + 1 728 €** portant la subvention 2020 à un montant total de **14 228 €**.
- **subvention Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon : + 2 700 €**, portant la subvention 2020 à cette association à un montant total de **3 700 €**,
- **provision voile scolaire : - 6 750 €**.

Cette décision modificative majore les crédits de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2020 de 67 710 € représentant 0,13% du budget voté antérieurement. Après le vote de cette décision modificative la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **51 341 709,23 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

## II. En section d'investissement :

### A) En recettes :

a) Les recettes réelles d'investissement augmentent de **3 405 €**.

Cette variation des recettes correspond aux régularisation des cessions opérées sur l'exercice 2020 :

- **Chapitre 024 : produit de cession d'immobilisations : + 3 405 €**, correspondant à la régularisation des écritures de cession des immobilisations réalisées dans le cadre de l'exercice 2020 pour un montant cumulé de 94 773 €.

### B) En dépenses :

a) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 3405 €.

Cette variation des dépenses correspond à :

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 3405 €** correspondant à l'inscription des crédits correspondant aux travaux régularisés par le biais des transactions relatives au théâtre Cravey pour un montant de 67 710 € et à l'annulation de 64 305 € sur l'opération du vestiaire du Clavier.

Cette décision modificative majore les crédits de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2020 de 3405 € représentant 0.01% du budget voté antérieurement. Après vote de cette décision modificative, la section d'investissement du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **46 278 995,46 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans la balance budgétaire ci-jointe en annexe 1 et dans le tableau des grands équilibres ci-joint en annexe 2.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal dans son ensemble
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

**Annexe 1 : La balance cumulée :**

F/I	O/R	Chap.	Libellé chapitre	DEPENSES				Somme de budget apres vote dm	RECETTES				Somme de budget apres vote dm
				BP2020	REPORTS 2020	BS2020	DM2 2020		BP2020	REPORTS 2020	BS2020	DM2 2020	
⊖F	⊖O	⊖023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 021 400,00	-	9 753 000,00	-	12 774 400,00					
		⊖042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 658 000,00	-	-	-	4 658 000,00	370 000,00	-	1 097 100,00	-	1 467 100,00
		<b>Total O</b>		<b>7 679 400,00</b>	<b>-</b>	<b>9 753 000,00</b>	<b>-</b>	<b>17 432 400,00</b>	<b>370 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 097 100,00</b>	<b>-</b>	<b>1 467 100,00</b>
	⊖R	⊖002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT						-	-	9 143 031,23	-	9 143 031,23
		⊖011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 400 000,00	-	916 580,00	- 9 910,00	9 306 670,00					
		⊖012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 700 000,00	-	160 000,00	-	19 860 000,00					
		⊖013	ATTENUATIONS DE CHARGES						48 000,00	-	-	-	48 000,00
		⊖014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	800 000,00	-	180 980,00	-	980 980,00					
		⊖022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	738,23	-	738,23					
		⊖65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 905 000,00	-	22 699,00	-	2 882 301,00					
		⊖66	CHARGES FINANCIERES	735 000,00	-	-	-	735 000,00					
		⊖67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 000,00	-	28 000,00	77 620,00	143 620,00					
		⊖70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						1 120 000,00	-	- 165 150,00	-	954 850,00
		⊖73	IMPOTS ET TAXES						32 888 000,00	-	367 481,00	-	33 255 481,00
		⊖74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						5 414 000,00	-	- 49 363,00	-	5 364 637,00
		⊖75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						398 500,00	-	- 23 900,00	-	374 600,00
		⊖76	PRODUITS FINANCIERS						1 400,00	-	-	-	1 400,00
		⊖77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						17 500,00	-	647 400,00	67 710,00	732 610,00
		<b>Total R</b>		<b>32 578 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 263 599,23</b>	<b>67 710,00</b>	<b>33 909 309,23</b>	<b>39 887 400,00</b>	<b>-</b>	<b>9 919 499,23</b>	<b>67 710,00</b>	<b>49 874 609,23</b>
<b>Total F</b>				<b>40 257 400,00</b>	<b>-</b>	<b>11 016 599,23</b>	<b>67 710,00</b>	<b>51 341 709,23</b>	<b>40 257 400,00</b>	<b>-</b>	<b>11 016 599,23</b>	<b>67 710,00</b>	<b>51 341 709,23</b>
⊖I	⊖O	⊖021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						3 021 400,00	-	9 753 000,00	-	12 774 400,00
		⊖040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	370 000,00	-	1 097 100,00	-	1 467 100,00	4 658 000,00	-	-	-	4 658 000,00
		⊖041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00
		<b>Total O</b>		<b>1 370 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 097 100,00</b>	<b>-</b>	<b>2 467 100,00</b>	<b>8 679 400,00</b>	<b>-</b>	<b>9 753 000,00</b>	<b>-</b>	<b>18 432 400,00</b>
	⊖R	⊖001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	7 704 215,27	-	7 704 215,27	-	-	-	-	-
		⊖020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-					
		⊖024	PRODUITS DES CESSIONS						1 400 000,00	-	- 1 308 632,00	3 405,00	94 773,00
		⊖10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00	-	-	-	50 000,00	3 400 000,00	-	18 537 212,46	-	21 937 212,46
		⊖13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						2 543 800,00	-	- 89 740,00	-	2 454 060,00
		⊖16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 663 000,00	-	-	-	2 663 000,00	2 663 000,00	-	- 2 339 450,00	-	323 550,00
		⊖20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 732 000,00	91 513,20	- 936 690,00	-	886 823,20					
		⊖204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 630 400,00	379 060,49	426 966,00	-	2 436 426,49					
		⊖21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 245 800,00	9 763 064,38	6 013 406,00	3 405,00	27 025 675,38					
		⊖22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	-	-	-	-	-					
		⊖23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00	13 755,12	-	-	1 013 755,12	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00
		⊖27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	-	-	-	2 000,00	7 000,00	-	-	-	7 000,00
		⊖45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 000 000,00	-	30 000,00	-	2 030 000,00	2 000 000,00	-	30 000,00	-	2 030 000,00
		<b>Total R</b>		<b>20 323 200,00</b>	<b>10 247 393,19</b>	<b>13 237 897,27</b>	<b>3 405,00</b>	<b>43 811 895,46</b>	<b>13 013 800,00</b>	<b>-</b>	<b>14 829 390,46</b>	<b>3 405,00</b>	<b>27 846 595,46</b>
<b>Total I</b>				<b>21 693 200,00</b>	<b>10 247 393,19</b>	<b>14 334 997,27</b>	<b>3 405,00</b>	<b>46 278 995,46</b>	<b>21 693 200,00</b>	<b>-</b>	<b>24 582 390,46</b>	<b>3 405,00</b>	<b>46 278 995,46</b>
<b>Total général</b>				<b>61 950 600,00</b>	<b>10 247 393,19</b>	<b>25 351 596,50</b>	<b>71 115,00</b>	<b>97 620 704,69</b>	<b>61 950 600,00</b>	<b>-</b>	<b>35 598 989,69</b>	<b>71 115,00</b>	<b>97 620 704,69</b>

## Annexe 2 : Tableau des grands équilibres :

RECETTES DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	REPORTS 2019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	DM2 /2020	TOTAL BUDGET 2020
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>34 147 525,60</b>	<b>32 888 000,00</b>		<b>367 481,00</b>		<b>33 255 481,00</b>
Contributions directes (7311)	28 481 723,00	28 465 000,00		643 931,00		29 108 931,00
Dotation de Solidarité Communautaire (7322)	61 490,00	81 000,00				81 000,00
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	5 564 312,60	4 342 000,00		276 450,00		4 065 550,00
dont 7381 Droits de mutations	3 920 588,91	2 700 000,00		150 000,00		2 550 000,00
dont 7351 Taxe sur électricité	816 232,10	810 000,00				810 000,00
dont 7336 Droits de places	321 195,92	325 000,00		38 200,00		286 800,00
dont 7368 TLPE	292 714,36	275 000,00		88 250,00		186 750,00
dont 7353 Redevance des mines	219 565,00	175 000,00				175 000,00
dont 7364 Prélèvement sur le produit des jeux	-	50 000,00				50 000,00
dont 73... Autres recettes fiscales	14 016,31	7 000,00				7 000,00
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>5 256 158,62</b>	<b>5 414 000,00</b>		<b>- 49 363,00</b>		<b>5 364 637,00</b>
Dotation Globale de Fonctionnement (7411)	2 583 408,00	2 532 000,00		1 504,00		2 533 504,00
Dotation Nationale de Péréquation (7412/7)	444 056,00	444 000,00		27 747,00		416 253,00
Subventions (747...)	1 258 495,62	1 470 000,00		- 108 450,00		1 361 550,00
Autres (748...)	970 199,00	968 000,00		85 330,00		1 053 330,00
<b>PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)</b>	<b>1 300 791,79</b>	<b>1 120 000,00</b>		<b>- 165 150,00</b>		<b>954 850,00</b>
dont 703 Produits du domaine	302 491,26	227 200,00		25 150,00		202 050,00
dont 706 Produits des services	610 717,27	586 500,00		140 000,00		446 500,00
dont 707 Autres Produits	6 247,86	-		-		-
dont 708 Produits refacturés	361 335,39	306 300,00		-		306 300,00
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)</b>	<b>453 705,09</b>	<b>398 500,00</b>		<b>- 23 900,00</b>		<b>374 600,00</b>
<b>ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)</b>	<b>62 002,63</b>	<b>48 000,00</b>				<b>48 000,00</b>
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>41 220 183,73</b>	<b>39 868 500,00</b>		<b>129 068,00</b>		<b>39 997 568,00</b>

DEPENSES DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	REPORTS 2019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	DM2 /2020	TOTAL BUDGET 2020
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>18 906 109,49</b>	<b>19 700 000,00</b>		<b>160 000,00</b>		<b>19 860 000,00</b>
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>2 599 556,14</b>	<b>2 905 000,00</b>		<b>- 22 699,00</b>		<b>2 882 301,00</b>
Contingents obligatoires	129 302,22	159 200,00				159 200,00
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	2 165 304,51	2 362 300,00		- 22 699,00		2 339 601,00
dont subvention CCAS	1 300 000,00	1 200 000,00				1 200 000,00
dont subvention Caisse des Ecoles	40 000,00	40 000,00		26 600,00		14 000,00
dont subventions autres collectivités publiques (6573...)	1 800,00	266 700,00				266 700,00
dont subventions aux associations (6574)	541 952,00	537 850,00		3 901,00		541 751,00
dont compensation restauration scolaire (6588)	281 552,51	317 150,00				317 150,00
<b>Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)</b>	<b>304 949,41</b>	<b>383 500,00</b>				<b>383 500,00</b>
dont indemnités & charges élus (653...)	292 106,02	330 000,00				330 000,00
dont droits d'usage (651)	12 548,64	38 500,00				38 500,00
dont admissions en non valeurs (654...)	294,75	15 000,00				15 000,00
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)</b>	<b>7 029 580,94</b>	<b>8 400 000,00</b>		<b>916 580,00</b>	<b>- 9 910,00</b>	<b>9 316 580,00</b>
dont 60 ... Acquisitions	2 297 973,13	2 509 370,00		59 500,00		2 568 870,00
dont 61 ... Prestations	3 306 554,85	4 240 470,00		227 900,00	9 910,00	4 468 370,00
dont 62 ... Autres services extérieurs	1 162 220,95	1 342 650,00		626 880,00		1 969 530,00
dont 63 ... Impôts et taxes versés	262 832,01	307 510,00		2 300,00		309 810,00
<b>DEPENSES IMPREVUES (022)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>738,23</b>		<b>738,23</b>
<b>REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)</b>	<b>969 463,98</b>	<b>800 000,00</b>		<b>180 980,00</b>		<b>980 980,00</b>
dont Pénalités SRU	413 317,98	-		184 750,00		184 750,00
dont Contribution FPIC	519 292,00	558 300,00		3 770,00		554 530,00
dont Autres reversements de recettes	6 630,00	-		-		-
dont Attribution de compensation COBAS	30 124,00	241 700,00		-		241 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29 504 710,55</b>	<b>31 805 000,00</b>		<b>1 235 599,23</b>	<b>- 9 910,00</b>	<b>33 040 599,23</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>11 715 473,18</b>	<b>8 063 500,00</b>		<b>- 1 106 531,23</b>	<b>9 910,00</b>	<b>6 956 968,77</b>

<b>PRODUITS FINANCIERS (76)</b>	<b>1 705,02</b>	<b>1 400,00</b>				<b>1 400,00</b>
LOYER FINANCIER PPP	285 539,19	272 000,00				272 000,00
AUTRES CHARGES FINANCIERES	496 454,55	463 000,00				463 000,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)</b>	<b>781 993,74</b>	<b>735 000,00</b>				<b>735 000,00</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 780 288,72</b>	<b>- 733 600,00</b>				<b>- 733 600,00</b>

<b>PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)</b>	<b>300 700,00</b>	<b>1 400 000,00</b>		<b>- 1 308 632,00</b>	<b>3 405,00</b>	<b>91 368,00</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)</b>	<b>88 775,09</b>	<b>17 500,00</b>		<b>647 400,00</b>	<b>67 710,00</b>	<b>664 900,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)</b>	<b>12 639,93</b>	<b>38 000,00</b>		<b>28 000,00</b>	<b>77 620,00</b>	<b>66 000,00</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>376 835,16</b>	<b>1 379 500,00</b>		<b>- 689 232,00</b>	<b>- 6 505,00</b>	<b>690 268,00</b>

<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>11 312 019,62</b>	<b>8 709 400,00</b>		<b>- 1 795 763,23</b>	<b>3 405,00</b>	<b>6 913 636,77</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>11 011 319,62</b>	<b>7 309 400,00</b>		<b>- 487 131,23</b>		<b>6 822 268,77</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	REPORTS 2019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	DM2 /2020	TOTAL BUDGET 2020
<b>DETTE (1641+16441)</b>	<b>2 281 219,02</b>	<b>2 150 000,00</b>				<b>2 150 000,00</b>
LOYER L1 PPP PART CAPITAL (1675)	261 364,13	272 000,00				272 000,00
DETTE VIAGER (16878)	21 535,28	22 600,00				22 600,00
RETENUES DE GARANTIE (165)	-	2 000,00				2 000,00
<b>TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)</b>	<b>2 564 118,43</b>	<b>2 446 600,00</b>				<b>2 446 600,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>8 747 901,19</b>	<b>6 262 800,00</b>		<b>- 1 795 763,23</b>	<b>3 405,00</b>	<b>4 467 036,77</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>8 447 201,19</b>	<b>4 862 800,00</b>		<b>- 487 131,23</b>		<b>4 375 668,77</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	REPORTS 2019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	DM2 /2020	TOTAL BUDGET 2020
<b>OPERATIONS FINANCIERES (26+27)</b>	<b>1 790,00</b>	<b>2 000,00</b>				<b>2 000,00</b>
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	-				-
DOTATIONS (10)	425 438,67	50 000,00				50 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	20 928 277,59	15 608 200,00	10 247 393,19	5 503 682,00	3 405,00	31 359 275,19
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)	-	2 000 000,00	-	30 000,00		2 030 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette</b>	<b>21 355 506,26</b>	<b>17 660 200,00</b>	<b>10 247 393,19</b>	<b>5 533 682,00</b>	<b>3 405,00</b>	<b>33 441 275,19</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	REPORTS 2019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	DM2 /2020	TOTAL BUDGET 2020
<b>OPERATIONS FINANCIERES (23+27)</b>	<b>58 836,73</b>	<b>1 007 000,00</b>				<b>1 007 000,00</b>
DOTATIONS (10)	3 039 253,78	3 400 000,00		585 604,00		3 985 604,00
dont FCTVA	1 749 952,00	2 400 000,00		725 604,00		3 135 604,00
dont TAXES D'URBANISME	1 289 301,78	1 000 000,00		150 000,00		850 000,00
SUBVENTIONS (13)	1 199 091,99	2 543 800,00		89 740,00		2 454 060,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)	-	2 000 000,00		30 000,00		2 030 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>4 297 182,50</b>	<b>8 950 800,00</b>		<b>525 864,00</b>		<b>9 476 664,00</b>

<b>EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)</b>	<b>-</b>	<b>2 446 600,00</b>		<b>- 2 339 450,00</b>		<b>107 150,00</b>
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	27 700 846,99	19 390 424,42	19 390 424,42	9 143 031,23		19 390 424,42
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 8 310 422,57	-	- 10 247 393,19	- 9 143 031,23		-19 390 424,42
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>19 390 424,42</b>	<b>19 390 424,42</b>	<b>9 143 031,23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Boudigue, des interventions ? Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme PHILIP

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

### **Exercice 2021**

Mes chers collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport, donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-12,  
Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,*

*Vu le projet de loi de finances 2021 présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre 2020,*

Je vous invite donc mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020 à :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil,
- PRENDRE ACTE de ce débat dans la présente délibération,
- HABILITER Monsieur le Maire, à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Monsieur Boudigue, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2021 prévu lors de la prochaine séance du 18 décembre 2020.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique»*

*« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».*

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2020, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

## -SOMMAIRE-

**I. Données générales** page 4

**II. Analyse de la situation financière de la collectivité  
et orientations 2021** page 6

### FONCTIONNEMENT

1) les ressources de gestion	page 6
a. les recettes fiscales	page 6
b. les dotations	page 11
c. les autres recettes de gestion	page 13
2) les charges de gestion	page 16
a. les charges de personnel	page 16
b. les charges à caractère général	page 18
c. les charges de transfert	page 19
d. les atténuations de produits	page 20
3) l'excédent brut de gestion	page 21
4) les charges financières et la dette	page 22
a. l'encours de dette	page 22
b. les intérêts	page 23
c. le remboursement du capital	page 23
5) le solde exceptionnel	page 23
6) l'épargne brute et l'épargne nette	page 24

### INVESTISSEMENT

7) les ressources définitives d'investissement	page 25
8) les dépenses d'investissement hors dette	page 27
9) les emprunts nouveaux	page 28

**III. Budgets annexes** page 29

Ile aux Oiseaux  
Pôle Nautique  
Parc des Expositions

# I. Données générales

## A) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le texte du projet de loi de finances pour 2021, adopté au Conseil des ministres du 28 septembre 2020 a été enregistré à l'Assemblée nationale le même jour. Depuis le 12 octobre 2020, il fait l'objet de discussions en séances publiques.

### a. Le contexte macroéconomique

Le Projet de Loi de Finances 2021 présenté s'inscrit dans un contexte économique profondément marqué par la pandémie de la covid19 :

- Une croissance du PIB évaluée à 8 % pour 2021 (-10% en 2020),
- Une inflation évaluée à 0,5% pour 2021, les perspectives d'atterrissage 2020 sont évaluées à 0,5%.

### b. Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales

#### I/ Nouvelles suppressions de fiscalité locale

##### 1) **3,4 Md€ de suppression de fiscalité économique pour le bloc communal – Art. 4**

Le PLF 2021 supprime au total 10Md€ d'impôts économiques locaux au profit des entreprises avec la suppression de la part régionale de la CVAE et la suppression de moitié de la CFE et de TFPB payée par les entreprises industrielles.

##### 2) **Nationalisation des taxes locales sur l'électricité (2,3 Md€) – Art. 13**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) deviennent une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par l'Etat. Le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités.

##### 3) **Exonération facultative de contribution économique territoriale (CFE) en cas d'extension d'établissement – Art. 42**

Les créations ou extensions d'établissement sont exonérées de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pendant une durée de trois ans. Cette exonération est subordonnée à une délibération des communes ou des EPCI compétents.

##### 4) **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols -Art. 43**

Cet article ajoute plusieurs dispositions au régime de la taxe d'aménagement afin d'inciter à la production d'opération de recyclage et de renouvellement urbain ainsi qu'à la densification.

##### 5) **Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme – Art. 44**

Cet article prévoit les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

## **III/ FCTVA : l'automatisation a lieu en 2021 pour les collectivités en N – Art. 57**

Le PLF 2021 confirme l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Pour les communes percevant le FCTVA avec un décalage d'un ou deux ans ce délai est respectivement décalé à 2022 et 2023.

### **III/ Dotations de l'État**

#### **1) Évolutions des concours financiers de l'État, gel de la DGF et variables d'ajustement**

##### **a) Principales évolutions – Art. 22 et 23**

Elles correspondent à la mise en œuvre en 2021 des réformes et mesures fiscales (suppression de la TH et allègement des impôts économiques en faveur de l'industrie) ainsi que des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

##### **b) Variables d'ajustement : maintien au niveau de 2020 de la DC RTP des communes et des EPCI, des enveloppes globales des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et de la compensation du versement transport - Art. 22 et 23**

Le PLF 2021 ne prévoit pas de baisse de ces dotations pour le bloc communal.

##### **c) La poursuite du gel de la DGF – Art. 22 et 58**

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€). La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation d'Intercommunalité progressent globalement de 210 M€. Cette hausse sera donc financée par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, ce qui conduira à une baisse de la dotation forfaitaire pour 2/3 des communes.

##### **2) Modification des critères de répartition des dotations – Art. 58**

Le PLF propose un dispositif de neutralisation des effets de la réforme fiscale sur les critères. Ce dispositif a été examiné lors des travaux du comité de finances locales.

##### **3) Dotations d'investissement**

Les montants sont maintenus au niveau de 2020 et se déclinent en dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 1,046 Md€, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 570 M€ et dotation politique de la ville (DPV) pour un montant de 150 M€.

### **IV/ Autres mesures**

#### **1) Intégration au budget de l'État du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – Art. 25**

Cet article prévoit la réduction du plafond du fonds « Barnier » et l'intégration de ce fonds au budget de l'État.

## **2) Plafonnement des taxes affectées**

Le plafonnement des taxes affectées concerne essentiellement les établissements publics fonciers (EPF).

## **3) Logement**

La contribution du groupe Action Logement au financement du Fonds National d'Aide au Logement est fixée à 1 Md€ en 2021.

L'indexation de la réduction de loyer de solidarité est supprimée pour 2021.

## **4) Dispositions fiscales, budgétaires ou comptable concernant notre collectivité**

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

# **II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2021**

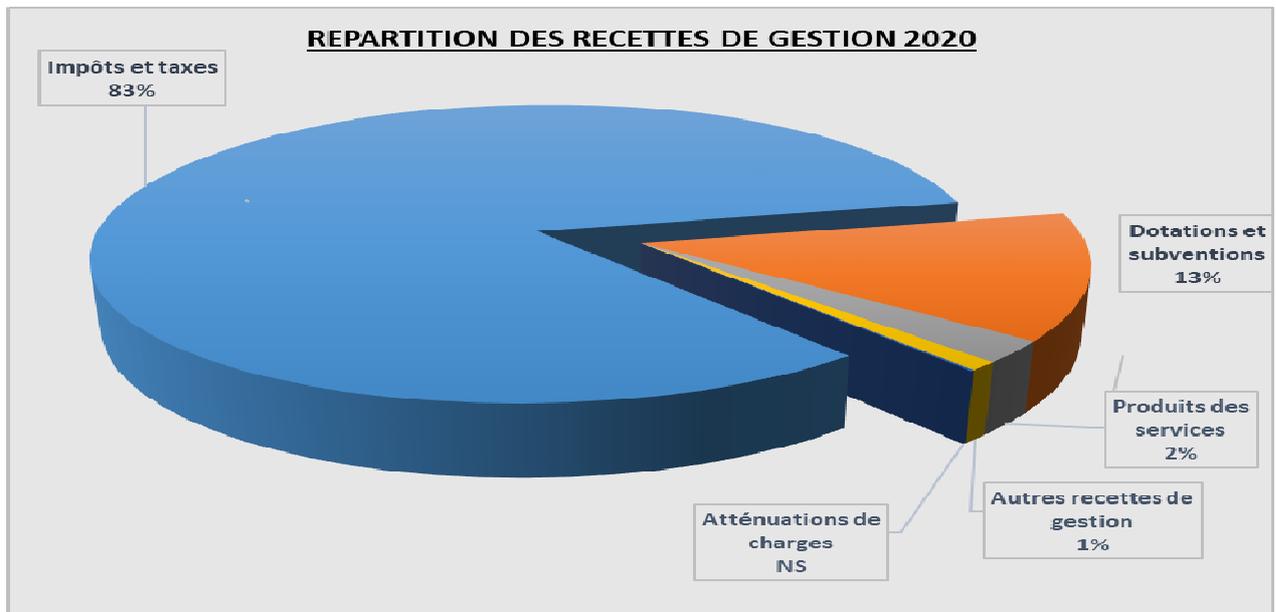
Le Budget Primitif 2021 sera voté le 18 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 n'étant pas arrêtés à ce jour, les résultats pour 2020 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 20/10/2020. En ce qui concerne les prévisions relatives au BP 2021 elles sont évaluées au regard du projet de loi de finances pour 2021 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 28 septembre 2020.

## **FONCTIONNEMENT**

### **1) Les ressources de gestion :**

Les ressources de gestion se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuations de charges. Ces recettes se répartissent comme suit :

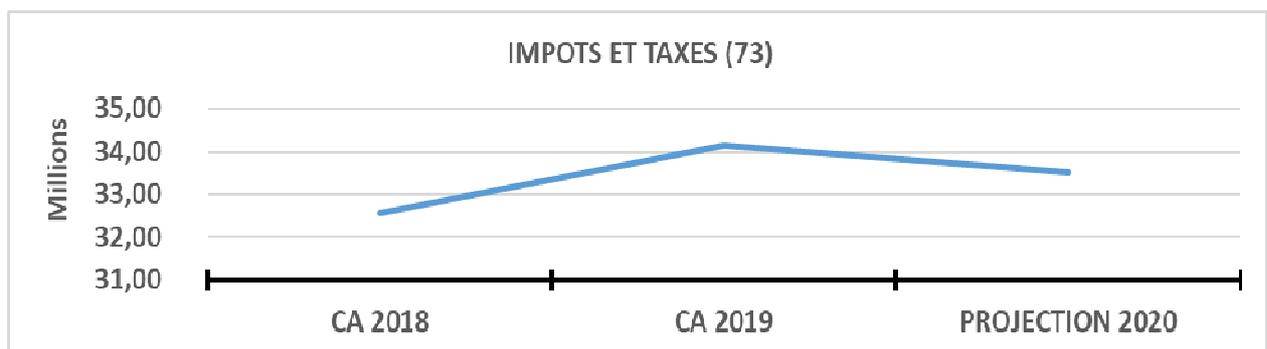


**a) les recettes fiscales (chapitre 73) :**

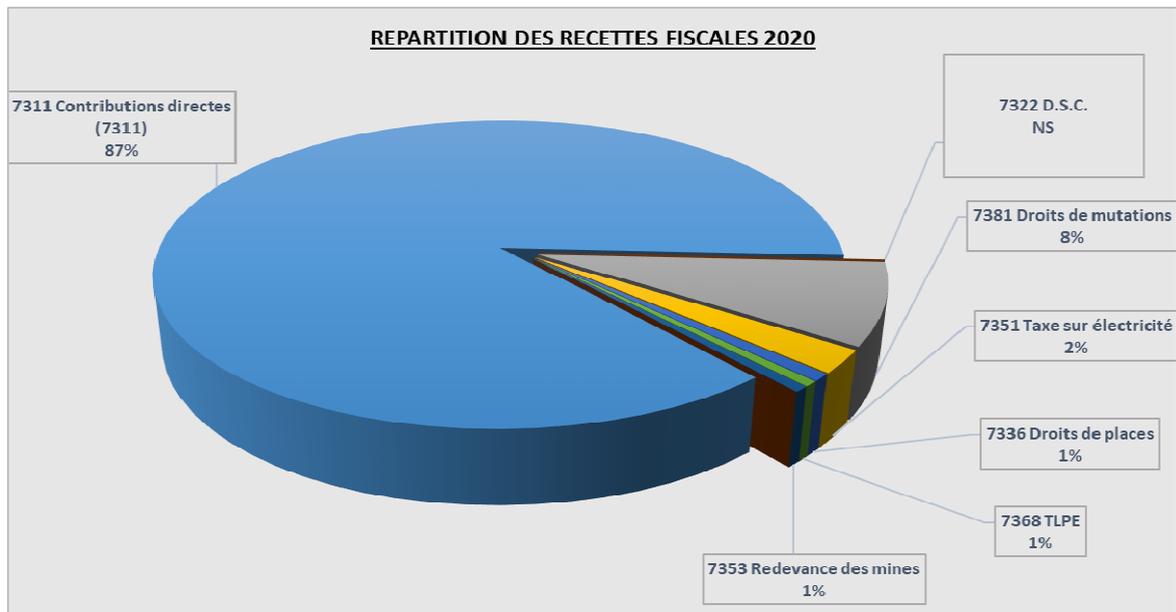
Les recettes fiscales se décomposent en contributions directes, la fiscalité reversée par la COBAS réduite à la Dotation de Solidarité Communautaire, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les autres recettes fiscales comprenant pour l'essentiel les droits de place du marché, la taxe sur les emplacements publicitaires et la redevance des mines. En 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a marqué significativement l'ensemble des collectivités et impacté budgétairement notre commune.

Du point de vue des recettes fiscales, l'incidence de cette crise se décline comme suit :

- le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation subit une baisse de plus de 25% en raison d'une baisse du nombre de transactions.
- le produit des droits de place du marché a diminué en raison de la baisse de fréquentation du marché lié au confinement et de la mise en œuvre d'une exonération temporaire,
- le produit de la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE) diminue pour donner suite à la mise en œuvre d'un abattement de 25% en soutien aux entreprises locales,



Ces recettes se décomposent comme suit :



**a. Les contributions directes :**

En 2020, les contributions directes représentent à elles seules près de 87% des recettes fiscales de la ville de La Teste de Buch.

Elles sont constituées des trois taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces trois taxes sont calculées jusqu'en 2020 selon le principe : « Produit fiscal = Taux d'imposition x Base fiscale »

**Les taux d'imposition communaux** ont été maintenus en 2020 en raison du calendrier des services fiscaux à leur niveau antérieur, à savoir :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL	Taux 2020
Taxe d'Habitation	22,38%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	23,43%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	60,08%

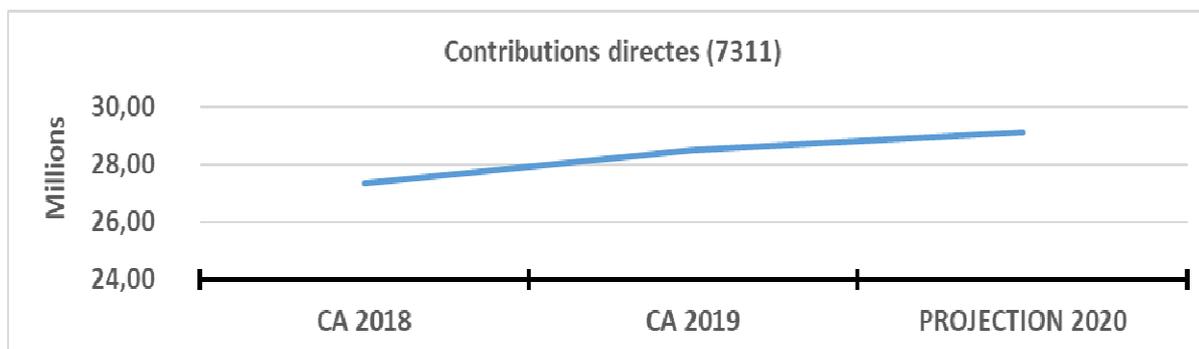
Compte tenu du maintien des taux à leur niveau antérieur, la croissance du produit fiscal sur l'exercice 2020 découle uniquement de l'effet « base », c'est-à-dire des effets conjugués de la revalorisation des bases cadastrales votée par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances et du dynamisme de la construction sur notre territoire.

**Les bases d'imposition communales** ont évolué comme suit :

BASES D'IMPOSITION (en €)	2018 bases réelles	2019 bases réelles	2020 bases estimées
Taxe d'Habitation	65 323 669	68 303 697	70 124 000
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	52 018 598	54 010 923	56 042 000
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	456 245	489 864	473 600

Pour mémoire, le mode de mise à jour des valeurs locatives depuis 2017 est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

**Le produit des contributions directes** a donc évolué comme suit :



### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Conformément aux engagements formulés dans le programme de campagne, le budget primitif 2021 sera caractérisé par :**

**1°) une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20% sur le taux communal en vigueur sur 2020.**

**2°) le maintien des abattements et exonérations en vigueur à ce jour.**

**La variation des contributions directes, réduites à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, résultera donc de la conjonction d'un effet « bases » marqué à la hausse et d'un effet taux communal marqué à la baisse.**

**L'effet « bases » se décompose comme suit :**

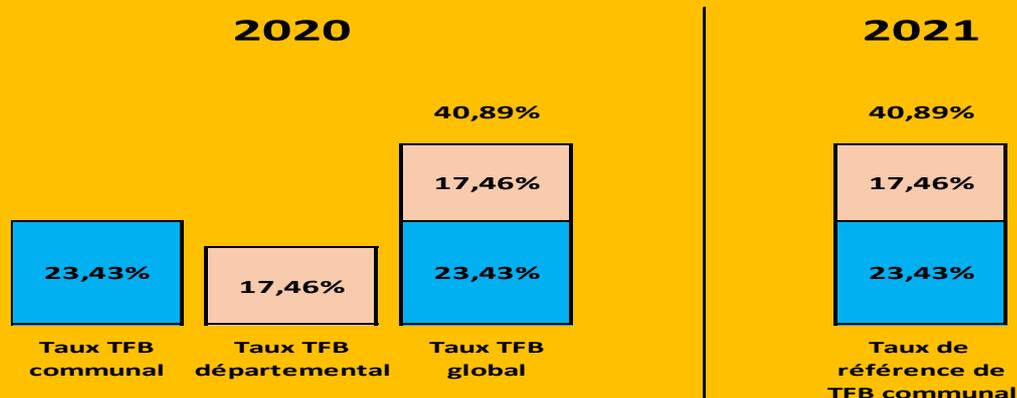
- les effets de la revalorisation législative des bases existantes hors taxe d'habitation sur les propriétés bâties en fonction du coefficient adopté par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances 2021,

- les effets de la variation physique de ces mêmes bases (constructions nouvelles, fin d'exonérations...).

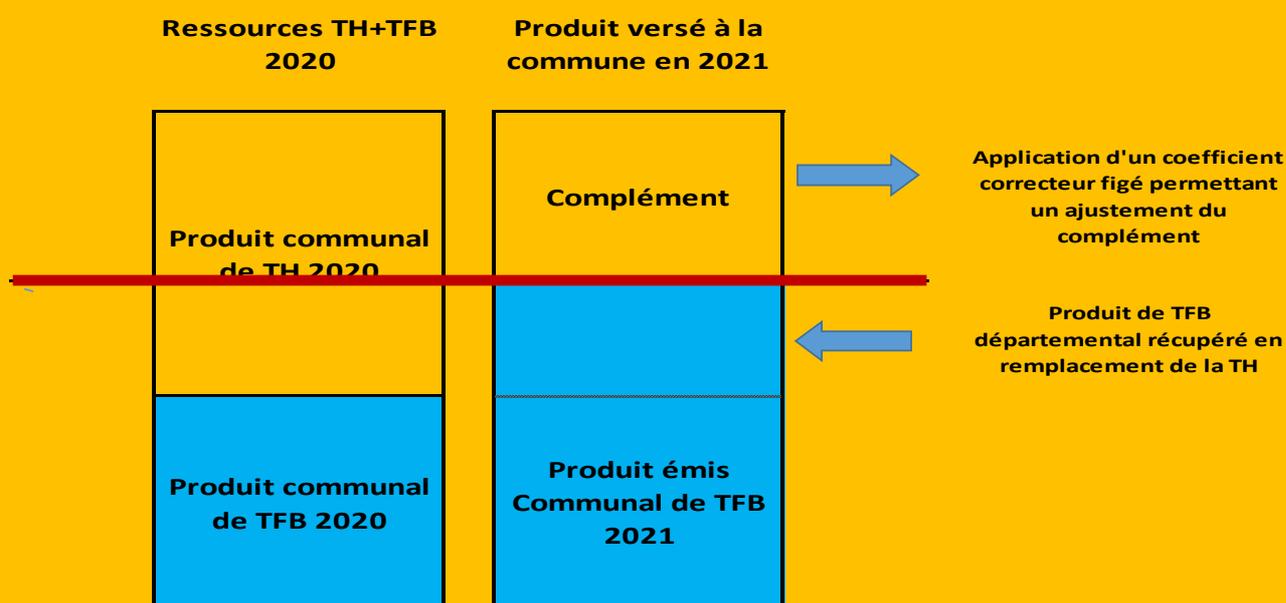
**L'effet « taux » résulte de l'action conjuguée de la réforme de la taxe d'habitation et de la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part communale 2020.**

**La réforme de la taxe d'habitation consiste à la supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales en compensant cette perte par le transfert aux communes, de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.**

**Ce transfert se matérialise par la majoration du taux de référence de taxe foncière bâtie de la commune selon le schéma suivant :**



Le produit communal ainsi « transféré » (base x taux de référence TFB communal) ne compensant pas l'intégralité de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficiera d'un complément qui permettra de neutraliser cette perte de ressource. Le schéma ci-dessous en détaille le principe.



A ce mécanisme lié à la réforme de la taxe d'habitation, nous appliquerons la baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part communale 2020 à hauteur de 20%.

Sur la base d'une hypothèse prudente où la revalorisation des bases locatives prévue dans le cadre du PLF est limitée à l'inflation constatée au mois de novembre (estimée à + 0,5%) pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, et sur la base d'une variation des bases physiques dans la moyenne des années antérieures (+1,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties), nous obtenons un produit prévisionnel des contributions directes 2021 de 27 622 500 €.

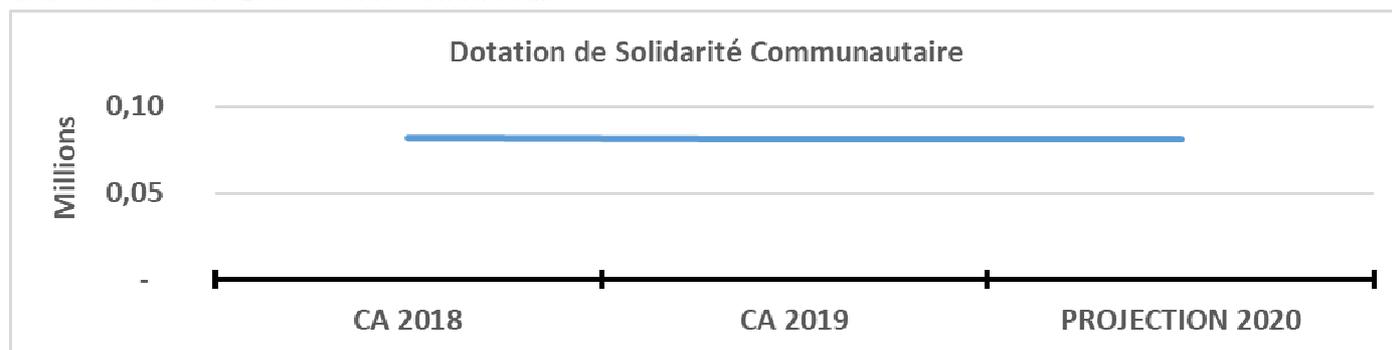
	BP 2020	BP 2021
Contributions directes (7311)	28 465 000,00	27 622 500,00

#### b. La fiscalité reversée par la COBAS

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la fiscalité reversée par cet EPCI découlait de la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique. Le montant de l'attribution de compensation était fixé à 315 622 €. Ce montant a été minoré suite aux transferts de compétences concernant d'une part la gestion du stade nautique (-345 746 €), d'autre part le personnel enseignant des écoles de musique (-634 468 €). Il en résulte un versement net de 664 592 € de la Ville à la COBAS. Cette dépense figure désormais au chapitre 014 « Atténuations de produits » au compte 739211 « Attributions de compensation ».

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la COBAS en fonction de la population, des charges de fonctionnement et du potentiel fiscal est maintenue à son niveau antérieur.

Ces recettes ont donc évolué comme suit :



**ORIENTATIONS 2021 :**

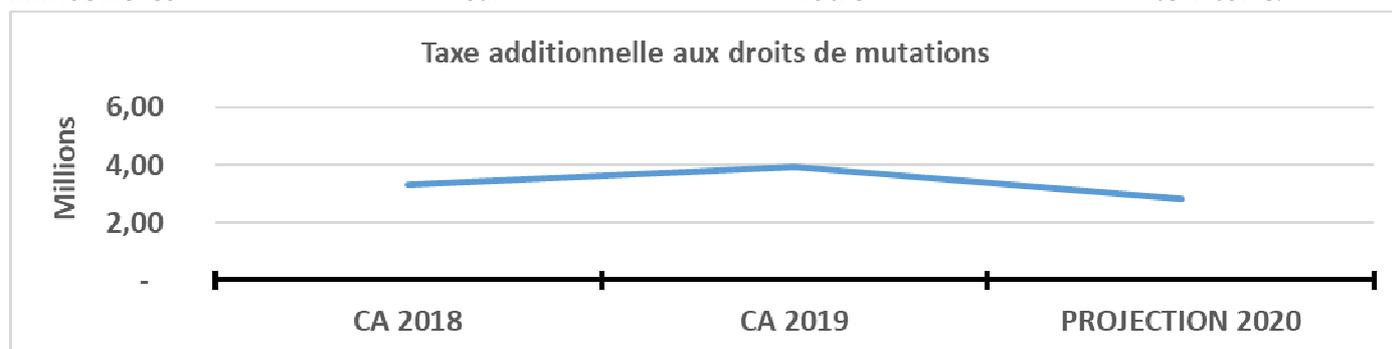
Conformément aux délibérations du 11 juin 2018 (transfert du stade nautique) et du 21 novembre 2019 (transfert personnel du conservatoire de musique au 1<sup>er</sup> septembre 2020), l'attribution de compensation est désormais versée par la Ville à la COBAS et figure désormais au chapitre 014 « Atténuations de produits » au compte 739211 « Attributions de compensation ».

La fiscalité reversée par la COBAS se limite ainsi à la dotation de solidarité communautaire (DSC).

	BP 2020	BP 2021
Attribution de compensation COBAS	-	-
Dotation de Solidarité Communautaire	81 000,00	81 000,00

**c. La taxe additionnelle aux droits de mutation**

Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation fluctuent au rythme du marché immobilier. La crise de la Covid-19 a fortement réduit le volume de transactions immobilières sur notre territoire.



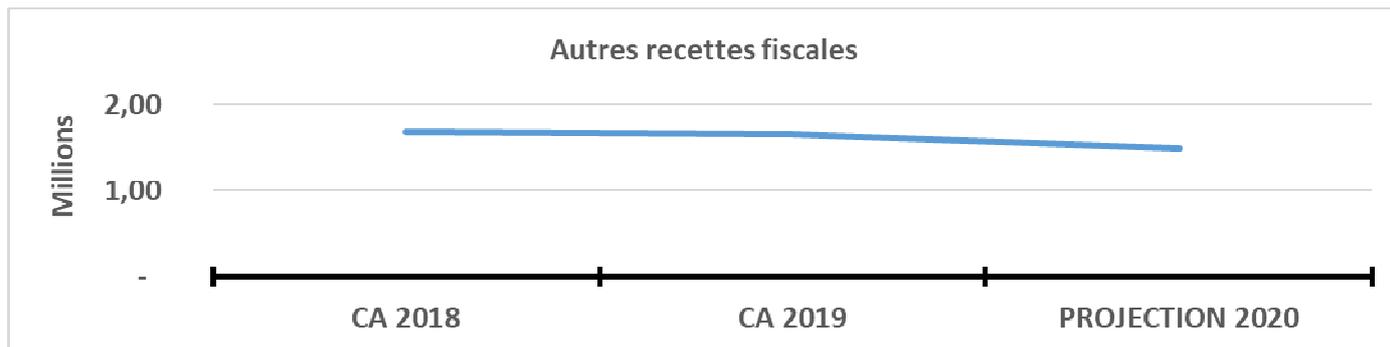
**ORIENTATIONS 2021 :**

Compte tenu des tendances constatées au niveau des transactions immobilières, les prévisions budgétaires en matière de taxe additionnelle aux droits de mutation sont maintenues prudemment à un niveau de 2 700 000 €.

	BP 2020	BP 2021
dont 7381 Droits de mutations	2 700 000,00	2 700 000,00

**d. Les autres recettes fiscales :**

Ces recettes fiscales correspondent aux impôts indirects que sont, entre autres, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, et la redevance des mines et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.



Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) recouvrée auprès d'un nombre croissant de fournisseurs d'électricité est marqué par relative stabilité du produit par rapport à l'exercice 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instaurée en 2016 a été perçue à hauteur de 292 714 € en 2019. Elle est fortement impactée sur l'exercice 2020 du fait de l'abattement instauré en raison de la crise Covid-19.

Les droits de places du marché s'étaient maintenus en 2018 et 2019 à hauteur de 320 000 € environ. La crise liée à la pandémie Covid-19 a réduit cette recette de près de 40 000 €.

La redevance des mines correspond aux taxes relatives à l'extraction de pétrole sur notre commune. Elle fluctue en fonction de la production. Cette recette est prévue à un niveau équivalent aux années antérieures.

Les autres recettes fiscales telles que la taxe sur les passagers ou la taxe sur les spectacles ou le prélèvement sur les paris hippiques restent marginales par rapport aux taxes examinées précédemment.

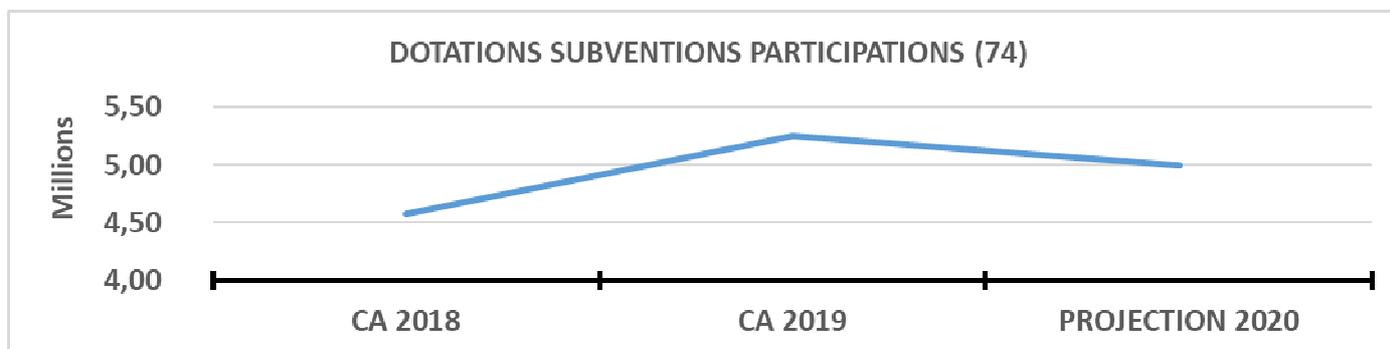
### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Le montant des recettes fiscales précitées, devrait se maintenir en « année normale » à un niveau proche du montant prévu au BP 2020.**

	BP 2020	BP 2021
Autres recettes fiscales	1 642 000,00	1 644 400,00

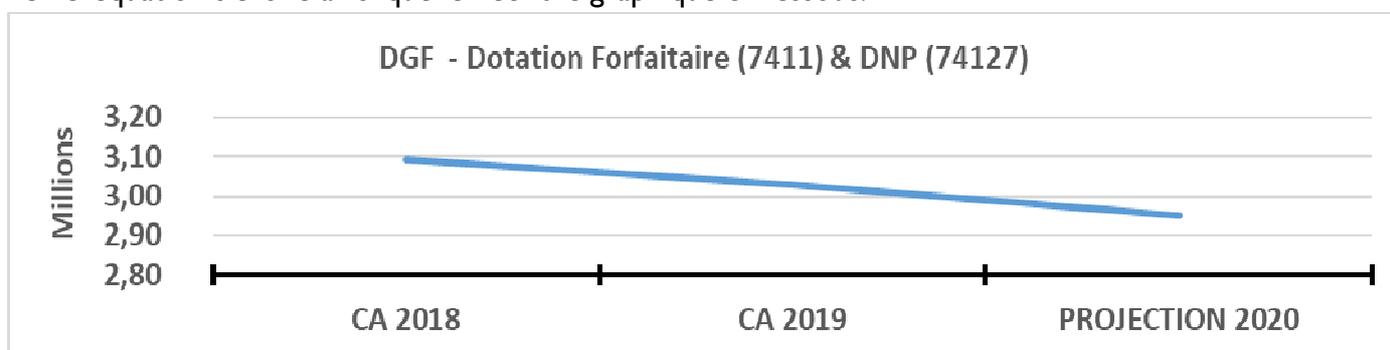
### **b) les dotations, subventions et participations (chapitre 74):**

Ces recettes ont évolué comme suit :



Elles correspondent aux dotations de l'Etat, aux subventions perçues de nos différents partenaires et aux compensations de fiscalité.

1. **Les dotations de l'Etat** et plus particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étaient des recettes pérennes mais peu dynamiques jusqu'en 2009. Depuis cette date, la DGF, a baissé de près de 2,35 M€ pour atteindre 2 533 504 € en 2020. La Dotation Nationale de Péréquation s'érode ainsi que le décrit le graphique ci-dessous.

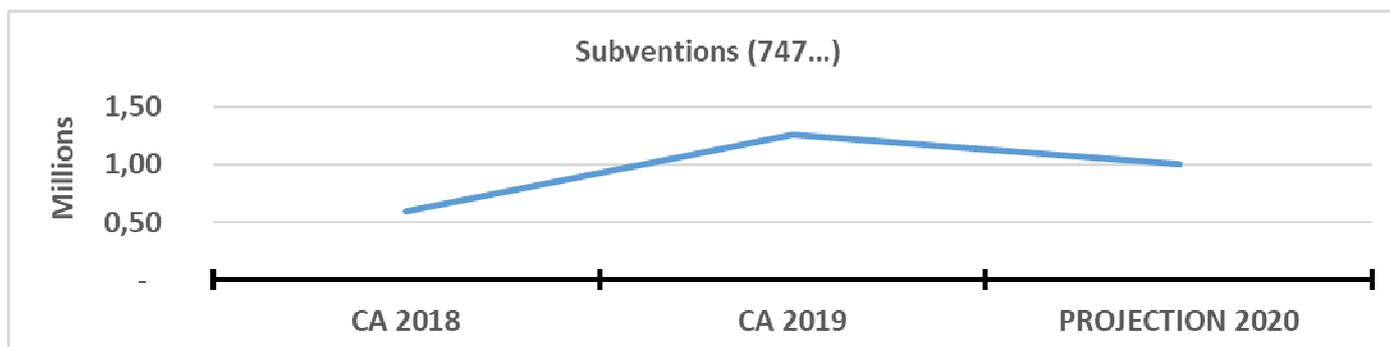


**ORIENTATIONS 2021 :**

Compte tenu des orientations du **Projet de Loi de Finances 2021**, les tendances constatées sur ces dotations devraient se poursuivre en 2021.

	BP 2020	BP 2021
DGF - Dotation Forfaitaire (7411)	2 532 000,00	2 485 000,00
DNP - Dotation Nationale de Péréquation (74127)	444 000,00	395 000,00

2. **Les subventions** correspondent pour l'essentiel aux financements croisés perçus dans le cadre des politiques contractuelles engagées par la municipalité. (Caisse d'Allocations Familiales avec le Contrat enfance et les prestations de service, Département de la Gironde avec le nettoyage des plages ou Cap 33, COBAS avec la subvention jeunesse, etc...).



Le transfert du service « Petite enfance » du CCAS à la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivi du transfert du service « Centre Social » au 1<sup>er</sup> juillet 2019, ont conduit à intégrer les financements relatifs à ces services publics dans le budget communal (pour l'essentiel des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde).

Compte tenu de la réorganisation des services de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions attendues sur l'exercice 2020 n'ont pas été versées selon le calendrier prévu. Elles ne figurent par conséquent pas dans la perspective d'atterrissage 2020. En absence de versement au 31/12/2020, elles feront l'objet d'un rattachement en fin d'exercice 2020.

### **ORIENTATIONS 2021 :**

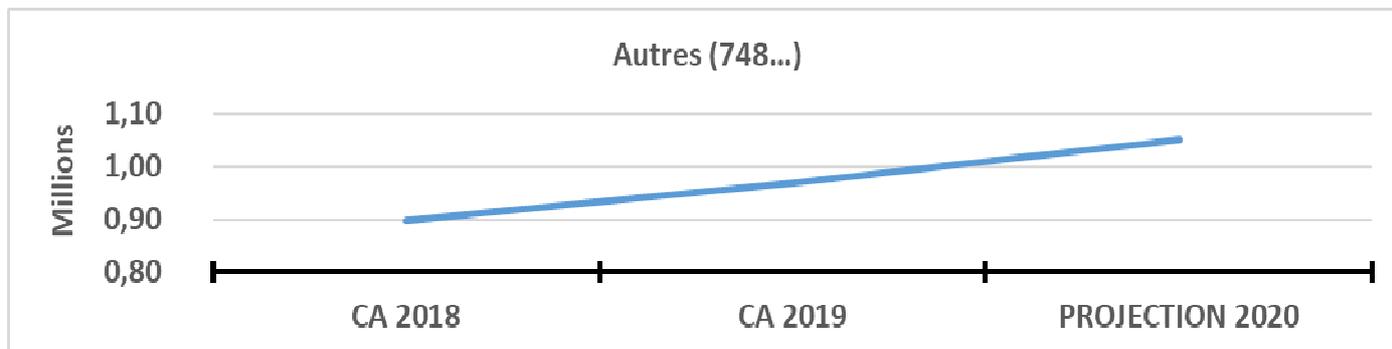
L'ensemble des partenariats engagés les années précédentes se poursuivront sur 2021. Les subventions versées (à périmètre constant) à la Ville sont maintenues à un niveau proche du niveau 2020.

L'exercice 2021 se caractérisera par la mise en œuvre du plan d'actions lié à la stratégie locale communale. Le budget 2020 intégrera les subventions de fonctionnement correspondantes pour un montant cumulé de 757 400 € dont 528 600 € seront reversés à nos partenaires (SIBA, ONF, Observatoire de la Côte Aquitaine) assurant la maîtrise d'ouvrage de ces actions.

Les financements CAF perçus antérieurement par le CCAS dans le cadre de la petite enfance et de centre social ont été totalement transférés à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, le retour de l'Épicerie Sociale au CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 modifiera à la marge les subventions versées par le Conseil Départemental de la Gironde (-10 000€).

	BP 2020	BP 2021
Subventions (747...)	1 470 000,00	2 031 500,00

3. **Les autres dotations** correspondent pour l'essentiel aux compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations en matière de taxes d'habitation et de taxes foncières. Elles ont évolué comme suit au cours des exercices précédents :



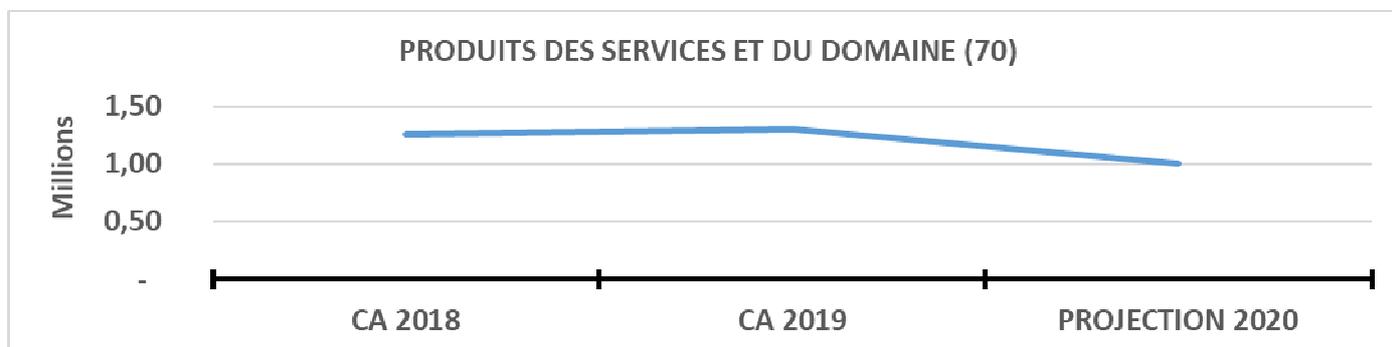
### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la compensation fiscale versée au titre de cette taxe est supprimée. Cette perte de ressource est neutralisée par son intégration dans le nouveau produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

	BP 2020	BP 2021
Autres (748...)	968 000,00	60 000,00

### **c) Les autres recettes courantes de gestion :**

#### **I. Les recettes des services et du patrimoine (chapitre 70) :**



Ces recettes retranscrivent 3 types de recettes :

- les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers des services publics communaux (ALSH (accueil de loisir sans hébergement), les garderies périscolaires, les crèches municipales, les maisons des habitants, la salle de musculation, le théâtre Cravey, ou le conservatoire de musique...)

- les redevances d'occupation du domaine public telles que les permissions de voirie, les redevances des concessionnaires de réseaux publics (électricité, gaz, télécom...) et les concessions dans les cimetières,

- les remboursements de charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition tels que les budgets annexes pôle nautique et Ile aux Oiseaux ou à l'EPIC-Office de Tourisme.

L'exercice 2020 est fortement marqué par la crise de la Covid-19, les équipements et les services municipaux ayant été confinés pendant des périodes plus ou moins étendues.

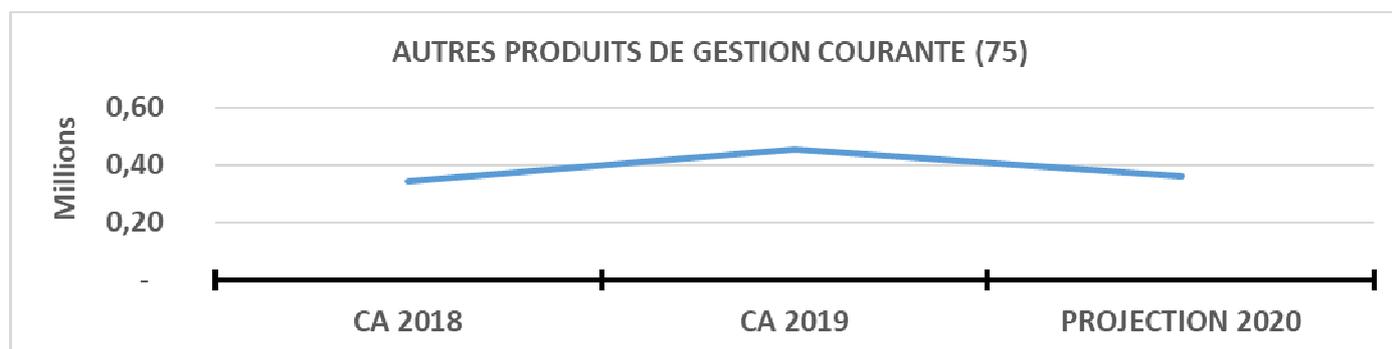
## **ORIENTATIONS 2021 :**

Ces recettes devraient retrouver un niveau équivalent aux années antérieures en cas de reprise de l'activité habituelle.

	BP 2020	BP 2021
<b>PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)</b>	<b>1 120 000,00</b>	<b>1 154 400,00</b>

### **2. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales et aux redevances payées par le titulaire de la délégation de service public « restauration municipale ». Elles ont évolué comme suit :



Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables et s'élèvent à environ 250 000 € par an (location de salles comprises).

Le second volet de cet agrégat correspond aux redevances versées dans le cadre de la délégation de service public de la restauration municipale.

## **ORIENTATIONS 2021 :**

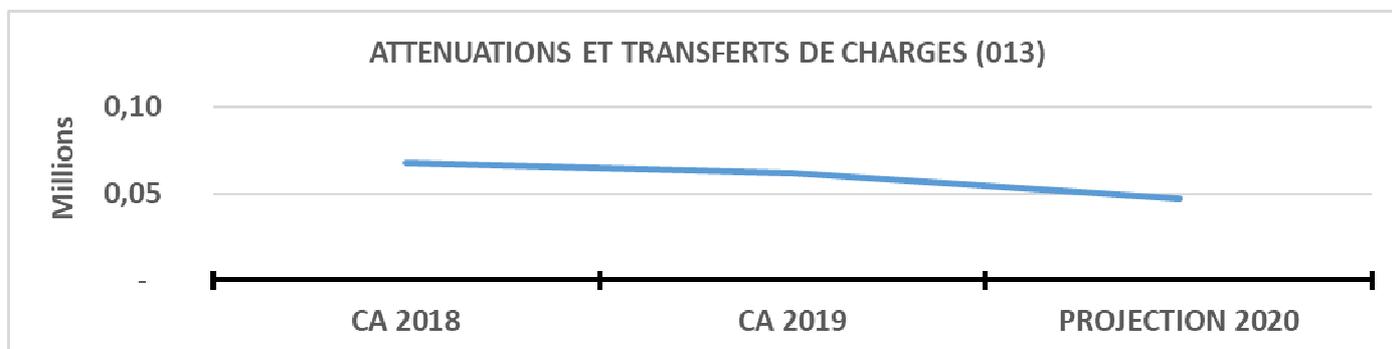
Après un exercice 2019 affecté par les régularisations comptables liées à la clôture de la DSP SOGERES 2014/2018, suivi d'un exercice marqué par la crise de la Covid19, l'exercice 2021 devrait être impacté par la baisse de la redevance sur les repas extérieurs constatée sur l'année en cours.

	BP 2020	BP 2021
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)</b>	<b>398 500,00</b>	<b>385 200,00</b>

### **3. Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Elles correspondaient historiquement aux remboursements de charges sur les « emplois aidés » et aux remboursements des assurances en matière d'accidents du travail.

Ces produits ont évolué comme suit :



La réduction du nombre de contrats aidés (11 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aucun actuellement) a conduit à une baisse de ce chapitre. Cette baisse devrait se poursuivre sur 2021.

### **ORIENTATIONS 2021 :**

Compte tenu de la baisse du nombre d'emplois aidés, le produit des atténuations de charges se limitera sur 2021 aux remboursements correspondant aux mises à disposition de personnel dans le cadre de la DSP restauration municipale, aux remboursements sur congés paternité, et aux remboursements des assurances en matière d'accidents du travail.

	BP 2020	BP 2021
<b>ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)</b>	<b>48 000,00</b>	<b>24 500,00</b>

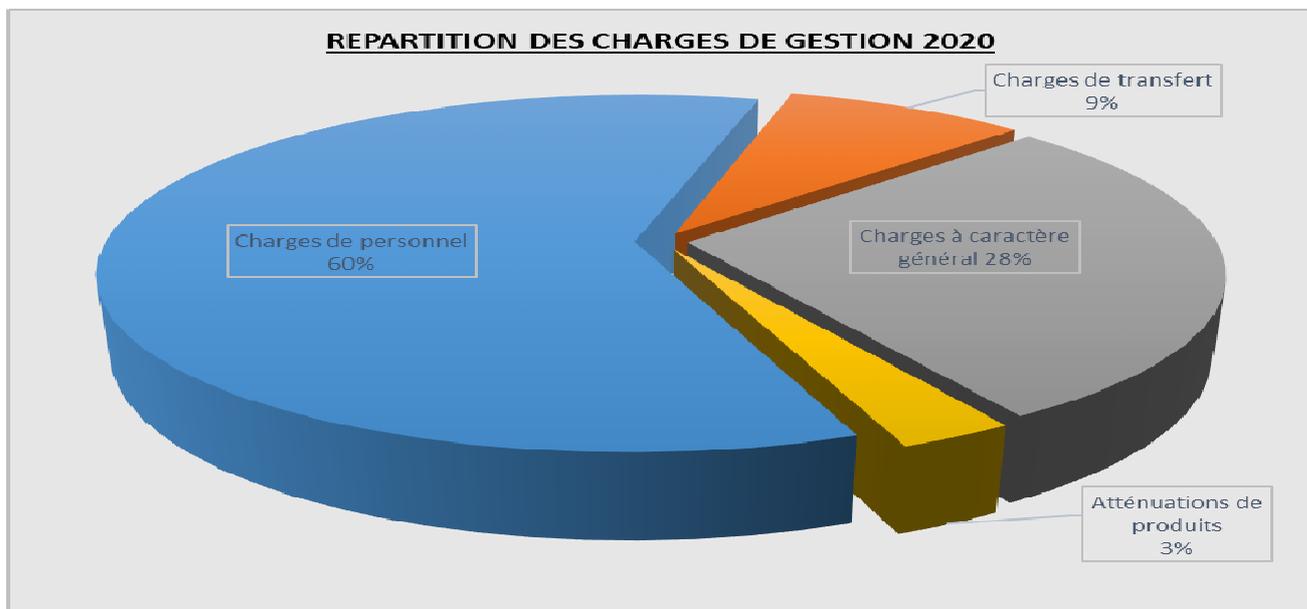
### **CONCLUSION RECETTES DE GESTION**

Compte tenu des tendances précédemment exposées, les recettes de gestion prévues au BP 2021 évolueront de -1,3 M€, soit - 3,1% par rapport au BP 2020 en raison de la baisse engagée en matière de contributions directes.

	BP 2020	BP 2021
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>39 868 500,00</b>	<b>38 583 500,00</b>

## **2) Les charges de gestion :**

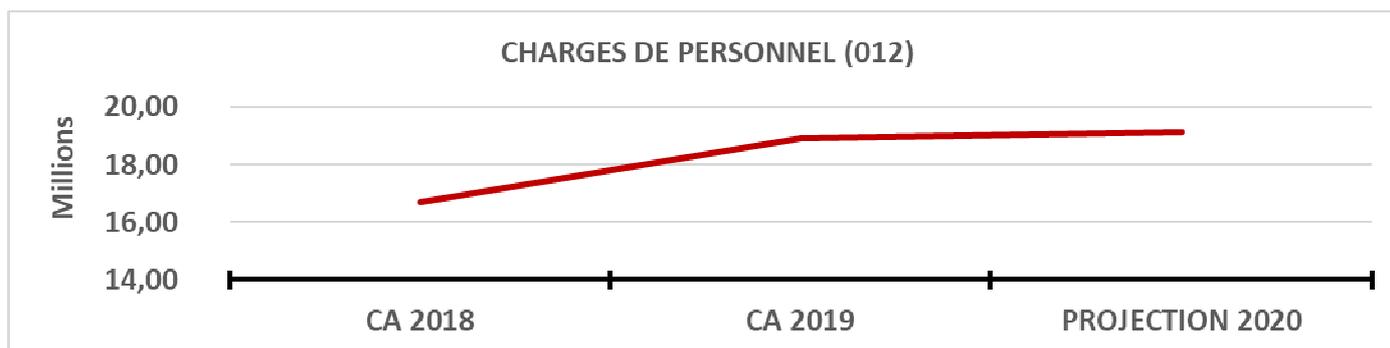
Les charges de gestion se décomposent en charges de personnel, en charges de transfert, en charges à caractère général et en atténuations de produits. Elles se répartissent comme suit en 2020 :



L'évolution des différents agrégats s'est déclinée par :

**a. Les charges de personnel :**

Les charges de personnel liées au transfert du personnel Petite enfance et Centre Sociaux opéré sur 2019 ont été jouées en 2020 sur une année pleine. Il en résulte une hausse des charges de personnel ainsi que le décrit le graphique ci-dessous :



	CA 2018	CA 2019	PROJECTION 2020
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>16 708 348,00</b>	<b>18 906 109,49</b>	<b>19 137 000,00</b>

Cette hausse est consécutive :

- aux mesures collectives liées aux transferts de personnel du service des centres sociaux au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (13 agents),
- aux mesures individuelles liées aux carrières, aux accords « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », aux avancements et promotions validées dans le cadre des Commissions Administrative Paritaires (CAP),
- aux mesures liées à la réorganisation des services.

**Du point de vue des effectifs :**

Il se traduit au niveau des effectifs Equivalent Temps Plein (ETP), calculés selon le principe « effectifs physiques x quotité de travail ».

ETP	2018	2019	2020
<b>Titulaires</b>	<b>406</b>	<b>448</b>	<b>433</b>

<b>Contractuels de droit public*</b>	79	86	75
<b>Contractuels de droit privé</b>	6	6	4
<b>Total effectifs</b>	491	540	512

\*contractuels sur emplois permanents, accroissement d'activité, remplacement maladie

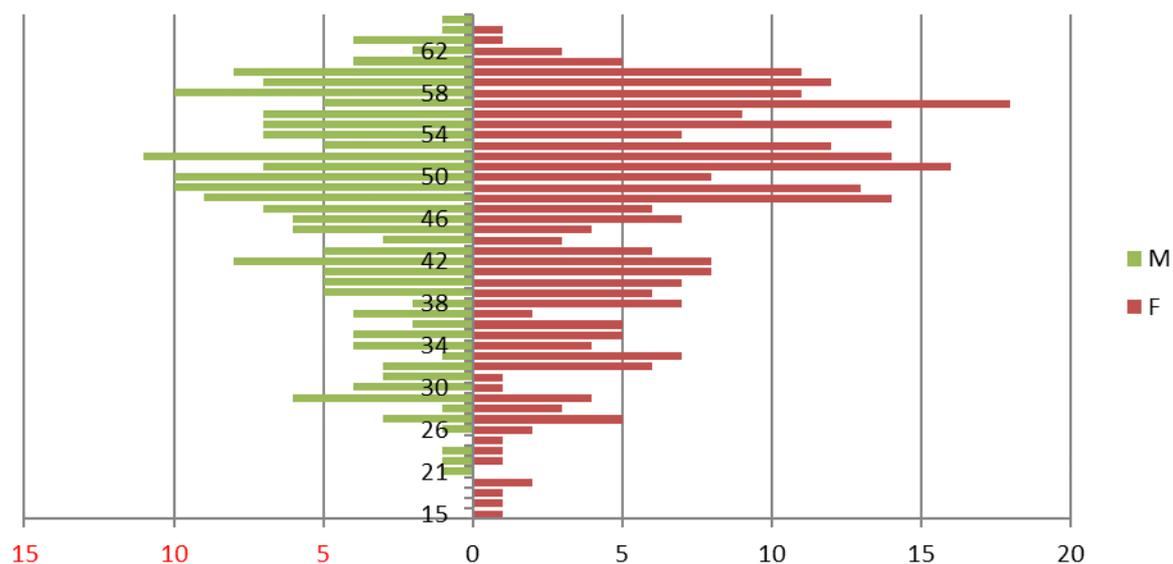
Pour 2020, avec le transfert des enseignants du Conservatoire de musique dans le cadre du transfert de compétence « actions musicales » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) qui a représenté 12 ETP et compte tenu de la variation du personnel (départs à la retraite, fins de contrats et recrutement), nous constatons une baisse globale de 3 ETP.

Pour 2021, dans l'hypothèse d'un remplacement à quotité identique des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite et des agents en fin de contrat et compte tenu du transfert de l'Épicerie sociale au CCAS, et du renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement de cinq agents, nous projetons un objectif de 514 ETP.

En intégrant la durée pendant laquelle les agents ont été réellement employés, nous obtenons les « Equivalents Temps Pleins Travaillés » (ETPT) qui se calculent comme suit : « effectif physique x quotité de travail x période d'activité » :

<b>ETPT</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Titulaires</b>	395	447	445
<b>Contractuels de droit public</b>	64	57	69
<b>Contractuels de droit privé</b>	3	6	4
<b>Total effectifs</b>	462	510	518

La répartition par sexe et par âge des agents est retranscrite par la pyramide des âges ci-dessous :



Cette population d'un âge moyen de 47,20 ans, en baisse de 0,5 ans par rapport à l'exercice précédent, s'était fortement féminisée en 2019 par l'intégration des agents du service de la petite enfance.

### **ORIENTATIONS 2021 :**

**A périmètre constant, la croissance des charges de personnel est estimée à près de 3,15 %, compte tenu de :**

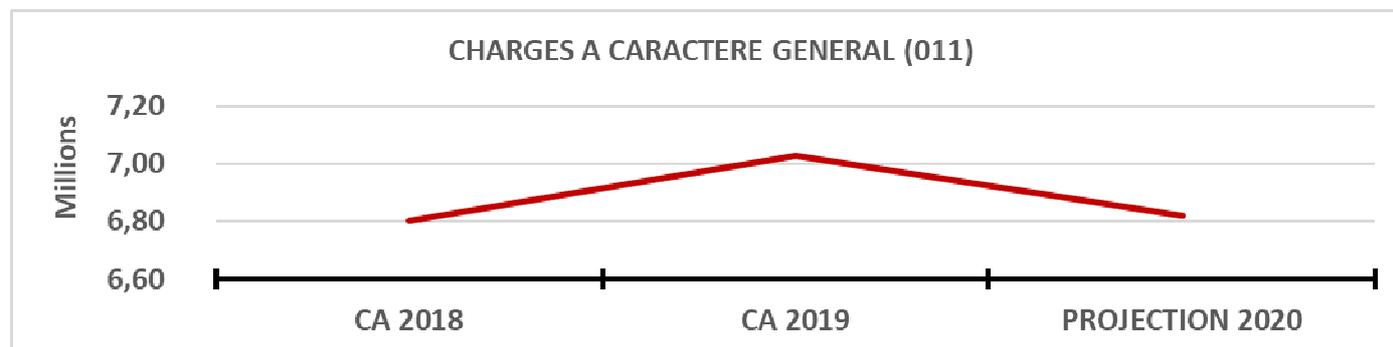
- la montée en puissance du service de police municipale,
- le Glissement Vieillesse Technicité afférent au personnel municipal en place,
- la mise en œuvre volet Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP,
- les avancements et promotions,
- le tuilage lié à la réorganisation des services.

**Il en résulte une croissance des charges de personnel de BP à BP évaluée à +0,62 M€ dont 0,36 M€ au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

	BP 2020	BP 2021
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>19 700 000,00</b>	<b>20 320 000,00</b>

#### **b. Les charges à caractère général :**

L'exercice 2020 a été marqué par la crise de la Covid-19. Au vu des données budgétaires constatées à la date du 20 octobre 2020, la tendance est orientée à la baisse ainsi que le décrit le tableau ci-dessous.



Cette baisse des charges à caractère général s'explique par le confinement d'une part importante de l'activité municipale pendant la période du 17 mars au 11 mai dernier et par l'activité en mode dégradé des services à la population au cours des derniers mois (fermeture des équipements culturels entre autres).

### **ORIENTATIONS 2021 :**

**En 2021, les charges à caractère général seront réduites de 3,8%.**

**Cette maîtrise des charges dans une optique d'amélioration de notre offre de service public à la population sera possible en développant les synergies, les**

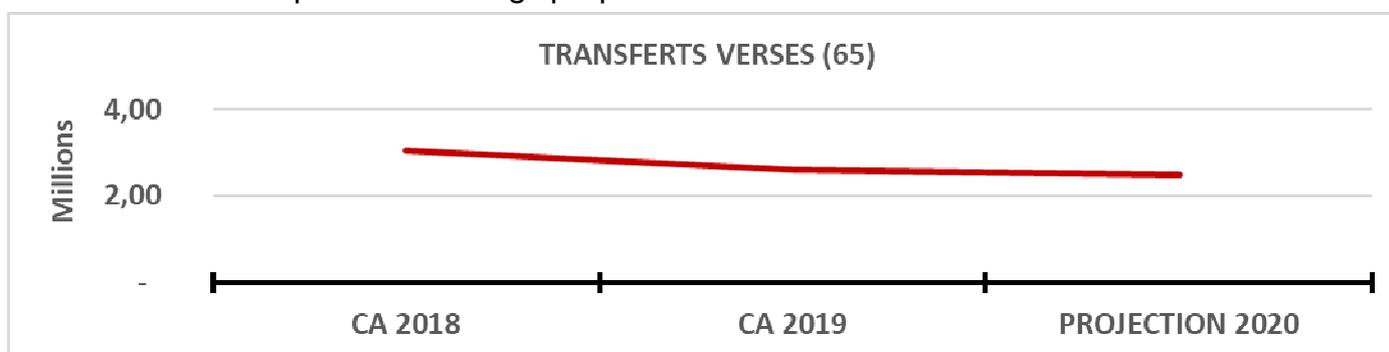
**économies d'échelles, l'optimisation de la commande publique et la réorganisation des services municipaux.**

	BP 2020	BP 2021
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)</b>	<b>8 400 000,00</b>	<b>8 083 000,00</b>

**c. Les charges de transfert**

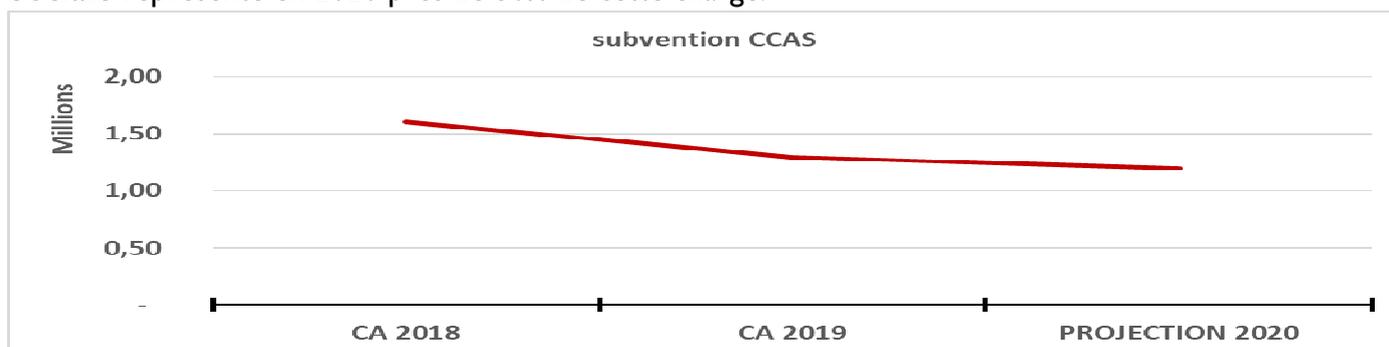
Les charges de transfert retranscrivent l'ensemble des subventions versées par la ville : CCAS, Caisse des écoles, associations, compensation de la restauration municipale, mais aussi les contingents aux écoles privées, les admissions de créances en non valeurs ou les indemnités des élus.

Ces dépenses sont orientées à la baisse suite à la municipalisation des services petite enfance et centres sociaux ainsi que le montre le graphique suivant.

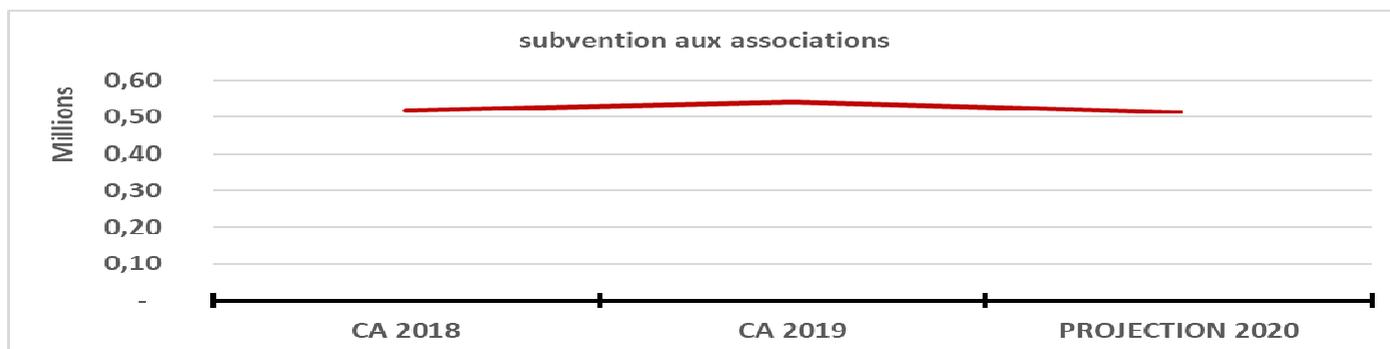


Les principaux postes sont ventilés comme suit :

- **La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale** représente en 2020 près de 50% de cette charge.



- **Les subventions de fonctionnement versées aux associations** représentent le 2<sup>e</sup> poste de dépenses de ce chapitre. Cette dépense correspond aux subventions versées à plus de 80 associations testerines. Elle est orientée à la baisse du fait de la crise sanitaire.



- **La compensation tarifaire restauration scolaire** correspond à la « subvention » versée indirectement aux familles dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration municipale. En 2018 cette ligne budgétaire intégrait la compensation de service public versée au titre du stade nautique.

- **Les contingents et participations obligatoires** correspondent d'une part aux versements à l'école privée Saint Vincent qui varient en fonction du nombre d'élèves accueillis et, d'autre part, à la participation versée au Syndicat à Vocation Unique des Plages (SIVU) dans le cadre de son action en faveur de la sécurité des plages pendant la période estivale.

- **La subvention versée à la Caisse des écoles** en nette baisse sur 2020 suite à la crise de la Covid-19.

- **Les autres charges de transferts** regroupent les indemnités aux élus, les admissions en non valeurs et depuis deux ans les droits d'usage de logiciels. Ces charges, fluctuent à la marge, en fonction du volume des admissions en non valeurs et des créances éteintes.

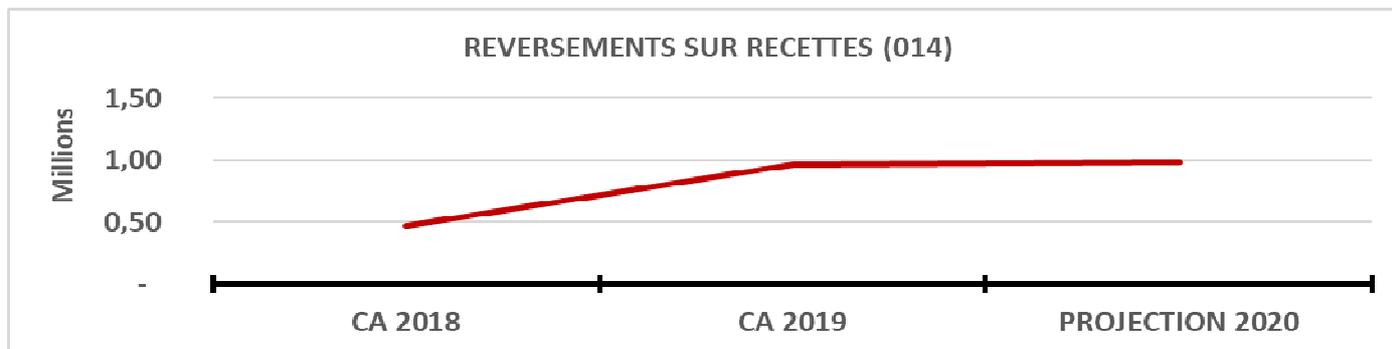
### **ORIENTATIONS 2021 :**

**La participation allouée au CCAS sera maintenue à un montant de 1,2 M€.**  
**Les subventions versées aux associations, à la Caisse des Ecoles et les autres charges de transfert seront, pour l'essentiel, maintenues à leur niveau de 2020.**  
**Comme vu dans le paragraphe sur les subventions perçues, le budget 2021 se caractérisera par la mise en œuvre du plan d'actions lié à la stratégie locale communale. Le remboursement des sommes perçues par la ville dans le cadre de ce projet se déclinera sous forme de subventions pour un montant cumulé 528 600 € à reverser à nos partenaires (SIBA, Office National des Forêts, Observatoire de la Côte Aquitaine) qui assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions.**

	BP 2020	BP 2021
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>2 905 000,00</b>	<b>3 127 000,00</b>

#### **d. Les atténuations de produits**

Les atténuations de produit correspondent en 2021, aux pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale) et à l'Attribution de compensation versée à la COBAS suite au transfert de la gestion du stade nautique et du personnel enseignant des écoles de musique.



**ORIENTATIONS 2021 :**

**Les pénalités SRU :** En 2021, une inscription de précaution d'un montant de 450 000€ sera prévue au titre des pénalités SRU.

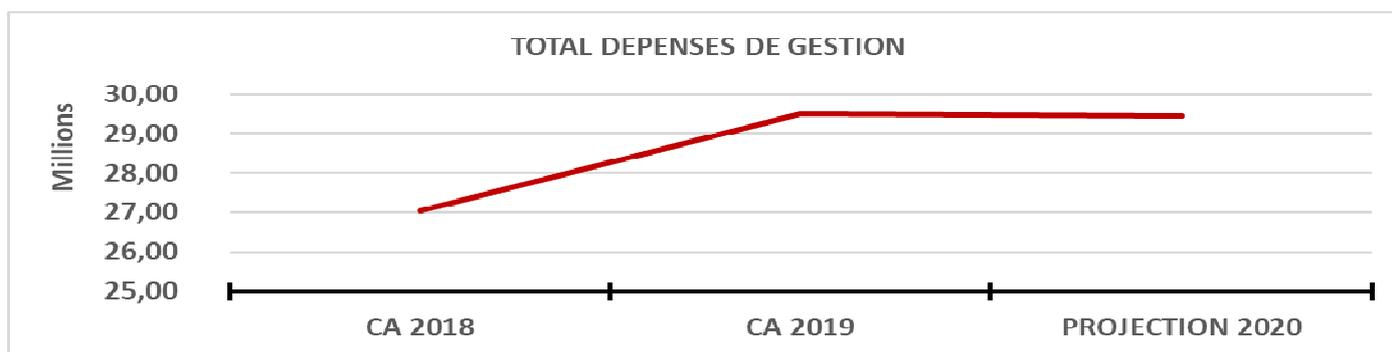
**Les charges du FPIC :** l'article L.2336-I du CGCT prévoit de porter ce prélèvement à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales. Les charges du FPIC seront ainsi revues à la hausse et atteindront 592 000 € sur 2021.

**L'attribution de compensation** versée annuellement par la Ville à la COBAS suite au transfert du stade nautique a été fixée en 2018 à 30 124 €. La Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) actant le transfert des enseignants des écoles de musiques communales au 1<sup>er</sup> septembre 2020, augmentera cette charge à un montant proche de 664 600 € pour l'exercice 2021.

	BP 2020	BP 2021
<b>REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 706 600,00</b>
Pénalités SRU	-	450 000,00
Contribution FPIC	558 300,00	592 000,00
Attribution de compensation COBAS	241 700,00	664 600,00

**Conclusion dépenses de gestion :**

Compte tenu des éléments précités, la tendance constatée est la suivante :



**ORIENTATIONS 2021 :**

Pour 2021 en raisonnant de budget primitif à budget primitif, les charges de gestion devraient enregistrer une hausse de 1,4 M€ environ.

Cette tendance s'explique pour partie par la hausse de la masse salariale liée à la montée en puissance de la police municipale et par la mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et par la hausse des prélèvements sur ressources liés d'une part au transfert du personnel enseignant à la COBAS, d'autre part aux pénalités liées à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Mais aussi par la mise en œuvre du programme d'actions relatif à la stratégie locale portée par la Ville mais financée à hauteur de 0,53 M€ par des financements extérieurs.

	BP 2020	BP 2021
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>31 805 000,00</b>	<b>33 236 600,00</b>

### 3) **L'excédent brut de gestion ou épargne de gestion**

L'excédent brut de gestion correspond au solde de gestion (produits de gestion – charges de gestion).

#### **ORIENTATIONS 2021 :**

Les choix opérés tant du point de vue de la fiscalité des ménages que de la sécurité de nos concitoyens se traduit évidemment par une baisse significative de notre épargne de gestion.

	BP 2020	BP 2021
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>8 063 500,00</b>	<b>5 346 900,00</b>

### 4) **Les charges financières :**

Les charges financières découlent de la structure de la dette de la collectivité (encours et niveau de taux).

#### a. **L'encours de dette (capital restant dû) :**

L'encours de dette bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était de 23,10 M€ et l'encours de dette Partenariat Public Privé (PPP Hôtel de Ville) de 7,47 M€. Compte tenu du niveau de fonds de roulement aucun emprunt ne sera mobilisé sur l'exercice 2020.

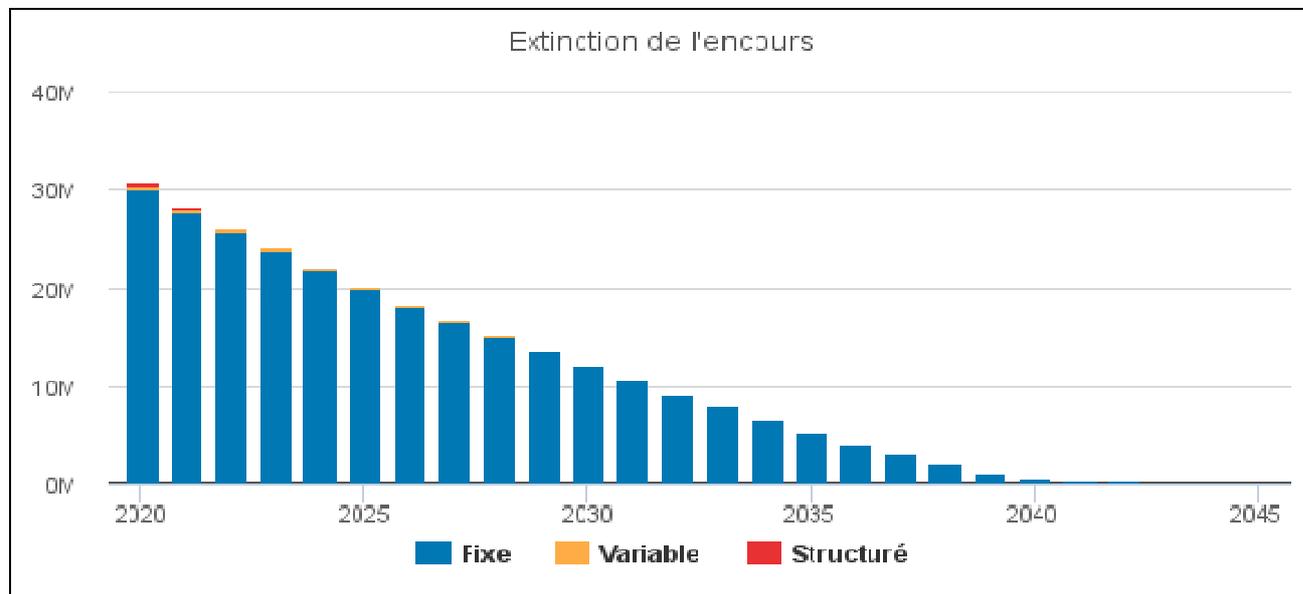
Au 31 décembre prochain, la ville aura remboursé 2,15 M€ au titre de la dette bancaire, 0,27 M€ au titre de la dette PPP et 0,02 M€ de dette « viager ».

L'encours de dette bancaire se situera donc au 31/12/2020 à **21,17 M€**, l'encours Partenariat Public Privé à **7,20 M€** et l'encours viager à **0,07 M€**, soit un encours total de dette de **28,44 €**.

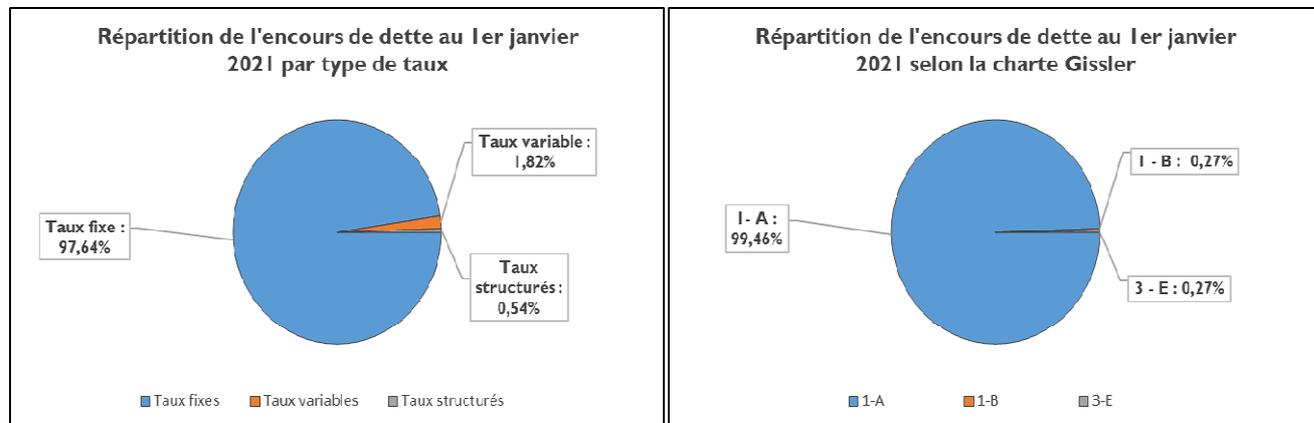
Cet encours de dette se caractérise par :

- un taux moyen de **2,41 %**,
- une très faible exposition aux hausses des taux (**97,64%** de taux fixes),
- un classement Gissler en IA (taux fixes simples et taux variables simples avec indice monétaire en euros) à **99,46%**.

Cet encours de dette s'éteint comme suit :

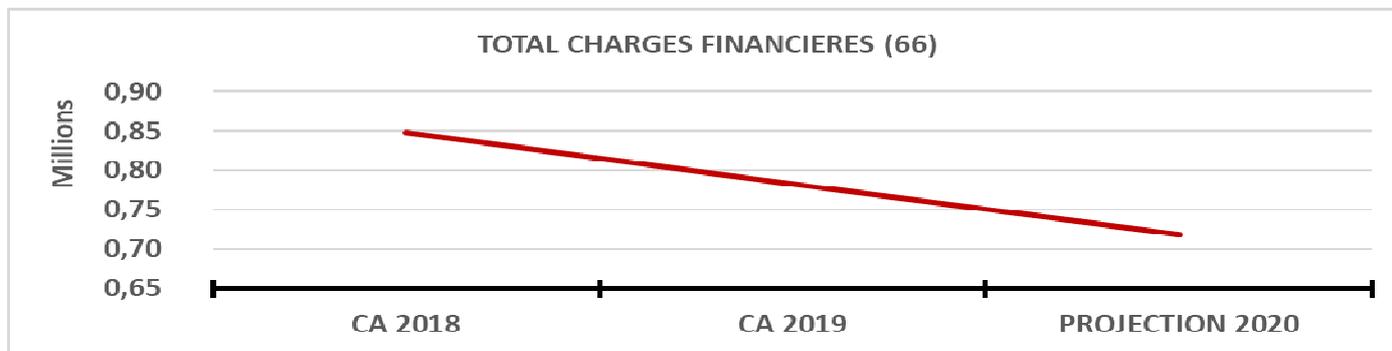


Et la répartition selon le type de taux et la charte Gissler est la suivante :



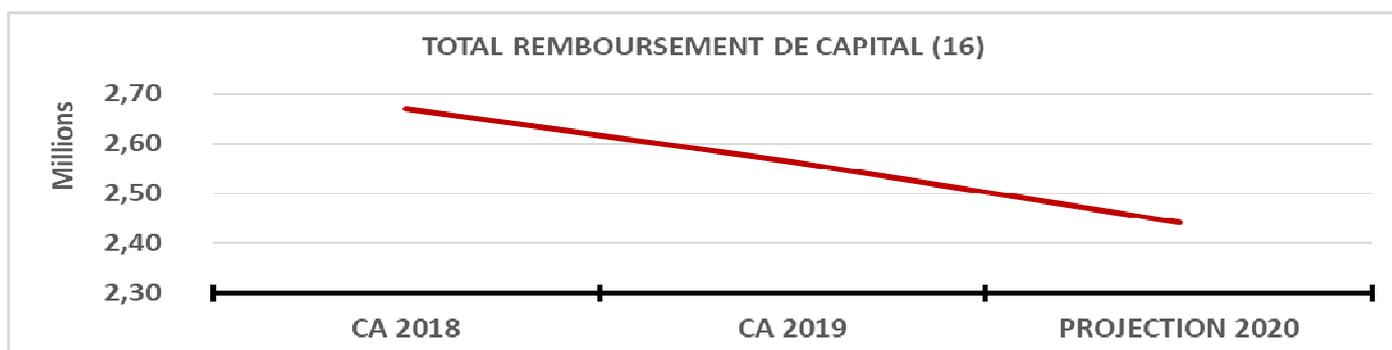
### b. Les intérêts :

Les charges financières correspondent pour l'essentiel aux intérêts payés par la Ville au titre de la dette contractualisée. Ces charges évoluent comme suit :



**c. Le remboursement du capital :**

Les tombées d'amortissement (hors compte 16449) ont évolué comme suit :



**ORIENTATIONS 2021 :**

Les taux d'intérêts se maintiennent à un niveau historiquement bas. La dette communale est sécurisée et parfaitement soutenable.

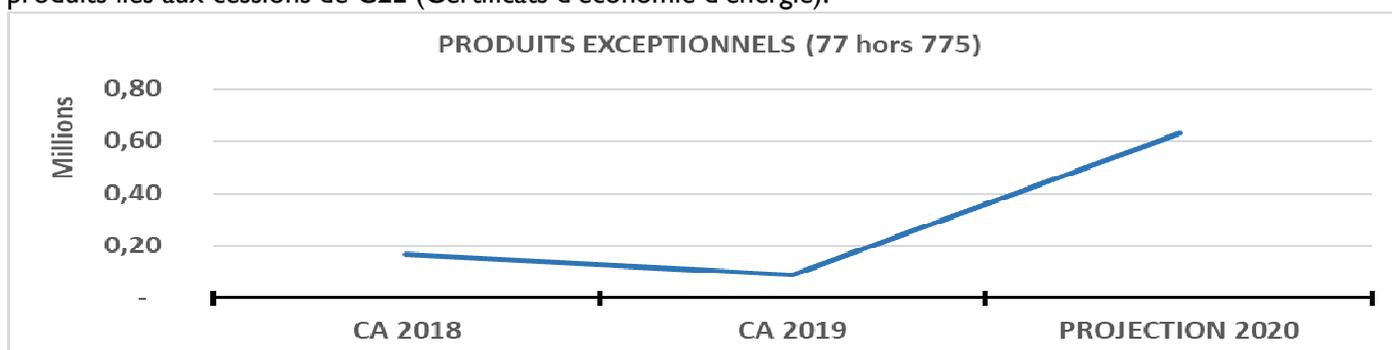
Compte tenu de l'emprunt d'équilibre envisagé au BP 2021, l'encours de dette se maintiendra sur 2021 à hauteur de 28,44 M€.

	BP 2020	BP 2021
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)</b>	<b>735 000,00</b>	<b>651 100,00</b>
<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL (16)</b>	<b>2 662 950,00</b>	<b>2 191 200,00</b>

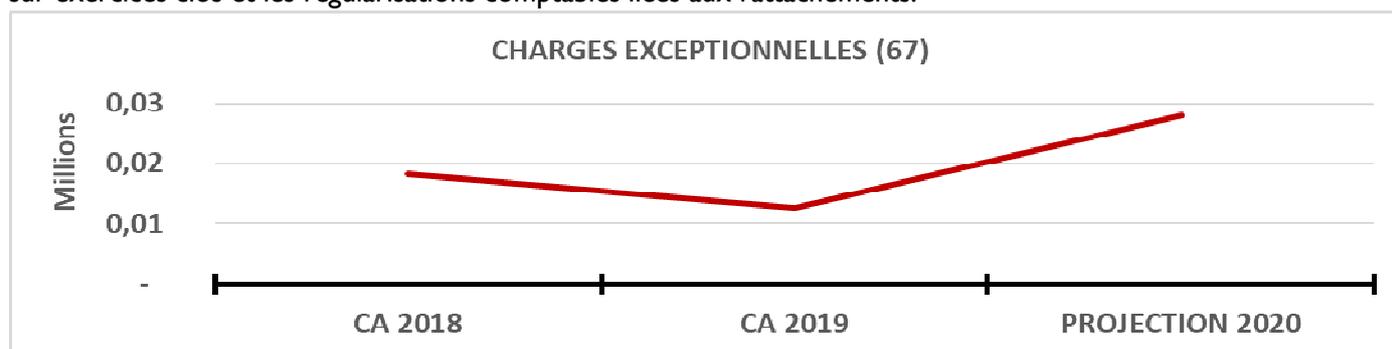
**5) Le solde exceptionnel :**

Le solde exceptionnel retranscrit la différence entre les recettes exceptionnelles et les dépenses exceptionnelles.

Les produits exceptionnels enregistrent pour l'essentiel les produits de sinistres et sur 2020 les produits liés aux cessions de C2E (Certificats d'économie d'énergie).



**Les charges exceptionnelles** retranscrivent pour l'essentiel les charges liées aux annulations de titres sur exercices clos et les régularisations comptables liées aux rattachements.



### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Les produits exceptionnels prévus sur 2021 progressent significativement en raison du changement de méthode de facturation des sinistres en matière d'éclairage public (aucune compensation n'apparaîtra désormais).**

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (77 hors 775)</b>	<b>17 500,00</b>	<b>82 500,00</b>

**Les charges exceptionnelles prévues budgétairement resteront stables.**

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)</b>	<b>38 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

### **6) Les épargnes :**

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et l'épargne nette (autofinancement) sont les soldes intermédiaires qui mesurent l'épargne disponible pour l'équipement brut avant et après le financement du remboursement de la dette.

### **ORIENTATIONS 2021:**

**En 2021, compte tenu des éléments détaillés précédemment, L'épargne brute évoluera comme suit :**

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>7 309 400,00</b>	<b>4 742 500,00</b>

**L'épargne nette (épargne brute – remboursements du capital) évoluera comme suit :**

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>4 862 800,00</b>	<b>2 557 150,00</b>

## INVESTISSEMENT

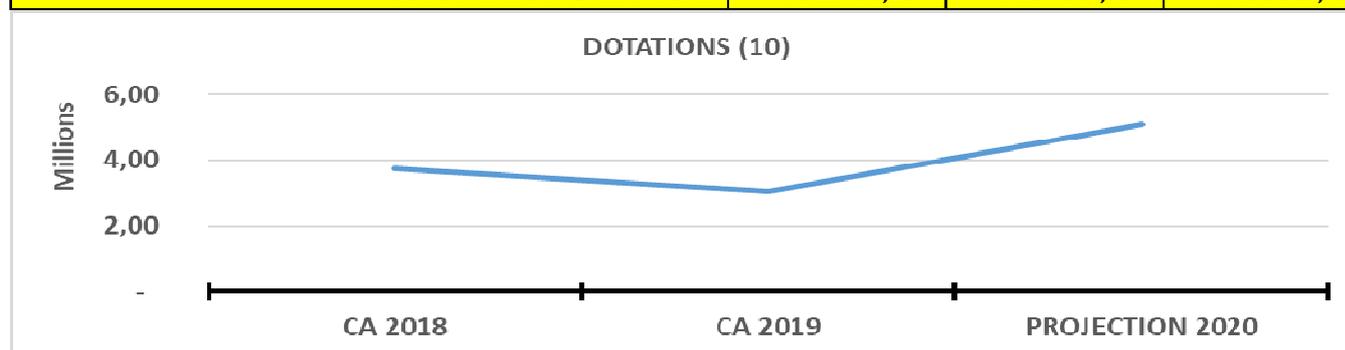
### 7) Les recettes définitives d'investissement :

Ces recettes se décomposent en :

#### a. **Dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement).**

Le FCTVA étant versé en fonction des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice précédent. Cette dotation est à un niveau exceptionnel sur 2020 en raison d'un report de 765 K€ de FCTVA 2019 et d'un niveau de dépenses d'équipement supérieur à 21 M€. Parallèlement, le montant perçu au titre des taxes d'urbanisme diminue.

	CA 2018	CA 2019	ATERRISSAGE 2020
<b>DOTATIONS (10)</b>	3 755 012,23	3 039 253,78	5 088 990,98
dont FCTVA	2 062 052,00	1 749 952,00	3 935 604,00
dont TAXES D'URBANISME	1 692 960,23	1 289 301,78	1 153 386,98



### **ORIENTATIONS 2021 :**

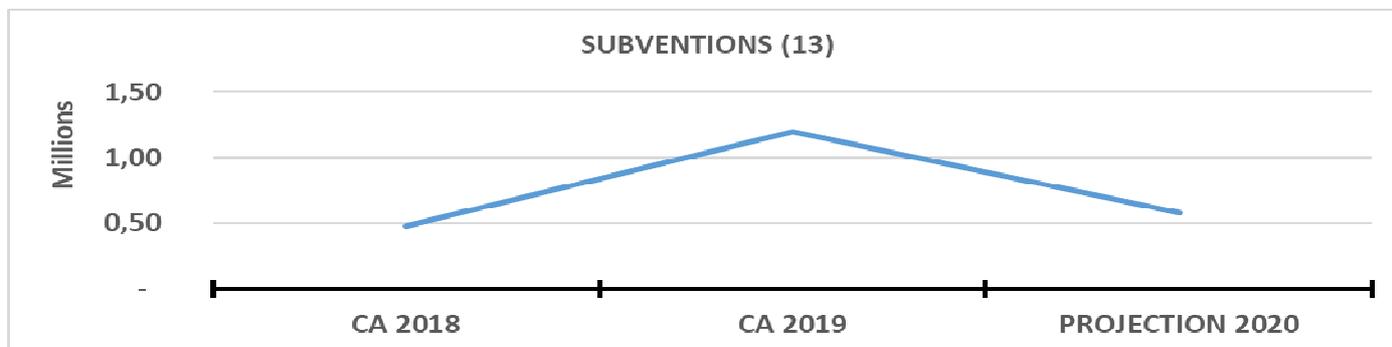
**Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est proportionnel aux dépenses d'équipement mandatées au cours de l'exercice précédent. Le niveau des dépenses d'équipement 2020 étant évalué à ce jour à 16 M€ pour 2020, l'estimation de recettes attendues sur 2021 est évaluée à 2,10 M€.**

**La taxe d'aménagement est perçue au titre des documents d'urbanisme. Cette recette, compte tenu des permis de construire délivrés au cours des 2 dernières années est évaluée à un montant de 0,7 M€ pour 2021.**

	BP 2020	BP 2021
<b>DOTATIONS (10)</b>	3 400 000,00	2 800 000,00
dont FCTVA	2 400 000,00	2 100 000,00
dont TAXES D'URBANISME	1 000 000,00	700 000,00

#### b. **Les subventions.**

Les subventions perçues dans le cadre des opérations d'équipement fluctuent en fonction des financements sollicités. En 2019, compte tenu du fonds de concours COBAS ces recettes sont estimées à un niveau proche de 1,2M€. Sur 2020 ces recettes se sont réduites.



### **ORIENTATIONS 2021 :**

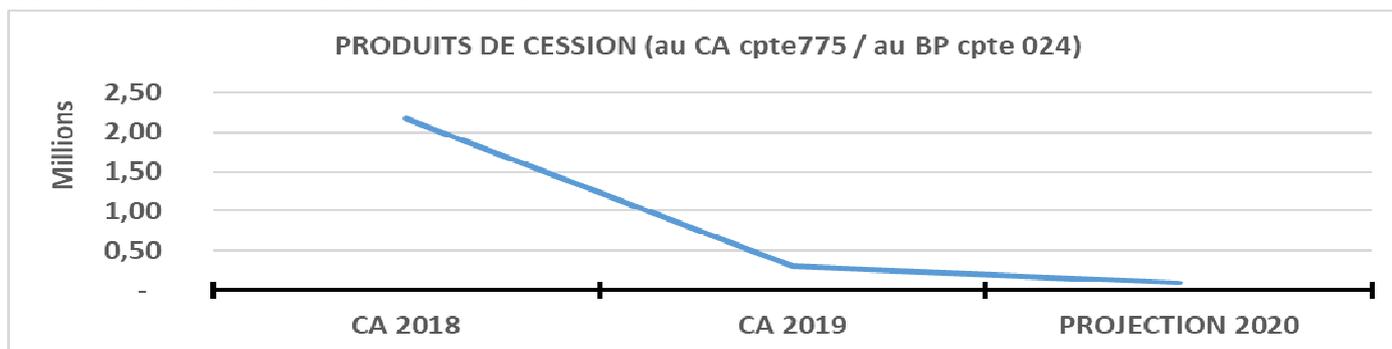
Pour 2021 les projections en matière de subventions s'élèvent à 2,2 M€. Elles intègrent :

- la réinscription des subventions FEDER et Etat pour la digue Johnston,
- la réinscription des subventions CAF pour les maisons pour tous,
- la subvention FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) du Conseil Départemental,
- le produit des amendes de police,
- les subventions d'investissement liées au programme d'actions de la stratégie locale porté par la ville et par ses partenaires.

	BP 2020	BP 2021
<b>SUBVENTIONS (13)</b>	<b>2 543 800,00</b>	<b>2 236 080,00</b>

### **c. Les cessions d'immobilisations : terrains bâtis, non bâtis, véhicules et matériels.**

En 2020, ces produits correspondent pour l'essentiel, à la cession d'une parcelle boulevard Lignon au Pyla et aux échanges rues du Camille Jullian à La Teste et Maréchal Leclerc à Cazaux et les recettes consécutives à la cession de la SEMEXPO.



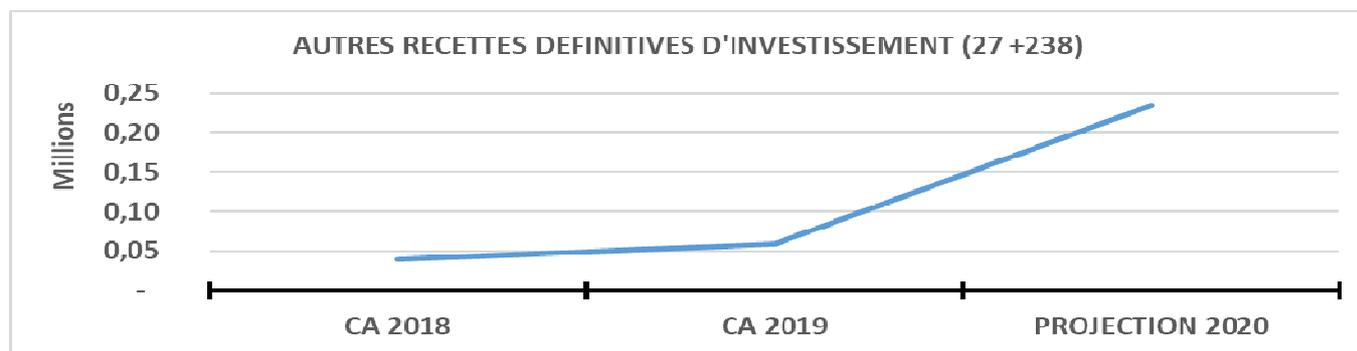
### **ORIENTATIONS 2021 :**

Pour 2021, les projections en matière de cessions s'élèveraient à un montant cumulé de 0,81 M€. Elles correspondent pour l'essentiel, aux cessions de terrains du pôle technique à la société Calandre et à la cession du terrain de la rue Castelnau à la société Kaufman & Broad.

	BP 2020	BP 2021
<b>PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>810 840,00</b>

#### d. Les autres recettes définitives d'investissement :

Elles correspondent aux remboursements des avances versées dans le cadre de certains marchés publics et accessoirement au remboursement du capital de la dette du budget annexe pôle nautique.



#### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Pour 2021, les projections en matière d'autres recettes définitives d'investissement sont globalement stables par rapport aux années antérieures.**

	BP 2020	BP 2021
AUTRES RECETTES DEFINITIVES D'INVESTISSEMENT (27 +238)	1 007 000,00	1 002 000,00

#### 8) Les dépenses d'investissement hors dette

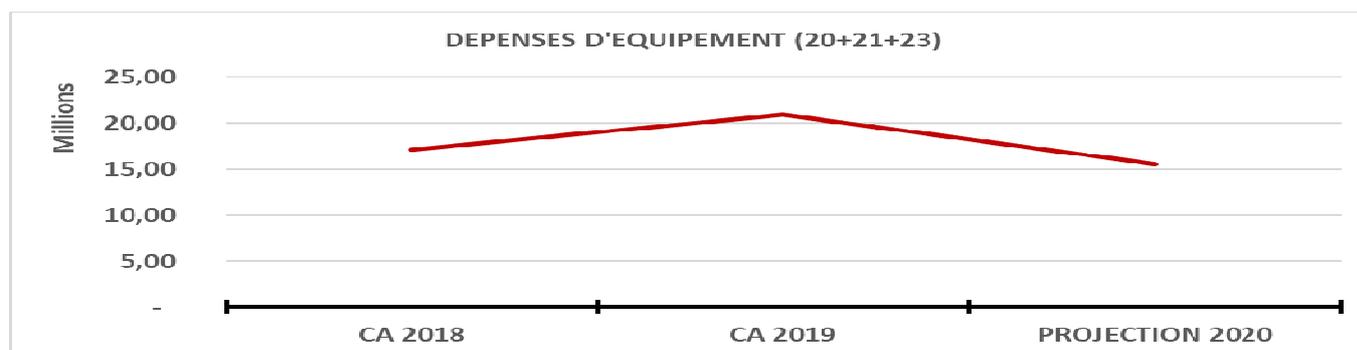
Ces dépenses d'investissement se décomposent en dépenses d'équipement qui concourent à la création de patrimoine et en autres dépenses d'investissement.

##### a. Les autres dépenses d'investissement

Elles ont pour objet de rembourser les trop perçus relatifs aux taxes d'urbanisme ainsi que les taxes d'urbanismes sur les opérations municipales (chapitre 10 dotations) et les avances sur marchés publics consenties sur certaines opérations (compte 238 avances).

##### b. Les dépenses d'équipement

Elles se caractérisent notamment par des opérations d'aménagement urbain et par la création ou le renouvellement des équipements municipaux.



En 2020, ces dépenses ont été ralenties par les conséquences de la crise de la Covid-19. Toutefois à la date du 23 octobre 2020 les dépenses mandatées s'élèvent à 12,7 M€, les dépenses engagées et non soldées à 4,9 M€ représentant cumulativement près de 58 % des crédits ouverts.

Les opérations emblématiques de l'exercice 2020 sont entre autres :

- En travaux « bâtiments » : les travaux tennis de Cazaux et La Teste, les travaux pour les maisons des habitants des Miquelots et de Cazaux,
- En aménagement urbain :
  - o à Cazaux : l'allée du Moulin et les rues Schuman et Marzac...
  - o au Pyla : les avenues de la Forêt, Bellevue et Joffre...
  - o à La Teste : les avenues Lesca, De Gaulle, le boulevard des Miquelots...
- En acquisitions foncière : la poursuite de cette politique par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- Le renouvellement des moyens des services municipaux.

### **ORIENTATIONS 2021 :**

**Ces dépenses d'équipement comprennent :**

**1) des opérations « bâtiments » telles que :**

- le schéma directeur des bâtiments,
- la poursuite du programme d'accessibilité aux PMR ADAP,
- le gros entretien du patrimoine bâti municipal,
- les études et le démarrage du projet de l'hôtel de police municipale,
- les études du nouveau projet de conservatoire de musique,
- les études du nouveau projet concernant le stade du Clavier à

**Cazaux...**

**2) des opérations de « voirie » telles que :**

- le diagnostic voirie et le schéma de circulation,
- le REM (marché de réalisation et d'exploitation ou maintenance) de l'éclairage public,
- la poursuite du programme d'accessibilité PMR PAVE,
- les aménagements de voiries suivants : le boulevard Lignon, les rues

**Orfila, Coubertin, Pasteur...**

**3) des opérations d'urbanisme telles que :**

- les études d'aménagement des Prés Salés Ouest,
- les études urbaines du quartier de la Gare, de l'ilot Franklin et du secteur du Cap de Mount,
- les acquisitions foncières,
- les subventions d'équipement versées au SIBA ainsi qu'au groupement l'ONF/OCA dans le cadre du plan d'actions pluriannuel de la stratégie locale.

**4) des opérations récurrentes d'acquisition et de renouvellement des moyens des services tels que :**

- la modernisation des réseaux et des outils numériques,
- le renouvellement du parc de véhicules,
- l'acquisition des moyens nécessaires aux services...

**Les opérations à caractère pluriannuel les plus structurantes, feront l'objet d'une inscription budgétaire en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement.**

	BP 2020	BP 2021
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)</b>	<b>14 608 200,00</b>	<b>10 580 600,00</b>

**9) Les emprunts nouveaux :**

L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2021 est calibré de manière à maintenir le niveau d'endettement à son niveau actuel. Il sera donc limité à un montant proche des tombées d'amortissement 2021 et ne sera mobilisé que dans l'hypothèse où le fonds de roulement ne couvrirait pas le besoin de financement. Sur les exercices précédents, compte tenu des excédents reportés, aucun emprunt n'a été mobilisé.

**ORIENTATIONS 2021 :**

**L'emprunt d'équilibre prévu au BP2021 est calibré de manière à maintenir le niveau d'endettement à son niveau actuel. Cet emprunt ne sera mobilisé que dans l'hypothèse où le niveau du fonds de roulement le nécessitera.**

	BP 2020	BP 2021
<b>EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>	<b>2 446 600,00</b>	<b>2 231 130,00</b>

### III) Budgets annexes

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.  
Les 3 budgets annexes existant en 2020 seront maintenus dans un format analogue sur 2021.

- 1) **Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux** maintiendra en 2021 ses objectifs de gestion de l'Île conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

La recette des AOT des cabanes ainsi que les subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources de ce budget. Ces recettes financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

L'exercice 2021 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de cet espace naturel en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

- 2) **Le budget annexe Pôle nautique** maintiendra en 2021 ses objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

Cet objectif s'est décliné année après année par une amélioration des équipements (capitainerie ou abords de la halte nautique), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures.

Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont, de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes.

L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

- 3) **Le budget annexe du Parc des expositions** maintiendra en 2021 les objectifs qui lui ont été fixés antérieurement, à savoir :

- de garantir le remboursement du prêt qui a financé l'acquisition du Parc en 2004,
- de garantir l'amortissement de cette immobilisation,
- de financer la taxe foncière à charge du propriétaire.

La redevance versée depuis la création de ce budget par la SEMEXPO fixée à 88 000€ HT (réduite de 25% sur 2020 suite à la crise de la Covid-19 est désormais versée par l'EPIC-Office de Tourisme par le biais de son budget annexe. Les équilibres antérieurs sont par conséquent reconduits.

## **Conclusion générale**

**L'exercice budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte national marqué d'une part par les effets de la crise de la Covid 19 et par la refonte de la fiscalité consécutive à la réforme de la taxe d'habitation.**

**Sur le plan local, l'exercice 2021 se caractérisera par la mise en œuvre du programme annoncé dans le cadre de la campagne électorale 2020 et engagé depuis le mois de juillet 2020.**

**Ce programme se décline pour l'essentiel par :**

- **la baisse de la pression fiscale opérée sur le contribuable testerin par la réduction de 20% du taux communal 2020 en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,**

- **la mise en œuvre de la politique de renforcement de la sécurité (embauche de policiers municipaux supplémentaires et construction d'un hôtel de police),**

- **le développement de réseau des « maisons des habitants » dans chaque quartier par la création de 3 nouvelles maisons au Pyla, La Teste Centre et Brameloup,**

- **le lancement de plusieurs études structurantes permettant de définir une programmation pluriannuelle des investissements sur le patrimoine de la ville en matière d'opérations d'urbanisme, de bâtiments et de voirie.**

### **Monsieur le Maire :**

Merci M Boudigue, avant de laisser la parole au débat, il s'agit d'un débat et non d'un vote, je voudrais ouvrir ce débat, en disant vous avez évoqué l'autre jour, où est l'empreinte de Patrick Davet, et bien elle est là, c'est parti, c'est-à-dire que nous allons lancer les études pour l'aménagement de la façade maritime, c'est fait, véritablement il y a une détermination pour que ce soit fait, les études pour l'entrée de ville du Baou, ils sont dans une réflexion, mais cette réflexion on prend quand même notre temps car nous sommes en train de nous projeter sur les 20 prochaines années de notre ville, comment notre ville va être dans 20 ans, on est pas en train de faire de l'a peu près ou du patchwork, on est en train d'avoir véritablement cette réflexion y compris au niveau environnemental et au niveau développement durable, nous avons aujourd'hui des jeunes élus qui réfléchissent à cela.

Les études aussi concernant l'étude urbaine des quartiers de la gare, on ne peut pas se louer je vais vous dire, suite à la rencontre avec le président de la SNCF, nous avons vendredi les 3 directeurs SNCF avec lesquels nous avons pu avancer, nous attendons la convention pour signer, et ça aussi ça va être parti.

Il faut quelque part, il faut mouiller la chemise, il faut y aller, et ils nous ont entendus, autrefois j'entendais « oui, on a rencontré telle direction » et le rendez-vous suivant c'était une autre qui n'était pas au courant de la première, là nous avons les 3 directeurs de la SNCF, donc le dossier est en train d'avancer.

Nous avons également la mise en place du schéma directeur des bâtiments, véritable diagnostic, nous avons 280 points où nous sommes propriétaires, cela va des toilettes du Petit Nice à l'Hôtel de ville, ça représente 80000M<sup>2</sup> dont nous sommes propriétaires, c'est notre patrimoine, il faut y réfléchir, l'entretenir. La maison Vauzele était un exemple, mais il y en a d'autres bâtiments qui sont pas dans un bon état, il faut l'entretenir, il faut faire un véritable diagnostic. Ça c'est notre empreinte également.

Le futur hôtel de police, ça c'est notre empreinte, nous l'avons dit pendant la campagne, aujourd'hui nous sommes véritablement passés de l'incivilité à l'insécurité, je vais vous donner une information, vendredi dernier à Jolibois, il y a eu un coup de couteau qui a été donné par une dame qui a été interpellée, ce n'est plus de l'incivilité c'est de l'insécurité, il faut l'enrayer, c'est la raison pour laquelle nous avons recruté, il arrivera que dans 3 mois, M Muret, le chef de la police municipale qui va arriver, il a 32 ans, il arrive de Toulouse, voyez que nous faisons aussi le pari de la jeunesse, il va plaire à tout le monde.

Il y aura aussi un véritable hôtel de police, il y aura des caméras, nous mettrons le Centre de Surveillance Urbain, et il y aura à la fois les caméras et la surveillance.

Il y a également l'AMO pour le conservatoire de musique, il sera sur les prés salés, il y aura une véritable salle de spectacle, une salle amovible, qui sera sur les prés salés, on peut même l'imaginer avec une vue sur la nature, des prés salés, la création des 3 maisons de quartiers, , le CIA, c'est une réforme de 2015, cela concerne nos employés, depuis 2015, c'est une prime au mérite qui n'a jamais été mise en place, on va le faire, effectivement ça coûte 360 000€, nous nous sommes aperçus, je suis triste de le dire, que la collectivité testerine, les employés sont certainement ceux qui sont les moins bien payés de l'ensemble de notre commune, on pourra en reparler si vous le souhaitez, et la baisse des impôts, nous l'avons dit, nous le faisons, oui, c'est ça la marque Patrick Davet.

Annoncer des résultats de 9 millions, c'est fabuleux mais nous ne sommes pas une entreprise, si on a 9 millions il n'y a que 2 raisons à cela, soit nous n'avons pas réalisé d'investissement,, on le sait 49% n'étaient pas faits, soit on a trop prélevé aux testerins, donc nous allons leur rendre de l'argent, on aura suffisamment si le toit de l'église tombe pour le réparer à l'instant T mais ça n'est pas la peine de prélever de l'argent pour ne pas l'utiliser, ce qui était le cas précédemment mais on en reparlera dans le débat, voilà l'empreinte, je vous laisse la parole.

## Monsieur CHATEAU :

Merci de me donner la parole et pardon d'avance du caractère un peu solennel de mon intervention déclarative.

Pour moi, vous le savez, dans cette fonction d' élu, aujourd'hui, c'est le baptême du feu....

Monsieur le Maire, Mes chers collègues, d'abord, je souhaite vous exprimer la fierté que je ressens, comme vous sûrement, de pouvoir être utile aux citoyens de notre ville. Je veux aussi vous assurer du plaisir que j'ai à travailler à vos côtés y compris dans les naturels débats que nous avons, eu égard à nos idéaux politiques personnels.

Je suis membre d'Europe Ecologie Les Vert depuis 2007, Aujourd'hui je suis un élu de gauche social-démocrate-écologiste pour ce qui me concerne, au sein du groupe Engagement Ecologique et Social avec Valentin Deiss et Alexandra Pamiès, absents

Mais au-delà, je dois et je veux m'honorer d'un engagement moral dans l'exercice de mon mandat: cela consiste à représenter également un partenaire politique de notre liste à savoir le secrétaire local du Parti Socialiste, M. Michel Chateau.

Dans cette fonction de Conseiller municipal, je ne prendrai jamais une posture d' élu d'opposition dogmatique mais plutôt celle d'un élu de proposition et d'influence sur les thématiques sociales, économiques, écologiques, culturelles et internationales.

Par ailleurs, comme nous ne nous sommes pas réunis depuis le 24 septembre, je me permets de finir ce petit préambule par un salut républicain aux Sénatrices et Sénateurs de Gironde élu(e)s le 27 septembre 2020, et bien sûr plus particulièrement, un chaleureux et amical salut à Madame Monique De Marco, notre nouvelle Sénatrice écologiste.

J'en viens maintenant à la délibération N°27 où il nous faut prendre acte du rapport du Débat d'orientation budgétaire présenté par monsieur Boudigue.

Je souhaite dès à présent indiquer 2 contributions génériques qui seront les miennes lors des débats à venir : voici la première :

- Monsieur le Maire, comme l'a rappelé M.Boudigue, vous souhaitez légitimement honorer un engagement formulé dans votre programme de campagne. Il s'agit de la baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20 % sur le taux communal en vigueur de 2020.

Je crois utile et bienveillant de rappeler que cet engagement a été pris avant la crise sanitaire et ses graves conséquences économiques, sociales et psychologiques sur les familles testerines les moins aisées, et surtout les plus fragiles.

Comme partout ailleurs en France, le besoin d'aide sociale et psycho-sociale a considérablement augmenté et un délitement des structures de l'économie sociale et solidaire est apparu fortement.

Les Associations, notamment culturelles, sportives et écologistes ont besoin de notre soutien financier car elles contribuent grandement au maintien du lien social indispensable au moral des familles. Les associations n'ont pas pour but, vous le savez, d'obtenir une valeur ajoutée financière. Leur objet est de créer une valeur ajoutée sociale à double titre : pour les bénéficiaires et pour les acteurs, car elles sont créatrices d'emplois, il faut les aider donc à maintenir et à développer ces emplois en imaginant, peut-être, s'il n'existe pas, un fond communal spécifique de crise pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Et cela jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Par conséquent, en relation avec cette dernière délibération d'aujourd'hui, il me semble juste de prôner l'idée de ne baisser le taux d'imposition de la taxe foncière que de 10 % pour 2021 afin

d'affecter, par exemple, les 10 % conservés à la ligne budgétaire de la participation allouée au Centre Communal de l'action Sociale car celle-ci est restée dans l'orientation budgétaire 2021 au même montant que 2020 soit 1,2 M€.

Je suis sûr que la totalité de l'électorat testerin, quel que soit son vote, comprendra la nécessité de ce geste d'empathie et de solidarité.

- La deuxième contribution portera sur un malheureux constat et impliquera une action déterminée mais sur un plus long terme.

Lorsque l'on parle de pénalités, cela signifie qu'il y a une faute, ou que l'on ne joue pas le jeu...

C'est bien le cas de notre commune en ce qui concerne le logement social.

La provision de 450 000 € de pénalités article 55 de la Loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbain, indique une situation très largement déficitaire en logements sociaux. A titre de référence, pour mieux appréhender les montants financiers, 450 000 € représente 37 % de la participation allouée au Centre Communal de l'Action sociale dont j'ai parlée plus haut. C'est, avouons-le, vraiment dommage pour tout le monde...

Il conviendrait, me semble-t-il de s'engager assez vite dans un cercle vertueux de progression du parc de logements sociaux qui entraînera de fait la baisse des pénalités SRU.

J'ai apprécié le compte rendu de M Sagnes, de son action de responsabilisation de Domofrance, dans la situation de Jolibois.

Pour finir, je prends acte de la délibération relative au débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous remercie pour votre écoute attentive.

### **Madame DELMAS :**

Tout d'abord je tiens à féliciter et à remercier le service financier pour la qualité du document élaboré. Cette année encore il nous présente de façon complète les évolutions de la situation financière de la commune et les orientations budgétaires 2021.

L'exercice est d'autant plus complexe aujourd'hui qu'il s'inscrit dans un contexte inédit de crise sanitaire, économique et sociale.

Une économie durement touchée qui évolue cahin-caha au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées.

Un marché du travail lourdement affecté avec une prévision de taux de chômage qui devrait culminer au-dessus de 11 % courant 2021

Un niveau d'inflation très faible prévu de 0.5 % sur 2020 et 2021

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques à travers les soutiens économiques financés par emprunt.

Mais aussi un contexte où l'Etat poursuit sa mise sous tutelle financière des collectivités locales en substituant aux ressources locales des dotations Etat dont on connaît la rigidité et la baisse programmée

Un contexte en territoire inconnu concernant l'impact sur les ressources communales de la crise et également de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation pour tous à horizon janvier 2023,

Un contexte où il faut maintenir malgré tout un niveau de la commande publique élevé en soutien à l'économie et favoriser par l'investissement la reprise économique, mais surtout un contexte où la plus grande prudence s'impose pour que la commune face à la crise puisse jouer un rôle primordial d'amortisseur.

le PLF 2021 reflète son temps, la pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace dans le projet de loi de finances 2021

Alors, quelles sont les principales orientations de votre politique de gestion?

En fonctionnement:

Dans cet environnement d'incertitudes accrues, votre premier acte est d'alléger la fiscalité des propriétaires fonciers en prévoyant de baisser de 20 % le taux communal de la taxe foncière, alors que ce taux de 23 ,43 % était déjà inférieur à celui de nos communes voisines ( Gujan: 25, 09 % et Arcachon: 24,94 %) . Vous baissez le taux communal de la seule taxe qui peut apporter du dynamisme aux recettes de notre Commune.

Faut-il rappeler que le poids de la fiscalité locale est important dans les ressources de la teste du fait d'une DGF historiquement basse, presque 2 fois plus basse que les communes de même strate.

Cette décision, outre son injustice car elle ne profite pas à tous les contribuables testerins, va impacter à la baisse de façon durable et significative les recettes de gestion de la commune.

Il en résulte une prévision annoncée de 1,3 M€ en moins pour la lère année.

Parallèlement, vous prévoyez 1,432 M€ de dépenses de fonctionnement en plus, notamment une augmentation des charges de personnel de 3,15 % (+ 620000 €) et ce malgré le transfert à la COBAS des enseignants du conservatoire de musique. Vous annoncez une réduction des charges à caractère général de 3,8 %, comment? Vous évoquez « économie d'échelle, synergie, optimisation » .... cela est peu concret.

Vous pratiquez une politique de gestion à l'inverse d'une gestion saine à contre-courant pour être plus local.

Vous baissez les ressources et vous augmentez les dépenses! Conséquence? Des soldes intermédiaires de gestion mal orientés:

- un excédent brut de gestion en diminution de 2,7 M€ soit une baisse de 34 %

- une capacité d'autofinancement ou épargne brute en baisse de 2,57 M€ soit une baisse de 35 %
- une épargne nette ou autofinancement dégagée déduction faite du remboursement du capital de la dette en diminution de 2,311 M€ soit une baisse de 47,5 % comparé au budget précédent.

Cette ressource propre disponible pour investir serait ainsi ramenée à 2,55 M€, niveau aussi bas jamais atteint depuis 12 ans.

Quant aux dépenses nouvelles d'investissements de l'année 2021, que nous pourrions qualifier « l'année des études » au regard de toutes les études lancées, vous envisagez un programme de 10 M€.

En tête des dépenses, les études et le démarrage d'un hôtel de police, pour quel coût? Puis les études pour le nouveau projet du conservatoire de musique. Pourquoi avoir annulé celui qui devait être cofinancé par la COBAS ? Un projet culturel, élément structurant d'entrée de ville qui aurait bénéficié de 180 places de parking souterrain, des aménagements intégrant la rue Victor Hugo et des accès doux. Un projet voté à l'unanimité par le conseil communautaire en avril 2018. Quel est le coût complet de l'abandon du projet in fine payé par le contribuable?

Et quel sera le coût supporté, cette fois uniquement par la Ville de la Teste, du projet de remplacement dont les études auront été payées 2 fois. Il en est de même pour le « nouveau » projet du stade du clavier .... Que de gaspillage pour ce non-respect du principe de la continuité républicaine!

A ce rythme, les réserves laissées en héritage, rappelons-le d'un montant de plus de 9 Millions €, déduction faite des soldes à reporter et restes à réaliser, vont fondre comme neige au soleil.

Néanmoins elles vont donner les marges de manœuvre suffisantes pour couvrir les nouvelles dépenses d'investissements 2021, et peut être celles de 2022

En conclusion: ces premières grandes orientations budgétaires préfigurent une dégradation des équilibres financiers de notre Commune.

Mais ce n'est qu'une étape du cycle budgétaire de la 1<sup>ère</sup> année de votre mandature et j'espère pour terminer sur une note positive que ces prévisions feront l'objet d'ajustements majeurs afin de préserver les capacités financières de notre Commune.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Je ne reviendrai pas sur les propos de Christine DELMAS qui tout en exprimant ses craintes, a parfaitement résumé le contexte économique actuel et la situation financière de notre commune, ce premier débat d'orientation budgétaire sous votre mandature a retenu toute mon attention. Je vais faire moins long que madame Delmas.

En fonctionnement, les charges de personnel en hausse de 3.15%, principalement dues à l'augmentation des effectifs de la police municipale, vous avez mis en place le CIA (complément indemnitaire annuel) qui représente une partie du calcul du rifsep, les avancements de grades, les promotions internes, mais c'est le déroulé de la carrière des agents et enfin le tuilage et la réorganisation des services.

Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires du personnel ont été évaluées à 20 320 000 €, ce qui représente environ 60% des charges de gestion, mais il sera plus intéressant d'analyser et de comparer les comptes administratifs 2020 et 2021 qui seront révélateur de la montée en puissance de ce poste de dépense.

Lors de votre intervention Mr BOUDIGUE, vous avez parlé de tuilage et de réorganisation des services, je suppose que vous faites allusion à la restructuration de la Direction générale des services et au remodelage des différents pôles de notre collectivité.

Afin d'éclairer notre lanterne, êtes-vous en mesure de nous donner les éléments se rapportant à ce remaniement et de nous communiquer les conséquences de cette refonte sur la masse salariale de notre commune.

Je sais M le Maire que vous êtes attentif au bien-être de vos agents et vous l'avez dit à maintes reprises quand vous étiez dans l'opposition et aujourd'hui dans le fauteuil de maire. Et à ce titre, je suis conscient que ce redéploiement a impacté l'ancienne gouvernance aussi, parce que cela fait partie aussi des dépenses de fonctionnement au niveau de la masse salariale, deux réflexions me viennent à l'esprit :

Quelles sont aujourd'hui les positions administratives de l'ancien DGS, des trois DGA ainsi que du Directeur de la communication au sein de notre collectivité, pourquoi je dis ça, cela a quand même une importance, sont-ils toujours en activité et rémunérés, ce qui est important de savoir aujourd'hui qu'est ce qu'il en est de ce devenir.

En investissement, beaucoup d'études sont prévues au cours de l'exercice 2021 comme l'a dit Mme Delmas, , notamment le conservatoire de musique et les vestiaires du stade du clavier, M Busse vous avez parlé tout à l'heure d'un grand écart entre 500 000€ et un million, ce qu'il faut savoir c'est que les projets étaient totalement différents, à moment donné aux chiffres on peut leur faire dire tout ce que l'on veut, mais il faut regarder ce qu'il y avait de prévu au début du projet, quand c'était sur les 500 000€, in fine ce qui est arrivé à la fin au-delà des 1 millions d'euros.

C'est important de comparer ce qui est comparable.

Ce qui m'a interpellé dans ce DOB c'est ainsi que des études urbaines dont je vois apparaître le secteur du Cap du Mount, je vais dire que j'étais content, parce que c'est un dossier qui est cher à mes yeux, vous savez en début de campagne la position que j'avais prise par rapport à ça,

Cet aménagement que notre équipe a porté lors des dernières élections municipales malgré moult critiques et rumeurs infondées, répondait parfaitement à l'attente d'une partie de nos administrés qui auraient pu bénéficier de logements à « loyer modéré » et de l'accession à la propriété pour les primo-accédant.

Si je comprends bien votre démarche, vous envisagez donc un aménagement de ce site, soyez certains que nous porterons une attention toute particulière à ce projet.

Puisque j'évoque l'habitat à loyer modéré, là je me rapproche de M Chateau, vous savez que notre commune est dans l'obligation de produire des logements sociaux, de mémoire, votre programme électoral était flou à ce sujet.

Cependant vous allez devoir répondre aux obligations triennales de production de logements sociaux au cours des prochains exercices au risque de voir les pénalités SRU vont s'amplifier, aujourd'hui c'est 450 000 €, vous savez que si l'on est en retard sur ça, la pilule va être difficile et les pénalités vont augmenter.

J'espère que durant ce mandat l'effort sera porté sur ces logements, qui est une attente des jeunes et pas que des jeunes, il y a des personnes âgées, il ne faut pas les oublier non plus. C'est un dossier qui est intéressant, notre groupe on sera vigilant par rapport aux déploiements de ces futurs aménagements.

### **Monsieur MURET :**

Je vais reprendre à mon compte beaucoup d'observations, en les reformulant différemment effectivement il y a du grain à moudre dans ce premier DOB, vous l'avez dit M Le maire vous compter impulser votre patte, dans l'année 2021, ça se sent, c'est bien présent.

Je commence en parlant de la réduction fiscale, dans l'absolu, une réduction fiscale m'apparaît comme quelque chose de positif.

Cette année j'étais ravi de payer mes 1780€ de taxe foncière et je serai ravi encore plus l'année prochaine quand je payerai 1740€ avec cette économie substantielle de 40 € que vous nous proposez.

Soyons sérieux et en tant que gestionnaire de notre commune, vous êtes tenu à la plus grande prudence M Le maire, et moi cette réduction brutale qui ne s'opère pas par temps calme, on est en temps chahuté, on est dans cette crise sanitaire dont on ne connaît pas encore l'issue, on a cette reconversion avec la suppression de la taxe d'habitation qui est quelque chose d'assez douloureux et qui est un virage qui sera très pénible à prendre pour l'ensemble des collectivités locales.

Cette réduction fiscale de la taxe foncière, sans gradation, d'un coup d'un seul, même si sur le petit chiffre en bas de nos taxes foncières à l'automne prochain ça pourrait nous faire plaisir, en espérant que les bases ne viennent pas par leur élévation naturelle à venir combler cette petite ristourne que vous allez opérer sur nos feuilles d'impôts.

Il ne faut pas se voiler la face effectivement, ce n'est sans doute pas le meilleur moment pour le faire. S'il fallait opérer cette réduction d'impôts forte d'une seule fois, moins 20% sur le taux communal, il fallait l'accompagner d'une campagne de réduction de coût, qui soit elle aussi drastique et très volontariste, et là on est déçu car on ne trouve que 300 000€ d'économie sur la gestion, le fonctionnement et ces 300 000€, Christine Delmas l'a rapporté, développer des synergies, c'est très abstrait, des économies d'échelles, de la mutualisation, optimisation de la commande publique ça ne me parle pas, peut être que vous avez déjà un plan d'économie très ferme et déjà engagé, mais dans la description qui nous est faite, dans ce DOB, on ne peut pas véritablement en comprendre la portée et ça nous laisse l'impression que ce sont des descriptifs très vagues dont on a du mal à croire qu'ils puissent se traduire à moins 300 000.

Je passe au projet d'investissements, qui sont intéressants avec beaucoup d'études, on ne peut pas se lancer dans de vastes projets comme le remaniement de la façade des prés salés sans avoir des études adéquates.

Je suis soulagé de ne pas voir dans les montants annoncés pour 2021 le financement par la ville de la teste du désanvasement du port, c'est déjà un soulagement M le Maire puisque vous l'aviez envisagé en un temps, effectivement tout va se passer comme cela était prévu, et le syndicat mixte va jouer son rôle, si vous pouviez nous en dire un petit peu plus, puisque ce sujet n'a pas été évoqué ce soir, alors qu'il a fait nos gorges chaudes dans les précédents conseils municipaux.

En revanche vous nous apprenez que le conservatoire de musique, au lieu d'avoir en 2022, je le supposais moi plutôt en 2023, 2024, le conservatoire de musique que vous allez reformater M le maire, maintenant que vous nous apprenez qu'il aura sa place sur la façade des prés salés, je pense que ce n'est plus 2024 mais plutôt 2026 ou 2028, se sera beaucoup plus compliqué.

J'ai fait un raccourci mais je suis curieux de savoir où ira cet équipement culturel qu'attendent depuis déjà bien trop longtemps nos élèves et nos professeurs du conservatoire.

D'avoir supprimé ce projet qui était ficelé dont le concours était abouti, donc effectivement vous avez fait perdre de nombreux mois, en confort à nos étudiants et nos musiciens.

Ce projet que vous avez jugé mirifique M le Maire, d'union et de synergie, puisque là il en est question entre un équipement communautaire et un équipement communal.

**Monsieur le Maire :**

Si on avait vu cet hôtel de ville à la baisse, on pouvait faire le conservatoire...

**Monsieur MURET :**

Moi, j'aurai préféré que vous remaniez ce projet, que vous en fassiez à votre main quelque chose de moins dispendieux, que vous supprimiez éventuellement le parking souterrain, puisque vous ne l'avez jamais agréé, mais que l'on est dans un délai raisonnable ce conservatoire de musique que nous allons attendre encore bien longtemps.

**Monsieur le Maire :**

(Début inaudible,) on va le faire.....

**Monsieur MURET :**

Je ne suis pas sûr que la faune souterraine est, était beaucoup impacté par ce creusement.

Pour continuer, la nouveauté, l'hôtel de musique disparaît et peut être prendra sa place un hôtel de police, qui est une nouveauté, car j'avais compris dans votre programme que vous entendiez faire 3 accueils de police municipale, mais un hôtel de police annonce la couleur, ça dit que l'on mettra en place un équipement régalién, un équipement qui en impose et qui permettra toutes les commodités, un service de police moderne, équipé, étoffé, c'est-à-dire la concrétisation matérielle et peut-être au Baou vous nous le direz, de cet équipement régalién que vous souhaitez pour la Teste, dans son centre-ville.

La police municipale est une de vos priorités, et vous le réaffirmez à maintes reprises, à présent qu'il faut définir l'enveloppe de cet hôtel de police, il va falloir savoir à quel niveau d'effectif, il va falloir atterrir.

Effectivement envisager au Baou, je me le figure à cet endroit-là, un hôtel de police bien dimensionné, moderne, fonctionnel, capable d'accueillir 30, 35 agents de police municipale avec des vestiaires, appropriés, personnel féminin, et masculin, les emplacements pour les véhicules, si on a 35 policiers municipaux, il s'agit d'avoir environ 15 véhicules différents, la canine qui sera aussi accueillie là, si on a des maîtres-chiens, ça fait beaucoup de chose qui se rajoutent, ça fait un équipement bien cossu et dont l'évaluation, ne va pas être simple à faire, j'imagine peut être que M Loubanney avant de partir vous a livré tous les secrets de l'hôtel de police rêvé, lorsqu'il exerçait parmi nous, mais basiquement on est dans les 4 millions et ça ne m'étonnerait pas que l'on dépasse facilement le niveau de la rénovation de la salle Cravey.

Ça sera très dur et vous verrez encore qu'avec un architecte qui sera rémunéré à 4,5 ou 6% du total de son évaluation, il aura lui aussi beaucoup de facilité à avoir sous-évalué pour de toute façon à la fin gagner plus.

Cet hôtel de police il ne faudra pas le rater, effectivement c'est une dépense supplémentaire que vous n'aviez pas annoncé, en tout cas pas dimensionné de cette façon, je suis assez curieux de savoir comment l'idée vous est venue, quel efficacité vous voyez autour de cet équipement, il est réclamé, il y a des testerins qui souhaiteraient pour le symbole et pour la tranquillité du centre-ville, qu'une présence de police soit plus affirmée et plus visible, mais j'ai envie de vous entendre sur cette question.

Pour conclure, et pour résumer, effectivement on opère cette baisse de fiscalité, et comme on ne fait pas suffisamment d'économie avec ces maigres 300 000€ sur cette première année

d'exercice, et bien qu'est ce qui se passe, c'est comme pour les pneumatiques, l<sup>ère</sup> année on va manger toute la gomme, on va un petit peu rouler sur l'année suivante et puis en 2023 on sera déjà sur la jante, et quand on roule sur la jante, on fait beaucoup d'étincelles.

### **Monsieur BERNARD :**

Je suis dans l'actualité des questions, puisque le dernier sujet était tourné vers la sécurité, je crois que dans les propos que vous avez tenu les uns ou les autres, vous avez imaginé un avenir incertain, on est d'accord, au niveau économique, sanitaire la situation est difficile à lire.

Il en est un, dont la situation est claire, c'est la sécurité, et elle n'a pas débuté avec la crise sanitaire, elle a débuté bien avant, on est passé de l'incivilité à l'insécurité, c'est une certitude et aucun des habitants, des visiteurs de la Teste ne s'y est trompé.

Nous vivons une évolution sociétale qui ne va pas dans le bon sens, et quelle situation avons-nous trouvée, et quelle évolution avons-nous observée, nous avons trouvé des effectifs de police faibles, insuffisants, 15 sur le papier, et 13 au niveau opérationnel, je passe sur l'absentéisme quotidien, lié à un mal être, des difficultés personnelles et un chef de la police qui avait déjà décidé son départ avant que nous arrivions etc..

A ces faits d'effectifs qui ne permettaient pas de répondre même à une situation normale, c'est ajouté une situation anormale, une situation estivale complètement débridée, un nombre de visiteurs surabondants par rapport aux habitudes que nous connaissions, des comportements sociétaux déviants, une situation en matière de traitement de vente de stupéfiant que nous n'avions jamais connu, et des visiteurs qui nous ont envahi dans des conditions sociétales sanitaires et de quantité extraordinaire.

Face à ça, quoi, 13 policiers, c'est insuffisant, dans la campagne électorale, nous avons tous observé cette situation et tous nous avons prétendu y répondre, nous y répondons, c'est le budget 2021.

Tant en termes d'effectif, puisque nous allons augmenter les effectifs de quelques personnes, 5 personnes, nous y répondons en matière d'équipements, ce sont des motos, de l'armement, et par le recrutement d'un chef de la police municipale que l'on vous a annoncé tout à l'heure, une personne qui va par sa jeunesse, sa vision nouvelle, son expérience territoriale, apporter une contribution à la sécurité.

Ca ce sont des faits, à cette quantité de personnel qui génère une masse salariale supplémentaire, et vous l'avez abordé, nous assumons cette charge-là, c'est une réponse aux citoyens, c'est une réponse à une demande unanime, et quelque soit les sensibilités politiques.

Cela contribue à l'évolution de la masse salariale d'une façon très significative et j'espère que ça contribuera dès le printemps à ce que chacun d'entre nous se sente un peu plus en sécurité sur le territoire, et ça ce n'est pas un leurre, c'est pas une hypothèse, c'est pas lire dans une boule de cristal.

S'ajoute à ça le constat, le constat d'un logement dédié à la police municipale qui n'est plus à la hauteur des besoins, qui n'est plus à la hauteur non plus en matière de sécurité, des équipements, de l'armement, et face à ça il faut réfléchir, et la réflexion s'est portée par l'analyse, on a dit que c'était une année d'étude, oui c'est une étude, avec derrière un hôtel de police dont on ignore aujourd'hui le contenu et les moyens mais soyez sûr que dans le contenu il apportera la réponse objective aux besoins de la police, aux besoins des citoyens et aux besoins de la sécurité au mieux sur l'espace public.

Dire aujourd'hui que ça coûtera 4, 5 millions c'est illusoire, c'est du vent se sont des hypothèses, ce qui est certain c'est que le besoin il est là, vous avez raisons, il faut qu'il soit cohérent avec des parkings, des salles d'armement pour assurer la sécurisation d'un équipement qui n'est pas très facile à protéger, dont les conséquences d'une perte serait catastrophique, et puis il faut aussi

répondre à l'accueil de ces policiers qui ont le droit à avoir des installations sanitaires, des vestiaires qu'ils ont pas aujourd'hui.

Je voulais intervenir sur ce débat, autant il y a des sujets compliqués sur les hypothèses budgétaires, je suis toujours surpris par la façon dont on noie les chiffres pour finalement pas très bien comprendre ce que l'on veut en sortir, et des chiffres on peut tout en dire, on le confirme à chaque DOB et à chaque présentation budgétaire, par contre en qualité de la sécurité publique, il n'y a pas d'économie à faire, et il n'y a pas hypothèses utopiques à faire, il faut être pragmatique.

De la situation passée on ne pouvait pas gérer la situation passée, nous avons fait l'effort de la gérer d'une façon meilleure, sans doute pour l'année prochaine, nous analyserons en fonction des risques, des incivilités, et en fonction de l'insécurité, s'il faut aller plus loin et l'hôtel de police qui est une hypothèse sur les 2 ou 3 années à venir sera une contribution à ce résultat.

C'est un sujet important qui apparaît plusieurs fois dans le DOB et qui aura des conséquences évidentes sur les budgets de l'année 2021.

### **Monsieur PASTOUREAU :**

Le budget qui est présenté ce soir est un budget fondateur, premier de la nouvelle équipe municipale élue par les testerins le 28 juin, il fixe en les traduisant financièrement les grandes orientations politiques que nous entendrons suivre au cours de ces 6 années de mandat à venir.

Ce budget établi un cap clair et précis, ce cap est celui que nous avons présenté aux testerins durant la campagne électorale et qu'ils ont pour une majorité d'entre eux approuvé.

Il est fidèle à nos engagements électoraux, beaucoup reprochent en ces temps d'incertitudes et de crises de confiance aux politiques de ne pas tenir leurs promesses, voilà un reproche que l'on ne pourra pas nous faire ce soir mais soyons certains que les mêmes qui nous attaquent par exemple sur la volonté de baisser les impôts, auraient été les premiers à nous traiter de menteurs et de démagogues si nous ne l'avions pas fait.

Ce budget il se veut aussi sincère comme vous l'avez dit M le Maire, débarrassé de millions d'euros fantômes qui n'étaient inscrits en investissement que pour les gonfler artificiellement et qui étaient rapportés d'année en année.

Nos investissements sont sans doute moins élevés, mais ils seront effectués et répondent réellement à nos capacités techniques et financières.

Enfin si vous me permettez de parler politique, il s'agit d'un budget de la droite et du centre, je suis d'ailleurs étonné de certaines critiques que j'ai entendu à l'instant, avec une vraie baisse de la fiscalité, qualifiée de petite ristourne, ou de forte réduction, je n'ai pas tout à fait compris le niveau entre les 2, une vraie politique de sécurité avec des moyens conséquents, M Bernard vient d'en parler, une politique de soutien au tissu économique local et une vraie efficacité des services municipaux avec un personnel considéré et motivé, le CIA y contribuera sûrement, pleinement acteur de l'action municipale.

Mme Devarieux, M Ambroise et moi-même avons vu à peu près 200 personnes, M Le Maire nous a demandé de rencontrer tous les personnels, mes collègues ont fait la même chose dans leur service, moi il y a une chose qui m'a frappé, je parle sous le contrôle de mes collègues, la jeunesse et l'éducation, c'est certaines situations de précarité, certaines personnes en souffrance avec des contrats qui étaient renouvelés de 6 mois en 6 mois, comment voulez-vous qu'une personne se loge surtout sur le bassin d'Arcachon lorsqu'il n'a qu'un contrat de 6 mois, renouvelé au dernier moment en plus.

Moi c'est la première chose qui m'a frappé, pour moi c'est nouveau étant fonctionnaire j'ai un emploi à vie, je n'étais vraiment pas habitué à ce genre de chose.

Ce budget, M le Maire c'est le vôtre, mais c'est aussi celui de toute votre équipe unis et au travail, chacune et chacun dans les délégations que vous nous avez confiées, sûr d'être écouté et entendu, de jouer un rôle actif au service de nos concitoyens testerins, ce dont nous vous remercions.

### **Monsieur BERILLON :**

Je voudrais réagir sur ce budget, parce que c'est un budget qui reflète la droite et le centre comme vient de le dire M Pastoureau, et je voudrai insister sur le logement social vous avez tous souligné l'impact de la loi SRU, et je trouve très raisonnable et prudent que dans ce budget 450 000€ soit mis de côté pour les pénalités SRU mais je me permets de préciser que ce sont les pénalités qui seront estimées sur les 3 précédentes années.

C'est moi-même qui étais à la préfecture au mois de septembre pour défendre les budgets et les actions SRU des 4 communes de la COBAS.

Je voudrais également dire que nous n'allons pas rester sans rien faire, à vous entendre nous allons mettre un frein complet au logement social, c'est totalement faux, nous, nous avons décidé de faire autrement.

Déjà nous avons un engagement, celui du développement durable, c'est-à-dire nous devons préserver la végétalisation de la ville, nous devons tenir cette engagement, c'est dans notre projet, et les testerins nous ont élus pour ça.

Le deuxième point c'est que nous allons mettre en place une politique d'habitat qui soit totalement conforme aux attentes des uns et des autres, un exemple concret, nous allons mettre en place l'année prochaine une opération programmée d'amélioration de l'habitat, OPA, c'est la COBAS qui pilote mais les retombées sont considérable pour la commune puisque cela permettra d'aider des logements anciens, précaires, insalubres, à être rénovés.

Avant-hier soir j'étais avec un organisme pour ça, nous y travaillons, rénovation énergétique, faire en sorte que tous les bâtiments, c'est l'ensemble de la politique architecturale de la commune soit en conformité avec les normes environnementales, et quand je dis OPA, ça veut dire que là on va aller travailler auprès des propriétaires, des bailleurs sociaux pour que cet habitat-là puisse lui aussi être qualifié en logement rentrant dans les critères SRU.

Nous allons y aller progressivement et M le Maire à la Préfecture s'était engagée sur ce point, certains projets d'urbanisme un peu pharaonique de l'équipe précédente sont remis en cause, en revanche nous allons y aller progressivement sans heurter personne, mais je vous garantis qu'au bout du résultat la Teste sera une ville pour tous.

### **Monsieur le Maire :**

Je laisserai la parole à M Boudigue pour conclure, mais je voudrais répondre à quelques questions.

Je voudrais dire à tout le monde, merci pour ce débat courtois, c'est déjà l'essentiel, chacun emmène des idées, des contradictions, mais aujourd'hui ça se fait dans le plus grand respect.

Un grand merci, un vrai merci, un merci sincère à l'administration qui vous le savez, Mme Delmas, on les a trouvés dans un état de fragilité considérable, et là je suis très sincère, je ne suis pas en train de faire de la politique, je le dit presque avec émotion, on les a trouvés dans un état difficile, vous en connaissez les raisons, ce n'est pas vous qui êtes en cause.

Aujourd'hui nous avons des gens de compétences, en qui nous avons confiance et aujourd'hui ils ont confiance en nous, c'est pour ça que je veux les remercier tous de façon la plus sincère, ceux qui sont ici, mais l'ensemble du personnel et on va y revenir tout à l'heure sur le personnel.

Effectivement c'est un choix, ce qui vient d'être évoqué par M Bernard et Bouyroux, nous allons au bout de notre raisonnement concernant les impôts, j'entends mais il faut savoir, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, ce ne sera pas une partie des contribuables testerins qui va en bénéficier, puisque la taxe d'habitation, 80% des gens vont en bénéficier, à partir de 2021. Donc ça va s'adresser à une autre partie car malheureusement à la Teste ou heureusement dans les propriétaires fonciers, il y a aussi des gens qui ont des salaires moyens, qui travaillent qui sont endettés sur 30 ans et ceux-là aussi nous voulons les aider. C'est parfois ce que l'on appelle les salaires moyens, ceux qui profitent de peu ou pas grand-chose, il faut que nous pensions à eux, c'était un engagement qui avait été pris.

Après Mme Delmas, que d'inconscience nous avons trouvé quand nous sommes arrivés, aujourd'hui vous êtes en train de nous reprocher de faire de l'investissement mais ce projet de 20 millions, honnêtement M Muret , vous me demandez où je vais trouver l'hôtel de police, dans le prix du parking qui était à plus de 10 millions, et une fois de plus je le dis on allait taper dans la nappe phréatique en plus du coût, je vais économiser ces 10 millions et j'en ferai l'hôtel de police et on proposera des solutions en matière de stationnement , parce que nous sommes aussi dans cette projection, l'avenir de notre ville, il n'est pas de tourner le dos à l'eau puisque nous sommes une ville d'eau.

Cela a été une erreur monumentale de densifier ce centre et ensuite d'aller faire les commerces à 4 kms, la preuve le petit commerce de centre-ville sur lequel on va travailler, aujourd'hui il a de grosses difficultés, posons-nous la question à cause de qui il a ces difficultés.

Je vais faire une parenthèse, quand je suis assis à mon bureau aujourd'hui, où je savoure, je prends un bonheur et là je vois les pins au loin, les maisons, ça c'est la Teste et d'un seul coup je me tourne à gauche, je me dis je ne sais pas si je suis à Mérignac à Floirac où autre, mais je ne suis pas à la Teste,

On a trouvé véritablement de l'inconscience et nous ce que l'on a voulu mettre c'est de la responsabilité, nous en avons une responsabilité, si notre population on va le voir est passée de 26 000 à 28 000 malheureusement la pyramide des âges s'est inversée, nos jeunes s'en vont, nos jeunes ils veulent rester chez nous, on a une jeunesse intelligente, dynamique entrepreneuriale qui veut rester ici.

Posez la question à Mme Othaburu qui a une école de 800 élèves, elle va vous dire ce qu'est la jeunesse aujourd'hui, ils ont envie de vivre ici, de faire du surf, d'aller dans la forêt, ils ont envie d'entreprendre, sauf qu'on ne leur donne pas les moyens de se loger, c'est ce sur lequel nous travaillons, les moyens de loger nos jeunes.

M Maisonnave vous l'avez évoqué il sera différent de votre projet, mais il va exister à Cazaux, il y aura du logement, justement pour nos jeunes et nos moins jeunes, pour des gens qui n'ont pas les moyens d'acquérir un terrain à 250 ou 300 000€ et mettre la maison dessus.

C'est sur lequel nous sommes en train de travailler, nous voulons que notre jeunesse reste ici c'est l'avenir de notre ville, il faut avoir du courage pour faire tout ça et nous l'avons ce courage, parce que nous sommes déterminés et nous sommes sûr que ce que nous sommes en train de faire correspond à l'attente des citoyens et on va aller au bout.

Vous verrez aujourd'hui on met beaucoup de sérieux dans ce que nous voulons faire.

Pour revenir au 3,5% d'augmentation du personnel on a fait quoi, il y a les 250 000 prévus concernant la police municipale, il y a les 360 000 qui correspondent au CIA, réforme de 2015 jamais mis en place. On va vu des disparités en matière salariale parfois de 1 à 5 avec d'autres communes, par rapport à des primes, M Maisonnave vous êtes DRH du SIBA, vous connaissez les salaires des uns et des autres, il y a des différences énormes, il faut régulariser ça, on ne peut pas continuer, des gens qui aujourd'hui sont motivés et envie de travailler et ont un salaire à la limite du SMIC, on est en train de regarder tout ça.

Je salue à cet effet l'arrivée de notre nouvelle DRH, Mélina Leterrier qui est aussi en train de faire un gros travail en l'espace de 3 semaines, elle a rencontré beaucoup de gens et elle continue à le faire, nous avons besoin d'une DRH ce qui a manqué pendant des années.

Voilà cette augmentation de la masse salariale, après oui, il y a des tuilages, les 3 DGA pour l'instant ils sont là mais ils vont partir à un moment donné, pour l'instant ils sont payés, il n'y a pas d'embauche tant que ces DGA sont en place. Font-ils le travail qu'ils devraient faire aujourd'hui, ça c'est une autre question, je vous le dirai je ne vais pas le dire en public, le tuilage s'est fait, oui avec le DGS, nous avons été élus le 3 juillet il a assuré le conseil municipal du 16 et le 17 il est parti.

### **Monsieur (inaudible)**

Quel est la position de l'ancien DGS

### **Monsieur le Maire :**

Quelle est sa position administrative ? je vous la donnerai, on vous la donnera, aujourd'hui ce n'est pas véritablement le sujet.

Croyez bien, on est là avec une véritable volonté, on est dans le durable, c'est-à-dire quoi qu'il arrive nous continuerons à habiter la Teste, l'ensemble des gens qui sont là.

Ce que l'on met en avant c'est la qualité de vie, c'est le primordial, la sécurité fait inévitablement partie de la qualité de vie, cela a dérapé cet été on ne veut pas que ça continue.

L'habitat, l'emploi, c'est la qualité de vie, nous allons visiter entre 1 et 3 entreprises par semaine et nous repartons systématiquement avec des gens qui nous disent, encore aujourd'hui, « j'ai 2 embauches à faire », on a un travail à faire avec notre jeunesse.

On sait ce que l'on veut faire, on sait où on veut aller, et nous sommes des gens sérieux.

Pour revenir au 450 000 de la loi SRU, M Berillon vous a donné les raisons, je vais vous donner un exemple, c'est tout ce que nous ne voulons plus faire, à Cazaux pour faire l'immeuble qui va être réalisé par Gironde Habitat nous avons fait des acquisitions foncières au fil des années pour 800 000€, on a vendu à Gironde Habitat 300 000€. Delta 500, jusqu'à là c'est râlant mais pas très grave, on pourra réaliser des moins values foncières, malheureusement, vous avez dit aux domaines, combien vous nous évaluez le bâtiment que l'on a vendu 300 000€ à Gironde Habitat. Et bien 300 000, 8- 3 ; 500 000 nous avons récupéré zéro en moins-value foncière on aurait pu récupérer 100 ,200 . L'an dernier vous avez payé 187 000€ de pénalités loi SRU parce que vous aviez des déductions foncières, on a zéro, entre autre cette opération c'est une opération mal menée, quand je vous dis que nous voulons mettre de la responsabilité, c'est dans tout ça que l'on met de la responsabilité. Il faut un travail d'équipe ce qu'il n'y avait pas, vous le savez tous il y avait un DGS qui semait la terreur dans cette commune, qui n'était pas contrôlé, tout ça c'est fini, le matin on voit des gens qui sourient, des gens qui veulent travailler, il y a un équilibre dans cette ville, et cet équilibre on va le mettre aussi financièrement, on va valoriser des gens qui le méritent, le CIA en fait partie , il y un agent qui est parti à la retraite dont tout le monde vantait son sérieux, il me dit ça fait 27 ans que je suis là et je n'ai jamais été augmenté en 27 ans.

On va mettre des vraies valeurs, c'est ce que nous avons fait en 4 mois, il y en a aucun qui a peur de prendre l'ascenseur avec nous, on est en train de bien travailler.

On a de la jeunesse avec nos élus, ils nous poussent, on a de la volonté, on a un premier adjoint qui est costaud comme une poutre, et on est en train de tout mettre en place, et c'est à la fin du bal comme disait nos ancêtres, c'est à la fin du bal que l'on paiera l'orchestre, laissez-nous jouer notre morceau.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Par rapport à la rémunération des fonctionnaires, et je comprends ce que vous dites qu'ils sont payés au ras des pâquerettes, mais ce n'est pas le fait des communes, vous savez très bien que dans la fonction publique territoriale les premiers salaires de catégorie C, c'est au bas de l'échelle, juste au-dessus du SMIC, et c'est pas avec les avancements d'échelons en 1 et 2 points majorés en gagnant 4 à 8 € pendant 10 ans que l'on va avancer, on est bien d'accord, ce n'est pas du fait de la commune de la Teste.....

### **Monsieur le Maire :**

Les disparités, elles sont sur l'IFSE, il y a des gens qui ont 50€ et d'autres 800, c'est de la disparité monumentale...

**Monsieur MAISONNAVE :**

C'est du management au niveau du personnel à travers ces primes qui sont mis en application à travers le RIFSEP, d'accord, la seule chose qu'il faut savoir par rapport au CIA, c'est quand même un complément indemnitaire qui est facultatif.

Autant l'IFSE est obligatoire, autant le CIA est facultatif, derrière c'est un levier, mais ce n'est pas quelque chose qui est systématique non plus, il faut être vigilant à ça....

**Monsieur le Maire :**

Au mérite,

**Monsieur DUCASSE :**

Je n'avais pas demandé la parole, mais vous m'avez séduit, j'ai l'impression que j'étais en campagne électorale, je finirai par vous croire si à la page 166 je ne lisais pas que on baisse de 34% l'excédent de gestion, que l'on baisse de 35% la capacité d'autofinancement, et de 47% l'épargne nette, c'est écrit en caractère gras.

Alors vous avez 2 faces, la face qui me plaît et la face de demain qui ne sera peut-être pas si belle.

**Monsieur le Maire :**

Une commune n'est pas faite pour faire de l'épargne, elle est faite pour équilibrer ses comptes

**Monsieur DUCASSE :**

Quant à la gestion de la police municipale, j'ai cru voir que le gouvernement souhaitait que ça soit à l'échelle des intercommunalités dans les années à venir.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons le plaisir de nous parler au niveau de l'interco, il y a des choses qui sont en train de se mettre en place.

Sauf erreur de ma part une commune ne peut pas mettre en place une enveloppe pour régler directement, on y avait pensé, la commune ne peut pas le faire, peut être fait par la Région ou le Département, peut être une interco.

On le regrette, on a tout fait pour aider nos petits commerçants, les « vitrines testerines », on subit quelque chose que l'on a plus envie de subir très longtemps.

**Monsieur BOUDIGUE :**

J'ai fait quelques remarques, 2021 l'année des études, mais je voudrais apporter des précisions.

Comme je vous l'ai indiqué dans ce rapport de Débat d'Orientations Budgétaires un certain nombre d'investissement seront inscrits au BP 2021 : 10,5M€.

Si pour mémoire, je reprends quelques chiffres, au BP 2019, était inscrit en dépenses d'investissement 37,3 M€, avec un taux de réalisation de 56%, une annulation de crédit de 17% soit 6,2M€ et un report de 10,2 M€.

Au BP 2020, étaient inscrits en dépenses d'investissement 31,360 M€, avec des projections de taux de réalisation fin 2020 à 49%, une annulation de crédit de 27 % soit 8,5M€ et un report prévisionnel de 8,5 M€.

Même si cette année est une année marquée par la crise COVID-19, avec une prévision de taux de réalisation à 49%, la moyenne d'exécution des budgets d'investissement sur les 5 dernières années est de 54%.

Ce n'est pas raisonnable, ni signe d'une bonne gestion, car à la vue de ces chiffres la ville n'a pas la capacité technique à réaliser ce niveau d'investissements.

Nous projetons d'arriver à un taux d'exécution du budget de 70%, ce qui est la moyenne nationale.

Pour arriver à ces résultats, nous avons décidé de conduire les finances publiques d'une façon différente.

Nous nous devons de construire un Plan Prévisionnel d'Investissement dit PPI sur 5 ans pour avoir une vision prospective des finances publiques de la commune. Ce qui n'existait pas à la Teste.

Nous avons décidé de budgéter dans la stratégie locale des études d'investissements qui vont structurer notre commune pour les années à venir,

- Une étude et Lancement du Projet Hôtel de Police municipale.
- Une étude pour le nouveau Projet de Conservatoire de musique.
- Une étude d'un Schéma directeur des bâtiments.
- Une étude d'aménagement du Baou.
- Un diagnostic voirie et schéma de circulation.
- Une étude urbaine pour le quartier de la Gare.
- Une étude urbaine pour le quartier l'îlot Franklin.
- Une étude urbaine du secteur Cap de Mount.
- Une étude d'Aménagement des Prés Salés Ouest.

pour les intégrer dans un PPI, pour nous permettre une exécution en rapport avec les capacités techniques de la ville.

Je tenais à remercier de l'élaboration d'un PPI, notre nouveau DGS, Monsieur PELIZZARDI et notre Directeur Financier, Monsieur CHRISTMANN qui adhèrent à cette façon de travailler.

Concernant les réserves laissées en héritage que vous avez laissées en héritage, j'aimerais vous rappeler qu'une commune ne se gère pas comme une société privée, nous n'avons pas d'actionnaire à rémunérer.

Nos actionnaires, si vous me permettez la métaphore, ce sont nos administrés.

Et nos administrés demandent une gestion saine, une utilisation transparente de leurs impôts et un équilibre financier le plus proche de la réalité.

La réserve laissée en héritage comme vous le dite, est signe d'une gestion communale au jour le jour, et d'une analyse financière peu élaborée.

Je ne vais pas rappeler tous les éléments que mon collègue Philippe Busse, a rapporté, comme la rénovation de la salle CRAVEY prévue à 2,5 M€ et qui termine à 5 M€, mais ces écarts entre les marchés publics d'origines et les réalités finales, vous les avez comblés avec vos réserves sans que cela soit lisible.

A votre décharge, Mme DELMAS, j'ose espérer que pour avoir conduit les finances publiques de la commune pendant les deux précédentes mandatures, que vous n'êtes pas seule responsable de cet état de fait.

Nous avons décidé, de présenter un budget sincère, lisible, de garder un fond de roulement suffisant pour faire face aux dépenses courantes, mais pas de surimposer nos administrés dans le but d'avoir une réserve que nous laisserions en héritage.

**Monsieur le Maire :**

Nous allons conclure, est-ce que sur les décisions il y a des questions, non.

**Monsieur DUCASSE :**

Comment on vend un véhicule qui est irréparable économiquement qui nous est acheté par la commune voisine qui le trouve réparable ?

**Monsieur le Maire :**

La commune voisine n'a pas les mêmes moyens que nous, je plaisante, c'est en pièces détachées

Le prochain conseil sera le vendredi 18 décembre à 15H00 de façon à ce que nous puissions avoir du temps après.

Et oui M Muret, vous êtes un élu, nous sommes des élus, si nous ne sommes pas en capacité de pouvoir assumer. Vous voulez être candidat à tout et vous ne voulez pas être présent.....

**Monsieur MURET :**

Simplement respecter les autres et continuez dans les usages qui se font depuis toujours, ne soyez pas aussi méprisant que Mme Des Esgaulx., c'est ça que l'on vous demande.

**Monsieur le Maire :**

Vous la trouvez méprisante, vous lui direz....

**Monsieur MURET :**

Mais je lui ai déjà dit, je suis toujours vent debout devant cette décision de faire les conseils communautaires à 15H, c'est scandaleux, ça c'est toujours fait à 17H30 il n'y a aucune raison que ça change.

**Monsieur le Maire :**

Et bien la raison c'est moi.....

**Monsieur MURET :**

C'est contre l'échange démocratique....

**Monsieur le Maire :**

Vous donnerez un pouvoir moi aussi j'ai un métier, je fais en sorte de m'organiser, organisez-vous ça sera à 15H.

Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 20H15

---

Approuvé par Mme TILLEUL secrétaire de séance le : 11 décembre 2020